



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**
**Tarifs des services
publics pour l'année**
2015

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,
le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LIEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEHL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDÉLINE,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Chaque Président donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est demandé au conseil municipal d'entériner les tarifs des services publics pour l'année 2015 sachant que l'évolution des prix à la consommation sur un an a été de 0,4 % (INSEE du 11 septembre 2014-n°208).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord sur les tarifs des services publics tels que mentionnés en annexe.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 17 DEC. 2014
publié-notifié le : 17 DEC. 2014
A VIRE le : 17 DEC. 2014
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

CULTURE

P. BINET

Médiathèque (pour les usagers domiciliés à Vire)

Forfait annuel lecture

Forfait annuel junior :

- enfants - de 12 ans

Strictement réservé aux enfants

Forfait annuel Coup de pouce

collégiens, lycéens, étudiants et chercheurs d'emplois sur

présentation d'un justificatif

Forfait annuel mini

Forfait annuel maxi

Tickets Plus

Réservé aux abonnés sur présentation du reçu à la banque de prêt

Forfait annuel collectivités

dépôt de documents pour les collectivités, les écoles

Médiathèque (pour les usagers non Virois)

Forfait annuel lecture

Forfait annuel junior :

- enfants - de 12 ans

Strictement réservé aux enfants

Forfait annuel Coup de pouce

collégiens, lycéens, étudiants et chercheurs d'emplois sur présentation

d'un justificatif

TOTAL

Forfait annuel mini

Forfait annuel maxi

Tickets Plus

Réservé aux abonnés sur présentation du reçu à la banque de prêt

Forfait annuel collectivités

dépôt de documents pour les collectivités, les écoles

TARIFS
2013

TARIFS 2014

TARIFS
2015

Evolution / n-1

OBSERVATIONS

2015

Gratuit

Gratuit

Gratuit

10 documents à la fois et au choix, sans distinction de support (papier, CD ou DVD quel que soit le tarif)

3,25

7,60

10,70

21,90

10,80

22,00

Gratuit

Gratuit

10 documents au choix

2,80

3,00

10,00

↑

40 imprimés et 5 CD

10,70

11,00

Gratuit

3,50

3,60

5,70

5,80

10,00

↓

10 documents à la fois et au choix, sans distinction de support (papier, CD ou DVD) quel que soit le tarif

11,30

11,50

TOTAL

10,00

16,90

17,00

20,00

↑

Adultes : 10 documents au choix

28,20

28,50

30,00

↑

Nouveau tarif
Famille : 10 documents au choix

2,50

4,00

20,00

↑

11,50

12,00

15,00

↑

P. BINET	2013	2014	2015	Evolution / n-1	OBSERVATION
MEDIATHEQUE (Commun aux Virois et non Virois)					
Gestion des documents non rendus :					
- Rappel scolaires, étudiants et adultes par relance	3,00	3,00	5,00	↑	1er rappel
AUT DOCUMENT NON RENDU OU DEGRADE FERA L'OBJET D'UNE FACTURATION AU PRIX D'ACHAT			10,00	↑	2ème rappel
			15,00	↑	3ème rappel
Photocopies :					
- Cartes 10 Unités	1,80				
- Cartes 50 Unités	8,70				
Remplacemnt carte d'emprunteur perdue	5,00	5,00	5,00	→	
Internet :					
- Impression Noir et Blanc (par page)	0,15				
- Impression Couleur (par page)	0,31				

P. BINET

TARIFS
2013

TARIFS 2014

TARIFS
2015

Evolution / n-1

OBSERVATIONS

LA HALLE SALLE DE SPECTACLE

LOCATION

Entreprises privées	390,00	400,00	410,00	
Etablissements scolaires	Gratuit 1 fois/an et 82 € au-delà	Gratuit 1 fois/an et 85 € au-delà	Gratuit 1 fois/an et 88 € au-delà	
Associations viroises	82,00	85,00	88,00	
Associations extérieures	164,00	170,00	176,00	
Collectivités locales, établissements publics et services de l'Etat	164,00	170,00	176,00	
Cautions	500,00	500,00	500,00	→

BILLETTERIE - SPECTACLES

Grille A :				
Tarif normal	15,50	15,00	15,00	→
Tarif réduit (scolaires, étudiants et groupes supérieurs à 5 personnes)	10,20	10,00	10,00	→
Tarif spécial (élèves du Conservatoire, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima soc	8,20	8,00	8,00	→
Grille B :				
Tarif normal	10,20	10,00	12,00	↑
Tarif réduit (scolaires, étudiants et groupes supérieurs à 5 personnes)	8,20	8,00	9,00	↑
Tarif spécial (élèves du Conservatoire, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima soc	5,00	5,00	6,00	↑
Grille C :				
Tarif normal	10,20	10,00	10,00	→
Tarif réduit (scolaires, étudiants et groupes supérieurs à 5 personnes)	8,20	8,00	8,00	→
Tarif spécial (élèves du Conservatoire, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima soc	5,00	5,00	5,00	→
Tarif unique	7,50	7,50	7,50	→
Concert pédagogique	3,20	3,20	3,20	→

P. BINET		TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
MUSEE						
Visiteurs :						
- Adultes		3,00	3,00		→	
- Groupe de 10 adultes		1,50	1,50	3,00	↑	
- Enfants de moins de 16 ans, personnes bénéficiant des minima sociaux, Accueil des scolaires (Cycle primaire et secondaire), étudiants et détenteurs de la carte ICOM (professionnels des métiers de la conservation) - carte ambassadeur selon règlement		Gratuit	Gratuit	Gratuit		
CINEMA						
- Tarif normal		7,00	7,00	7,00	→	
- Tarif réduit toute la semaine et Week-End (Mercredi pour tous, + de 65 ans, scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi)		5,40	5,40	5,40	→	
- Tarif de Groupe (Séances spéciales, titulaires de la carte nominative "lycéens au cinéma" et bénéficiaires des minima sociaux)		3,20	3,20	3,20	→	
Tarif pour les moins de 14 ans (- de 14 ans)						
- Location de lunettes 3D		1,00	4,00	4,00	→	
- Remplacement des lunettes 3D (prix HT)		10,00	1,00	1,00	→	
- Achat Carte d'abonnement magnétique		2,00	10,00	10,00	→	
- Carte Fidélité Adultes (5 Entrées)		26,00	2,00	2,00	→	
- Carte Fidélité Jeunes - 16 ans (5 Entrées avec justificatif)		21,00	26,00	26,00	→	
- Ciné Collège (par film et par personne)			21,00	20,00	↓	
- Ecole au cinéma						
- Fête du Cinéma						
- "Lycéens au Cinéma" et élèves de seconde concernés par ce dispositif						
Location salle Cinéma (prix TTC)						
- Location hors horaires de séance		320,00	330,00	340,00	↑	
- Location sur horaires de séances		535,00	550,00	560,00	↑	
- Opérations Spéciales		4,30	4,30	4,30	→	
- Orange Cinéday		5,00	5,00	5,00	→	

EDUCATION

C. PASSAYS	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evol. (Bn / n-1)	OBSERVATIONS
	GARDERIES				
- Matin ou soir	1,10	1,10	1,11	↑	
- Forfait à la semaine garderie matin	4,05	4,10	5,00	↑	
- Forfait à la semaine garderie soir	4,05	4,12	4,15	↑	
ETUDES SURVEILLEES					
- Etude surveillée soir	1,68	1,70	1,71	↑	
- Forfait à la semaine étude surveillée	4,85	4,90	4,92	↑	
PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES					
- Forfait par enfant scolarisé en Maternelle	937,50	950,00	960,00	↑	
- Forfait par enfant scolarisé en Primaire	445,00	455,00	460,00	↑	
RESTAURANT SCOLAIRE					
- Tarif réduit (CCAS)	2,18	2,18	2,20	↑	
- Tarif réduit (Enfants du Personnel Communal, 3ème enfant, enfant suivant un régime sportif sans sel pour lequel le forfait est dérogé de 100€ par panier repas)	2,18	2,18	2,20	↑	
- Tarif ordinaire maternelle	2,88	2,89	2,90	↑	
- Tarif ordinaire élémentaire (ce tarif s'applique également aux non Virois scolarisés en Classes d'Immersion Spécialisées)	3,34	3,34	3,35	↑	
- Tarif extérieur maternelle *	3,56	3,56	3,60	↑	
- Tarif extérieur élémentaire *	4,03	4,03	4,10	↑	
- Adultes	6,35	6,35	6,50	↑	
- Personnes âgées	5,80	5,80	5,83	↑	
- Centre de loisirs	5,70	5,70	5,75	↑	
- Tarif professeur des écoles + Chauffeur de bus	4,55	4,55	4,57	↑	
- Goulier lait	1,78	1,78	1,80	↑	
- Personnel communal :					
- Agent dom l'indice est inférieur ou égal à 335	4,50	4,50	4,52	↑	
- Agent dom l'indice est supérieur à 335	5,12	5,12	5,14	↑	

SPORTS - VELOS ELECTRIQUES

Y. LEFEBRE		TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (Tarif annuel)						
- Enfants Virois de 6 et 7 ans		46,00 €	46,50 €	47,00 €	↑	
- Enfants Non Virois de 6 et 7 ans		58,60 €	59,00 €	59,50 €	↑	
pas de tickets de couleurs justifiés						
ANIMATIONS VACANCES APRES-MIDI LOISIRS						
- Animations sportives (par après-midi)		2,30 €	2,40 €			
- Abonnement pour 10 après-midi (sur l'année et par enfant)		16,70 €	16,70 €			
tickets jaunes cartes oranges (qui ont été versés à l'origine)						
CENTRES D'ANIMATIONS (LE MERCREDI)						
- Plein tarif :						
* 1/2 journée		2,30 €	2,40 €			
* Journée		3,00 €	3,00 €			
- Carte d'abonnement journée (10 entrées)		30,00 €	30,00 €			
- Carte d'abonnement 1/2 journée (10 entrées)		16,70 €	16,70 €			
ANIMATIONS DE NOEL						
Pour les groupes (8 minimum) et les comités d'entreprises			2,50 €			
Pour les plus de 6 ans (+ 6 ans)			3,50 €			
Pour les moins de 6 ans (- 6 ans)			2,00 €			
RAID DECOUVERTE DU BOGAGE VIROIS						
- Virois		64,00 €	65,00 €			
- Non Virois		96,20 €	97,20 €			
pas de tickets ni de cartes de couleurs						

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE
DE VIRE
LE 1/09/2014

Y. LEFEBVRE		TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
VELOS ELECTRIQUES						
LOCATION						
<i>Pour les particuliers Virois tarif en fonction des ressources :</i>						
Tranche au-delà de 570 €						
	Mois	35,00	35,00 €	35,00 €	→	
	Trimestre	90,00	90,00 €	90,00 €	→	
	Année	300,00	300,00 €	300,00 €	→	
Tranche de 0 à 570 €						
	Mois	25,00	25,00 €	25,00 €	→	
	Trimestre	60,00	60,00 €	60,00 €	→	
	Année	200,00	200,00 €	200,00 €	→	
<i>Pour les particuliers de la Communauté de communes de Vire :</i>						
	Mois	45,00	45,00 €	45,00 €	→	
	Trimestre	110,00	110,00 €	110,00 €	→	
	Année	350,00	350,00 €	350,00 €	→	
<i>Pour les associations viroises</i>						
	Année	200,00	200,00 €	200,00 €	→	
CHALETs						
	Week-end		350,00 €	350,00 €	↗	Ces tarifs prennent en compte le montage, le démontage, et la livraison uniquement sur Vire et pour des structures locales ou pour des manifestations municipales
	Semaine		300,00 €	300,00 €	→	
	journée		250,00 €	250,00 €	↗	
	Marché de Noël environ 2 semaines en décembre		1 000,00 €	1 000,00 €	→	

POPULATION ET CITOYENNETE

L.MAINTENANT		tarifs publics		TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
CIMETIERES COMMUNAUX								
1) OPERATIONS RELEVANT DU BUDGET GENERAL (TARIF T.T.G.)								
L'INFORMATION EN TERRAIN COMMUN AVEC EMPLACEMENT INDIVIDUEL POUR UNE DUREE DE 5 ANS				GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
II Concessions renouvelables de terrain dans les cimetières :								
U.A. Pour les surfaces 3,75m2 :								
- Concession 15 ans	69,93 €	70,63 €	150,00 €				↑	
- Concession 30 ans	128,21 €	129,49 €	250,00 €				↑	
- Concession 50 ans	279,30 €	282,09 €	400,00 €				↑	
- Demandes de conversion pleine terre (2m2) en concession pour caveau (3,75 m2) soit + 1,75 m2 (pour concession 50 ans)	131,16 €	132,47 €	supprimé					
supplément à payer								
- Concession perpétuelle avec caveau	791,50 €	799,41 €	supprimé					
- Demandes de conversion pleine terre (2 m2) en concession pour caveau (3,75 m2) soit + 1,75 m2 (pour concession perpétuelle) Agrandissement de 2 m2 en 3,75 m2 (Supplément égal à la différence entre le prix effectivement payé pour 2 m2 et le prix actuel) de 3,75 m2 sans jamais excéder le montant actuel de 1,75 m2)	369,81 €	373,51 €	supprimé					
U.B. Pour les surfaces 7m2 :								
• Concession 15 ans	34,98 €	35,33 €	30,00 €				↓	
- Concession 30 ans	64,09 €	64,73 €	60,00 €				↓	
• Concession 50 ans			90,00 €				↓	
III. Caveau provisoire :								
- Redevance journalière (pour les 10 premiers jours) avec un minimum de perception de 3,05 €	1,63 €	1,55 €	1,66 €				↓	
- Redevance journalière du 11e au 20ème jour	1,85 €	1,87 €	1,88 €				↓	
- Redevance journalière au-delà du 20ème jour	2,22 €	2,24 €	2,25 €				↓	
- Droit fixe pour ouverture, nettoyage et fermeture caveau provisoire	12,92 €	13,05 €	13,08 €				↓	

L.MAINCENT		TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
IV. Jardin du Souvenir : Dispersión des Cendres				30,00 €		
V. Concession renouvelable "caveau-urne" 0,60 x 0,60						
- Concession caveau-urne 15 ans				40,00 €	↗	
- Concession caveau urne 30 ans		126,12 €	127,38 €	80,00 €	↘	
- Concession caveau urne 50 ans				160,00 €	↗	
VI. Concession renouvelable en columbarium						
-Columbarium 15 ans				210,00 €	↗	
- Columbarium : 30 ans		604,03 €	610,07 €	420,00 €	↘	
VII. Taxe d'inhumation						
art L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte. La circulaire du 12 déc. 1997 ne prévoit expressément (paragraphe 1.1.2., p. 5 « les opérations d'inhumation comprennent les inhumations en terrain commun, dans une propriété privée, dans une concession particulière, dans un caveau provisoire, les dépôts des urnes cinéraires dans une sépulture ou dans une case de columbarium, éventuellement la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ». La ville de VIRE exonère de cette taxe les inhumations inscrites au titre de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		17,34 €	17,51 €	17,50 €	↔	
21. OPERATIONS RELEVANT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNERAIRES (tarif H.T.)						
- Creusement des fosses : pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes						
creusement forfaitaire d'une place adulte		165,66 €	167,32 €	168,00 €	↗	
creusement forfaitaire d'une place enfant		41,30 €	41,71 €	42,00 €	↗	
Evidement des cases sanitaires des caveaux construits		8,28 €	8,34 €	8,50 €	↗	

L. MAINCENT		tarifs publics	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
Photocopies des recherches généalogiques et documents d'archives							
format A4 (21X29,7)			0,20 €	0,20 €	0,20 €	→	
format A3 (29,7			0,37 €	0,40 €	0,40 €	→	
E. DUMONT		tarifs publics	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
MARCHÉ HEBDOMADAIRE							
			1,55%				
- Forfait pour tout débailage			2,18 €	2,22 €	2,26 €	↑	
- Alimentaires, le ml abonné au mois			0,67 €	0,69 €	0,70 €	↑	
- Alimentaires, le ml non abonné à la journée			0,83 €	0,85 €	0,87 €	↑	
- Non alimentaires, le ml abonné au mois			0,57 €	0,58 €	0,60 €	↑	
- Non alimentaires, le ml non abonné à la journée			0,73 €	0,75 €	0,77 €	↑	
- Parler à l'unité				0,46 €	0,47 €	↑	
- Hâlette				4,61 €	4,69 €	↑	
MARCHES NOCTURNES							
droit de place le ML par jour			2,55 €	3,00 €	3,05 €	↑	
FOIRES							
Foire des rogations, l'emplacement le M2 par jour (foire qui dure environ 10-15 jours)			0,82 €	0,84 €	1,00 €	↑	
Foire aux arbres, l'emplacement le ML par jour (foire qui dure un week-end)			4,08 €	4,10 €	4,50 €	↑	

E. DUMONT		tarifs publics		TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
BROCHANTES ET VIDE GRENIER dans le cadre de la foire des rogations								
VIROIS EN DESSOUS DE 5 ML		gratuit	gratuit	1,00 €		↑		
VIROIS AU DESSUS DE 5ML, LE ML SUPPLEMENTAIRE		0,00 €	0,00 €	0,50 €		↑		
HORS VIROIS EN DESSOUS DE 5ML		3,80 €	3,85 €	2,00 €		↓		
HORS VIROIS LE ML SUPPLEMENTAIRE		0,00 €	0,00 €	1,00 €		↑		
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GEREE EN REGIE PAR LA COMMUNE POUR LES FETES, SPECTACLES, MANIFESTATIONS, ATTRACTIONS, ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE								
LES CIRQUES (forfait pour un emplacement n'excédant pas 3 jours)								
- 4ème catégorie (moins de 300 places)		156,23 €	158,00 €	158,00 €		→		
- 3ème catégorie (301 à 700 places)		316,83 €	320,00 €	320,00 €		→		
- 2ème catégorie (701 à 1500 places)		435,51 €	440,00 €	440,00 €		→		
- 1ère catégorie (+ de 1500 places)		489,95 €	495,00 €	495,00 €		→		
le jour supplémentaire toute catégorie				30,00 €		↑		

E. DUMONT	tarifs publics	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
<u>Les actions d'animations, ventes, manifestations, spectacles, attractions</u>						
exposition de voitures publicitaires ou voitures d'occasions destinées ou non à la vente par jour et par unité	4,68 €	4,75 €	5,00 €		↗	
vente de fleurs le ML par jour			2,00 €		↗	
tarifs fêtes foraines à la semaine pour l'organisateur en dehors des fêtes gérées par DSP droits de place	758,72 €	766,00 €	768,00 €		↗	
étaillage le ML par jour pour les buvettes, ventes alimentaires et non alimentaires (hors fleurs)	3,80 €	3,85 €	3,85 €		↗	
supplément à payer une seule fois "forfait", au moment de l'autorisation de la demande, quelque soit la durée de l'implémentation, pour le fait d'utiliser une tenteuse, grill, four	35,93 €	36,30 €	5,00 €		↗	
Exposition de matériel agricole le m² par jour	1,62 €	1,65 €	1,65 €		↗	
taxe journalière : tarif applicable pour toute occupation du domaine public par ML par jour pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent règlement			2,00 €		↗	
<u>Spectacles (manifestations, représentation théâtrale...) et attractions en dehors d'une foire</u>						
manège égal ou inférieur à 10X10m2 en dehors de ceux installés dans le cadre d'une foire (forfait à la semaine)			48,00 €		↗	
manège égal ou supérieur à 12X14m2 en dehors de ceux installés dans le cadre d'une foire (forfait à la semaine)	96,00 €	96,00 €	96,00 €		↗	
Spectacles ou attractions Béma catégorie (Moins de 100 places)	56,07 €	56,85 €	60,00 €		↗	
Spectacles ou attractions Sème catégorie (de 101 à 200 places)	111,62 €	112,75 €	120,00 €		↗	

E. DUMONT						
tarifs publics	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS	
REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES, BARS, RESTAURANTS : INSTALLATION DE TERRASSES, PORTES MENUS, CHEVALETS, PRESENTOIRS, PARAVENTS, SUPPORTS PUBLICITAIRES.....						
- Terrasses sur la voie publique (1e m²) par an	8,55 €	8,63 €	10,00 €	↑		
- tarif annuel forfaitaire pour emprise sur le trottoir hors terrasse pour emplacement	34,94 €	35,29 €	36,00 €	↑		
EXONERATION DE REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC conformément au Code Général des Personnes Publiques (CGPPP)						
les événements à caractère culturels, associatifs, sportifs, carnavals, institutionnels à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire			gratuit			
lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (sécurité et salubrité publique) ou lorsque l'occupation contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même (canalisations d'égouts, d'eaux pluviales ou ménagères...)			gratuit			
lorsque l'occupation est à but non commercial notamment lorsque la ville facilite le démenagement d'un usager en bloquant une rue afin de garantir la sécurité des demandeurs et des tiers utilisateurs du domaine public			gratuit			
nb : toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la Mairie 3 semaines avant l'événement						
tout mètre sera arrondi au mètre supérieur.						
toute période forfaitaire entamée est due						
en cas de force majeure toute annulation d'événement et remboursement de la créance est acceptée si le service instructeur est prévenu 24h avant, hormis les personnes bénéficiant d'abandonnement forfaitaire à la semaine, au mois ou annuel où toute période entamée est due sauf à demander le retrait de l'autorisation pour la période suivante						

SERVICES TECHNIQUES

I. SEGUN		TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
CAMPING (à la journée)						
- Adultes		1,90 €	2,00 €	2,00 €	→	
- Enfants : de 5 à 14 ans		1,65 €	1,70 €	1,70 €	→	
- Voiture		1,60 €	1,70 €	1,70 €	→	
- Moto		1,60 €	1,60 €	1,60 €	→	
- Caravane		1,60 €	1,70 €	1,70 €	→	
- Tente		1,60 €	1,60 €	1,60 €	→	
- Electricité		2,00 €	2,00 €	2,00 €	→	
- Garage mort		2,00 €	2,00 €	2,00 €	→	
- Camping-Car		2,80 €	3,00 €	3,00 €	→	
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
- Forfait journalier par emplacement		2,00 €	2,00 €	2,00 €	→	
- Eau	3,40 le m ³ 0,18 le KWh		3,40 le m ³ 0,18 le KWh	3,40 le m ³ 0,18 le KWh	→	
- Electricité						
Dégradations suite emplacement aire d'accueil						
- Verrou WC et douche		44,01 €	44,01 €	44,01 €	→	
- Prise de courant extérieure		4,98 €	4,98 €	4,98 €	→	
- Interrupteur lumière extérieure WC et douche		4,40 €	4,40 €	4,40 €	→	
- Interrupteur chauffage douche		4,40 €	4,40 €	4,40 €	→	
- Interrupteur disjoncteur		5,12 €	5,12 €	5,12 €	→	
- Robinet évier		54,24 €	54,24 €	54,24 €	→	
- Robinet lavabo		72,51 €	72,51 €	72,51 €	→	
- Poussoir douche		78,90 €	78,90 €	78,90 €	→	
- Poussoir chasse d'eau		91,57 €	91,57 €	91,57 €	→	
- Siphon PVC évier		4,33 €	4,33 €	4,33 €	→	
- Siphon PVC machine à laver		7,34 €	7,34 €	7,34 €	→	
- Serrure WC et douche		10,26 €	10,26 €	10,26 €	→	
- Serrure du local technique		9,65 €	9,65 €	9,65 €	→	
- Ensemble cuvette WC		142,35 €	142,35 €	142,35 €	→	
- Containier poubelle		90,00 €	90,00 €	90,00 €	→	
- Etendoir à linge		15,00 €	15,00 €	15,00 €	→	

I. SEGUN

FOURRIERE

VIRE assure plus le refuge pour les animaux abandonnés. Pour les abandons, se maltré en relation avec la SPA de Vire (télouage au nom de la SPA et visio vidéo).

Supplément pour Vire à raison de 50,00 € par animal tué (Convention du 1/09/2009)

	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
- Fourrière - Prise en charge chien - à partir de la 2ème prise en charge - Prise en charge chat - à partir de la 2ème prise en charge - Prise en charge chiens dimanches, fêtes, nuits - Prise en charge chats dimanches, fêtes, nuits - Pension par jour chien - Pension par jour chat - Tatouage chien-chat puce électronique sans anesthésie - Euthanasie - Divers soins du vétérinaire (factures à joindre) - Fourrière (canton et hors canton) - Chiens mordus (forfait 3 visites de vétérinaires obligatoires) - au chien - à la clinique vétérinaire - Consultation du vétérinaire à la clinique - Perfusion - Frais d'adoption	70,50 €	70,50 €	71,00 €	↑	
	59,00 €	59,00 €	59,50 €	↑	
	57,00 €	57,00 €	57,50 €	↑	
	54,00 €	54,00 €	54,50 €	↑	
	80,00 €	80,00 €	80,50 €	↑	
	75,50 €	75,50 €	76,00 €	↑	
	4,80 €	5,00 €	5,00 €	↑	
	3,00 €	3,50 €	3,50 €	↑	
	50,00 €	50,00 €	50,50 €	↑	
	57,00 €	57,00 €	51,50 €	↓	
Utilisation de la fourrière par les Communes hors canton de VIRE - Prise en charge chiens ou chats par la fourrière - Prise en charge chiens ou chats dimanches, fêtes, nuits - Prise en charge à partir de 2ème chien ou chat - Euthanasie des chiens ou chats - Pension journalière - Tatouage à puce électronique sans anesthésie	85,00 €	85,00 €	85,50 €	↑	
	92,00 €	92,00 €	92,50 €	↑	
	57,00 €	57,00 €	58,00 €	↑	
	9,60 €	10,00 €	10,50 €	↑	
	50,00 €	50,00 €	51,00 €	↑	

I. SEGUN		TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
FOURRIERE						
VIRE n'assure plus le refuge pour les animaux abandonnés. Pour les abandons, se mettre en relation avec la SPA de Verson (rattachage au nom de la SPA et visite vétérinaire) Sous-traitant pour Verson à raison de 50,00 € par animal confié (Convention du 11/09/2009)						
- Pension - Pension par jour pour chien dont les maîtres seuls nécessitent une hospitalisation de longue durée + réquisition longue durée - Pension pour chat (même cas) - Pension chien des S.D.F. - Dépôts animaux morts (Particuliers, vétérinaires) - Location d'une chaudière aux personnes extérieures de VIRE (à prendre au Chenil pour 24 heures) - Intervention pour animaux morts		4,80 €	5,00 €	5,10 €	↑	
		3,00 €	3,00 €	3,10 €	↑	
		Gratuit	Gratuit	Gratuit		
		11,50 €	11,50 €	11,60 €	↑	
		10,00 €	10,00 €	10,00 €	→	
a) VIRE		30,00 €	30,00 €	30,50 €	↑	
b) Extérieur à VIRE		32,00 €	35,00 €	35,50 €	↑	
- Location du fusil hypodermique (1/2 journée)		42,50 €	43,00 €	43,00 €	→	
- Seringues, fléchettes, aiguilles		20,50 €	12,00 €	13,00 €	↑	
Coût de main-d'œuvre du personnel communal (heures normales)		26,93 €		27,30 €	↑	
Coût de main-d'œuvre du personnel communal (heures dimanche)		31,42 €		31,85 €	↑	
Coût de main-d'œuvre du personnel communal (heures nuit)		38,13 €		38,66 €	↑	
Aiguilles				7,00 €	↑	

M. N. BALLE		TARIFS 2013		TARIFS 2014		TARIFS 2015		Evolution / n-1		OBSERVATIONS
FETES ET MANIFESTATIONS LOCATION DE MATERIEL		par jour	week-end	par jour	week-end	par jour	week-end	par jour	week-end	
Podium roulant bâché 7,10 m x 6 m		383,77 €	548,24 €	387,81 €	553,12 €	389,16 €	555,93 €	↑	↑	
Podium modulable non bâché grandeur maxi 10,5 m x 7,5 m x 1,10 m (Seit aussi de rina de boxe 6x6)		131,58 €	197,36 €	132,89 €	199,33 €	133,42 €	200,13 €	↑	↑	
Podium bâché modulable 12 x 4,50		219,29 €	328,94 €	221,48 €	332,22 €	222,37 €	333,55 €	↑	↑	
9 x 4,50		164,46 €	219,29 €	165,11 €	221,48 €	166,77 €	222,37 €	↑	↑	
6 x 4,50		109,66 €	164,46 €	110,74 €	166,11 €	111,18 €	166,77 €	↑	↑	
3 x 4,50		54,82 €	85,78 €	55,37 €	86,44 €	55,59 €	86,71 €	↑	↑	
Estrade 3 m x 1,50 m hauteur 0,40 m à 0,70 m		21,93 €	27,39 €	22,15 €	27,67 €	22,24 €	27,78 €	↑	↑	
Podium 3 marches		11,21 €	13,48 €	11,32 €	13,59 €	11,37 €	13,65 €	↑	↑	
Escalier en bois		11,21 €	13,48 €	11,32 €	13,59 €	11,37 €	13,65 €	↑	↑	
Gradin "Virevolles"		33,64 €	40,38 €	33,98 €	40,78 €	34,11 €	40,95 €	↑	↑	
Gradin pour concert église en escalier 6 m largeur 5 m profondeur		201,94 €	246,82 €	203,98 €	249,28 €	204,78 €	250,28 €	↑	↑	
Estrade en bois 2m x 1,50 m x 0,35 m		16,81 €	20,19 €	16,97 €	20,39 €	17,04 €	20,47 €	↑	↑	
Estrade en bois 2m x 0,70 m x 0,35 m		4,79 €	9,03 €	4,84 €	9,12 €	4,86 €	9,15 €	↑	↑	
Poteau bleus grandes longueurs		2,24 €	2,45 €	2,25 €	2,47 €	2,27 €	2,48 €	↑	↑	
Poteau blancs		2,24 €	2,45 €	2,25 €	2,47 €	2,27 €	2,48 €	↑	↑	
Poteau bleus moyennes longueurs		2,24 €	2,45 €	2,26 €	2,47 €	2,27 €	2,48 €	↑	↑	
Pupitre		11,21 €	13,48 €	11,32 €	13,59 €	11,37 €	13,65 €	↑	↑	
Bac à eau 800 litres		13,48 €	22,42 €	13,59 €	22,65 €	13,65 €	22,74 €	↑	↑	
Platine à pieds blancs + 24 cordes de séparation - l'unité (12 pieds et 1 corde)		4,47 €	5,04 €	4,52 €	5,09 €	4,53 €	5,11 €	↑	↑	
Paravents		3,81 €	4,47 €	3,85 €	4,52 €	3,97 €	4,53 €	↑	↑	
Barrums rouge 2 x 2		22,42 €	26,92 €	22,65 €	27,19 €	22,74 €	27,30 €	↑	↑	
Barrum bleu 4 x 1,5		28,04 €	33,64 €	28,32 €	33,98 €	28,43 €	34,11 €	↑	↑	
Panneau d'exposition feutre 1,70 x 1,20 + pieds		5,60 €	6,17 €	5,65 €	6,23 €	5,67 €	6,25 €	↑	↑	
Grille d'exposition dont 12 avec panneaux pleins moquettes		3,36 €	3,91 €	3,39 €	3,95 €	3,41 €	3,97 €	↑	↑	
Tréteau + plateau différents longueurs		5,60 €	6,72 €	5,65 €	6,79 €	5,67 €	6,81 €	↑	↑	

FETES ET MANIFESTATIONS LOCATION DE MATERIEL		TARIFS 2013		TARIFS 2014		TARIFS 2015		Evolution / n-1		OBSERVATIONS
		par jour	week-end	par jour	week-end	par jour	week-end	par jour	week-end	
Table de 2 m dont 13 anciennes		5,60 €	6,72 €	5,65 €	6,79 €	5,67 €	6,81 €	↑	↑	
Table de 1,20 x 0,80 m		6,72 €	8,96 €	6,79 €	9,05 €	6,81 €	9,09 €	↑	↑	
Table de 0,88 x 0,88 (mises dans les écoles)		3,36 €	3,91 €	3,39 €	3,95 €	3,41 €	3,97 €	↑	↑	
Table de 1,50 x 0,80		7,28 €	9,53 €	7,35 €	9,62 €	7,38 €	9,66 €	↑	↑	
Table de 1,60 x 0,80		7,85 €	10,09 €	7,93 €	10,19 €	7,96 €	10,23 €	↑	↑	
Isoloir en fer		4,47 €	5,04 €	4,52 €	5,09 €	4,53 €	5,11 €	↑	↑	
Isoloir sans barre dans le bas		4,47 €	5,04 €	4,52 €	5,09 €	4,53 €	5,11 €	↑	↑	
Isoloir en isorel		5,80 €	6,72 €	5,65 €	6,79 €	5,67 €	6,81 €	↑	↑	
Siège pour élections		2,24 €	2,45 €	2,28 €	2,47 €	2,27 €	2,48 €	↑	↑	
Bancelle de 3,50 m		1,87 €	2,02 €	1,69 €	2,04 €	1,70 €	2,05 €	↑	↑	
Chaise en bois (anciennes)		0,89 €	1,11 €	0,90 €	1,12 €	0,90 €	1,13 €	↑	↑	
Chaise en plastique		1,34 €	1,68 €	1,35 €	1,70 €	1,36 €	1,71 €	↑	↑	
Chaise en bois (propre)		1,34 €	1,68 €	1,35 €	1,70 €	1,36 €	1,71 €	↑	↑	
Chaise pliante verte		0,89 €	1,11 €	0,90 €	1,12 €	0,90 €	1,13 €	↑	↑	
Urne en bois rouge		1,11 €	1,34 €	1,12 €	1,35 €	1,13 €	1,36 €	↑	↑	
Rouleau de tapis de coco environ 15 m x 2 m de large		13,46 €	16,81 €	13,59 €	16,97 €	13,65 €	17,04 €	↑	↑	
Rouleau de protection en 1,50 m de large x 20 m de long		13,46 €	16,81 €	13,59 €	16,97 €	13,65 €	17,04 €	↑	↑	
Cube d'exposition 1,20 x 1,20 x 2,40		8,96 €	10,09 €	9,05 €	10,19 €	9,09 €	10,23 €	↑	↑	
Cube d'exposition 1,20 x 1,45 x 2,60		8,96 €	10,09 €	9,05 €	10,19 €	9,09 €	10,23 €	↑	↑	
Cube d'exposition 1,00 x 0,30 x 2,40		5,60 €	6,72 €	5,65 €	6,79 €	5,67 €	6,81 €	↑	↑	
Cube d'exposition 1,20 x 0,30 x 2,40		5,60 €	6,72 €	5,65 €	6,79 €	5,67 €	6,81 €	↑	↑	
Cube d'exposition 1,45 x 0,30 x 2,60		5,60 €	6,72 €	5,65 €	6,79 €	5,67 €	6,81 €	↑	↑	
Cube d'exposition 1,45 x 0,30 x 2,40		5,60 €	6,72 €	5,65 €	6,79 €	5,67 €	6,81 €	↑	↑	
Panneau 1,50 1,50 m en bois blanc		3,36 €	3,91 €	3,39 €	3,95 €	3,41 €	3,97 €	↑	↑	
Panneau 1,50 m x 2,10 m		3,36 €	3,91 €	3,39 €	3,95 €	3,41 €	3,97 €	↑	↑	
Pied noir (support)		0,55 €	0,89 €	0,56 €	0,90 €	0,56 €	0,90 €	↑	↑	
Parquet en panneaux de 2 m²		4,47 €	5,38 €	4,52 €	5,43 €	4,53 €	5,46 €	↑	↑	
Barrière de 2 m		4,47 €	5,38 €	4,52 €	5,43 €	4,53 €	5,46 €	↑	↑	
Barrière de 2,50 m		4,70 €	5,26 €	4,74 €	5,31 €	4,76 €	5,33 €	↑	↑	
Drapeau à mettre sur écusson		2,24 €	2,45 €	2,28 €	2,47 €	2,27 €	2,48 €	↑	↑	
Pavillon 150 x 225 cm		3,38 €	3,91 €	3,39 €	3,95 €	3,41 €	3,97 €	↑	↑	

LOCATION SALLES COMMUNALES (en T.T.C.)

CAUTION : 50% du montant de la loc. pour l'ensemble des salles (sauf St Martin) MAJORATION : 20% pour les extérieurs (Particuliers et Sociétés non vitrés) Au delà de Week-End application du tarif journalier. Salle de Vandelille : Pour les jours sup. autour du WE, application du tarif journalier hors installation. Le tarif Week-End est appliqué les veilles de jours fériés en semaine	TARIFS 2013		TARIFS 2014		TARIFS 2015		Evolution / n-1		OBSERVATIONS
	Pour une journée en semaine	Pour un week-end	Pour une journée en semaine	Pour un week-end	par jour	week-end	par jour	week-end	
- Salle Pointière (260 personnes)									
- Sans cuisine	71,30 €	142,88 €	72,01 €	144,31 €	72,30 €	144,88 €	↑	↑	
- Avec cuisine (Avec lave-vaisselle)	142,80 €	285,23 €	144,03 €	288,08 €	144,61 €	289,23 €	↑	↑	
- Salle Chénedolle (270 personnes)									
- Sans cuisine	71,30 €	142,88 €	72,01 €	144,31 €	72,30 €	144,88 €	↑	↑	
- Avec cuisine (Avec lave-vaisselle)	142,80 €	285,23 €	144,03 €	288,08 €	144,61 €	289,23 €	↑	↑	
- Ex-Cantine Jean Moulin (60 personnes)									
- Sans cuisine	44,16 €	72,80 €	44,60 €	73,33 €	44,78 €	73,62 €	↑	↑	
- Avec cuisine	73,79 €	147,61 €	74,53 €	149,08 €	74,82 €	149,68 €	↑	↑	
- Salle de la Maison des Associations (Rue de Picardie)	44,16 €		44,60 €		44,78 €		↑		
- Salle polyvalente de la Maison de Quartier Léonard Gille									
- Salle du Vaudeville (1000 personnes)									
Location du Vaudeville au lycée Curie : Abrogation de la délibération du 18/12/95 puisque un 1/2 tarif a été créé pour une location en semaine									
- Sociétés locales	244,38 €	436,46 €	246,82 €	442,84 €	247,61 €	444,61 €	↑	↑	
+ Coin traiteur (Avec lave-vaisselle)	228,08 €	228,08 €	230,36 €	230,36 €	231,28 €	231,28 €	↑	↑	
- Sociétés extérieures									
+ Coin traiteur (Avec lave-vaisselle)	341,75 €	644,86 €	346,17 €	650,11 €	346,55 €	652,31 €	↑	↑	
+ Coin traiteur (Avec lave-vaisselle)	258,80 €	258,80 €	261,39 €	261,39 €	262,44 €	262,44 €	↑	↑	
- Locations de couverts (l'unité)									
- Associations locales ou extérieures et pour toutes les salles	1,49 €	1,49 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	↑	↑	
- Locations à la Douzaine (Coupes, Flûtes, Verres...)	2,36 €	2,36 €	2,38 €	2,38 €	2,39 €	2,39 €	↑	↑	
- Salle du Petit Marché	37,62 €	37,62 €							
Location du Vaudeville au lycée Curie : Abrogation de la délibération du 18/12/95 puisque un 1/2 tarif a été créé pour une location en semaine									
Cette salle n'est plus louée									

LOCATION SALLES COMMUNALES (en T.T.C.)

CAUTION : 30 % du montant de la location pour l'ensemble des salles (sauf St. Martin)
MAJORATION : 20% pour les extérieurs (Parasols et tables non fournis).

À la date du Week-End application du tarif journalier

Salle du Vandelille : Pour les jours supplémentaires autour du week-end, application du

tarif journalier normis l'installation

Le tarif Week-End est appliqué les week-ends de jours fériés en activité.

	TARIFS 2013		TARIFS 2014		TARIFS 2015		Evolution / n-1		OBSERVATIONS
	Pour une journée en semaine	Pour un week end	Pour une journée en semaine	Pour un week end	Pour une journée en semaine	Pour un week end	par jour	week-end	
- Jean Moulin	44,10 €		44,60 €		44,78 €		↑		
- Salle de la rue Turpin									
- A la journée	52,17 €		52,69 €		52,91 €		↑		
- A la demi-journée	31,30 €		31,82 €		31,74 €		↑		
- Salle de la Mairie de St Martin de Tallende									
- Caution salle	204,20 €	204,20 €	206,24 €	206,24 €	207,07 €	207,07 €	↑	↑	
- Vin d'Honneur	68,79 €	37,49 €	69,49 €	69,48 €	69,76 €	69,76 €	↑	↑	
- Salle avec cuisine	75,29 €	149,75 €	80,00 €	160,00 €	80,32 €	160,64 €	↑	↑	
- Lave-Vaisselle	22,42 €	22,42 €	22,65 €	22,65 €	22,74 €	22,74 €	↑	↑	
- Le couvert	1,49 €	1,49 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	↑	↑	

REMPACEMENT VAISSELLE CASSEE OU PERDUE

	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
- Fourchette	4,27 €	2,00 €	2,00 €	→	
- Couteau	4,81 €	2,00 €	2,00 €	↓	
- Cuillère à café	1,44 €	1,00 €	1,00 €	→	
- Cuillère à soupe	4,27 €	2,00 €	2,00 €	→	
- Assiette plate	1,76 €	1,78 €	1,80 €	↑	
- Assiette creuse	1,76 €	1,78 €	1,80 €	↑	
- Assiette à dessert	1,76 €	1,78 €	1,80 €	↑	
- Verre à pied 14 cl	1,76 €	1,78 €	1,80 €	↑	
- Verre à pied 19 cl	1,76 €	1,78 €	1,80 €	↑	
- Coupe à champagne	1,76 €	1,78 €	1,80 €	↑	
- Verre pyrex	1,00 €	1,01 €	1,10 €	↑	
- Tasse à café	1,10 €	1,11 €	1,20 €	↑	

ORGANIGRAMME KABBA - GESTION D'OUVERTURE

- Clé à puce électronique	62,00 €	62,62 €	62,87 €	↑	
- Clé sans puce électronique	26,00 €	26,26 €	26,37 €	↑	

VOIRIE

VOIRIE

G. PREVERT		TARIFS		TARIFS		TARIFS	Evolution n-1	OBSERVATIONS
		2013	2014	2015				
VOIRIE (non soumis à la T.V.A.)								
Dépose et repose de bordures béton ou granit	mètre	31,38	31,69	31,82	↑			
F. et P. de bordures béton	mètre	38,52	38,91	39,06	↑			
F. et P. de bordures granit	mètre	107,03	108,10	108,53	↑			
F. et P. de contrebordures béton	mètre	38,52	38,91	39,06	↑			
F. et P. de contrebordures granit	mètre	106,88	107,75	108,18	↑			
Dépose et repose de contrebordures	mètre	31,38	31,69	31,82	↑			
Dépose et repose de sabot de gargouille	l'unité	16,31	16,47	16,54	↑			
Dépose et repose de bec de gargouille	l'unité	16,31	16,47	16,54	↑			
Dépose et repose de tuyau gargouille	ml	19,57	19,77	19,84	↑			
Fourniture et pose de tuyau gargouille acier Ø 100	ml	36,80	37,17	37,32	↑			
Fourniture et pose de bec en fonte	l'unité	47,56	48,04	48,23	↑			
Fourniture et pose de sabot de gargouille	l'unité	47,56	48,04	48,23	↑			
Caniveaux double revers	ml	43,10	43,53	43,71	↑			
Construction de regard 20 x 20 avec tôle striée	l'unité	71,67	72,39	72,68	↑			
Construction de regard 40 x 40 avec tôle striée	l'unité	106,38	107,44	107,87	↑			
Fourniture et pose de coude Valorex	l'unité	5,95	6,01	6,03	↑			
Démolition et réfection de trottoir en T.V. sur 0,20	m2	14,47	14,61	14,67	↑			
Réfection de trottoir en enrobé à chaud 80 kg/m²	m2	31,44	31,75	31,88	↑			
Réfection de chaussée en enrobé à chaud 100 kg/m²	m2	33,35	33,68	33,82	↑			
Fourniture et transport d'enrobé à froid et mise en œuvre	la tonne	31,44	31,75	31,88	↑			
Mise à niveau de bouche à clé	l'unité	31,00	31,31	31,44	↑			
Réfection de trottoir ou chaussée en émulsion bi-couche	m2	25,00	25,25	25,35	↑			
Reprise de chaussée devant les caniveaux	ml	20,01	20,21	20,29	↑			
Mise à niveau de chambre PTT simple	l'unité	69,12	69,81	70,09	↑			
double	l'unité	88,70	89,59	89,95	↑			
triple	l'unité	108,46	109,54	109,98	↑			
Belevaase	l'heure	86,80	87,67	88,02	↑			
Roto-leurhaase	l'heure	86,80	87,67	88,02	↑			
Tracteur remorque avec chauffeur	l'heure	86,80	87,67	88,02	↑			
Mise en place de signalisation	forfait			70,00	↑			
Fourniture et pose de latte 1500x140	l'unité	166,95	168,62	169,29	↑			
Fourniture et pose de panneau de police/dos ouvert	l'unité	173,57	175,31	176,01	↑			
Fourniture et pose de panneau de police/dos fermé	l'unité	214,41	216,55	217,42	↑			
Main-d'œuvre	Heures normales	26,93	27,20	27,31	↑			
*	Heures Dimanches	31,42	31,73	31,86	↑			
*	Heures nuit	38,13	38,51	38,67	↑			

ZONE NUMERIQUE

M. ANDREU SABATER
M. COUASNON
Mme MADELAINE
M. PICOT
Mme MAINCENT
M. PREVERT
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme BAILLE
M. BINET
M. CHAUVIN
Mme MOREL
M. DUMONT
M. DECKER
Mme SEGUIN
M. LEFEBVRE
M. GABILLARD
Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI
Mme NEEL
Mme ORGBIN
M. MALLEON
Mme AKABI
Mme SEGRETIN
M. BARBIER (excusé)
Mme BOUVET
M. CAER
Mme GODBARGE
Mme GUEDJ
M. BERAS
Mme TAHAN
M. FOLLY
Mme DUBOURGUAIS

Mme BREHERET
Mme BAISNEE
M. DAULNE
Mme POTEJ
M. EUDELIN

Marc ANDREU SABATER,
Conseiller Général, Maire de VIRE,

à «Civilité» «Prénom_NOM»
«Titre»
«Adresse»

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, à l'Hôtel de Ville de VIRE, Salle des Mariages,

> le lundi 15 décembre 2014 à 20 heures 30

Ordre du Jour :

I.- Finances :

1. Tarifs des services publics pour l'année 2015 (les présidents de chaque commission)
2. Budget cinéma – décision modificative n° 3 (Mme BAUDRON)
3. Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2015 (Mme BAUDRON)
4. Décision modificative n°4 – Ville (Mme BAUDRON)
5. Consultation relative à une prestation de services « prospective financière » inférieure à 15 000 € HT. (Mme BAUDRON)
6. Réajustement de la subvention de fonctionnement du Centre Social CAF Rue Anne-Morgan (Mme MADELAINE)

II.- Ressources Humaines

7. Création d'un poste dans le cadre d'un emploi d'avenir pour le cinéma (M. BINET)

III. Culture

A) Musée :

8. Période d'ouverture en 2015 (M. BINET)
9. Signature de 3 conventions financières de mécénat (M. COUASNON)
10. Carte « Ambassadeur » (M. BINET)
11. Demande de stage pour une étudiante en master professionnel (M. BINET)

B) Cinéma

12. Convention relative à la participation de la Région (M. BINET)
13. Signature d'un contrat pour le site internet (M. BINET)

C) Conservatoire de musique et de danse

14. Conclusion d'une convention de partenariat entre l'Orchestre d'Harmonie et la Ville de Vire (M. BINET)

D) Théâtre du Préau

15. Versement de la subvention (M. BINET)

IV.- Vie Associative - Sport

16. Charte des conseils de quartier (Mme SEGUIN)
17. Subventions à des associations (Mme BALLE et M. LEFFEBVRIE)
18. Renouvellement de la Convention quadripartite Vire Avenir (7ème année) (M. PICOT)

V.- Intercommunalité et mutualisation

19. Sollicitation d'un fonds de concours par la communauté de communes pour le financement des travaux rue des Martins-Pêcheurs (M. PREVERT)
20. Sollicitation d'un fonds de concours par la Communauté de communes pour le financement de l'aménagement d'une piste cyclable à Saint-Martin-de-Tallevende commune associée (M. GABILLARD)
21. Signature de l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de services et moyens entre la ville de Vire, la communauté de Communes de Vire et le SEROC pour prolongation de 12 mois (exercice 2015) (M. PREVERT)
22. Signature de l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition de services et moyens entre la ville de Vire et la Communauté de communes de Vire pour prolongation de 12 mois (M. COUASNON)
23. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – Année 2013 (M. BERAS)
24. Traitement des déchets – Rapport d'activités 2013 du SEROC (M. BERAS)
25. Signature de la convention d'objectifs et de moyens ville de Vire-MJC (Mme BALLE)

VI.- Travaux et marchés publics

26. Adhésion au GEOSDEC (M. PREVERT)
27. Club-house du golf: réalisation d'un sas d'entrée – signature déclaration préalable (Mme MAINCENT)
28. Hôtel de ville - Aménagement de l'accueil – signature de l'autorisation de travaux (Mme MAINCENT)
29. SDEC - Effacement des réseaux rue Georges-Fauvel (M. PREVERT)
30. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le conseil en énergie dans le cadre du label Cit'ergie (Mme MAINCENT)
31. Verger partagé du VAL de VIRE – Demande de subvention (M. PREVERT)
32. Projet de partenariat avec l'école d'architectes de Marne-la-Vallée et la DDTM portant sur la requalification du centre-ville par quatre architectes (Mme MAINCENT)
33. Prise en charge de l'entretien de la concession de M. CHIENESSEAU par la ville en sa qualité de légataire universel (Mme MAINCENT)
34. Modification de la dénomination de la voirie du lotissement de la Mercerie (M. PREVERT)
35. Construction d'un abri pour grillons et vente de boissons au stade Pierre-Compte (M. PREVERT)

VII.- Affaires foncières

36. La Normandise – Enquête publique (M. COUASNON)
37. Acquisition d'un ensemble parcellaire place Sainte-Anne (Mme MAINCENT)
38. Acquisition auprès de l'Etat de la parcelle AD n° 572 – quartier du Viverot (Mme MAINCENT)

Veillez agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Conseiller Général
Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABOTER.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Adoption d'une motion sur
les conséquences de la loi
pour l'Accès au Logement
et un Urbanisme Renoué
n°2014-366 du 24 mars
2014 dite Loi ALUR**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BAILLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAIHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté de Communes de Vire et la Ville de Vire se sont engagées fin 2011 dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), dans le respect, à la date de sa prescription, des dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des élus communautaires, débattu en juin 2013, poursuit notamment comme objectif une réduction de consommation des terres agricoles et naturelles, mais aussi le maintien et la réhabilitation du bâti existant en campagne, au sein des nombreux hameaux que renferme le territoire du Bocage Virois.

Or, les efforts consentis par les élus pour interdire toute construction neuve en campagne, et autoriser des extensions et annexes, ou changement de destination de bâtiments existants, ont été brisés lors de l'adoption de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué).

En effet, la loi ALUR, adoptée le 24 mars 2014, rend impossible la simple évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle en dehors des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), pénalisant ainsi les habitants des territoires concernés. Le caractère exceptionnel de ces STECAL, introduit par cette loi, rend ainsi impossible d'en dénombrer plusieurs centaines.

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
délai de deux mois à compter
de sa publication ou de sa publication

Depuis, la loi d'avenir sur l'agriculture, promulguée le 13 octobre 2014, a permis quelques avancées :

- Les habitations existantes en campagne pourront faire l'objet d'une extension en continuité des bâtiments existants, dès lors que le règlement du PLUi en prévoit les conditions,

- Certains bâtiments identifiés dans le règlement du PLUi en zone A et N pourront faire l'objet d'un changement de destination, après avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex-CDCEA) pour les zones agricoles, et de la commission départementale des sites pour les zones naturelles. Il convient néanmoins d'identifier « un à un » ces bâtiments, ce que n'imposaient pas les lois précédentes.

Quelles que soient ces avancées, un constat s'impose aujourd'hui : il est impossible en milieu naturel et agricole de réaliser une extension non jointive (annexe) des habitations existantes.

Ainsi, plusieurs milliers de nos concitoyens qui ont fait le choix d'habiter sur nos territoires ruraux ne peuvent plus construire d'annexes, telles que des garages, des abris de jardin, des serres, des piscines.

Quant aux abris pour animaux, fréquents en zones rurales, mais ne relevant pas de l'activité agricole, ils sont également interdits ce qui remet en cause le mode de vie des citoyens vivant sur notre territoire.

Ces éléments constituent pourtant des accessoires communs des habitations qui participent à l'amélioration de la qualité de vie dans nos campagnes et qui ne génèrent aucune consommation d'espaces agricoles car les jardins des habitations existantes sur lesquels ils sont construits ne sont pas des espaces agricoles.

Les risques pour nos territoires sont nombreux :

- une perte d'identité et de valeur progressive du patrimoine bâti qui risque de tomber en ruine
- une difficulté de gestion et d'entretien des espaces naturels non agricoles
- une incitation à la réalisation de constructions non autorisées
- une baisse de l'activité économique et notamment des difficultés pour les entreprises artisanales, les entreprises du bâtiment et les prestataires de maîtrise d'œuvre

Sans revenir sur le principe de préservation du foncier, que nul ne conteste, il semble important de rappeler que les territoires ruraux sont vivants et leurs habitants doivent pouvoir y vivre sans contraintes excessives.

Pour ces motifs, les conseillers communautaires sollicitent la prise en compte des réalités des territoires ruraux et demandent au Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et aux parlementaires, les changements appropriés au sein de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

visant à permettre la construction d'annexes aux constructions existantes, celles-ci n'emportant pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'elles se situent sur des terrains déjà bâtis. Plus globalement, une stabilisation du droit de l'urbanisme, notamment en matière d'élaboration des documents de planification apparaît indispensable pour assurer leur sécurité juridique.

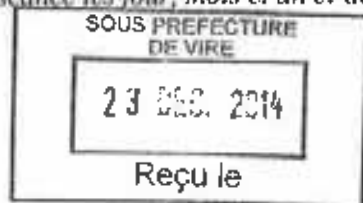
Ceci exposé,

Le conseil municipal sollicite le Premier Ministre, Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Mesdames et Messieurs les parlementaires pour prendre en compte notre demande d'adaptation de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite le Premier Ministre, Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Mesdames et Messieurs les parlementaires pour prendre en compte notre demande d'adaptation de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire concédant A.T.T.S.T.E. que
le 23 DEC. 2014
publié, notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Budget cinéma – décision
modificative n° 3**

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLU, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETTIN, M. CAER, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAILLAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés: Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme PÔTEL et M. EUDÉLINE,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance.

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de procéder à cette décision modificative afin de permettre des régularisations comptables :

- des travaux en régie : au CINEMA Rénovation des bureaux (THEATRE Rénovation du couloir accès loges),
- de l'installation du distributeur de confiseries nécessitant l'achat de fournitures supplémentaires et engendrant une recette de 4 898 € non prévue au BP 2014 .

D'autre part, il y a lieu de compléter les crédits pour l'entretien du bâtiment (visite annuelle obligatoire des ascenseurs, réparation des portes d'entrée), les frais de déplacement du personnel, l'accueil de réalisateurs, les goûters animation du mercredi...

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Nature	Antenne	Libellé	Montant
011	6063	C25	Fournitures pour la rénovation des accès aux loges	- 4 494
011	6063	Y10	Fournitures pour la rénovation des bureaux	+ 5 854
011	6152	C25	Entretien et réparation	+987
011	6161	Y10	Multirisques	+ 24
011	6161	C25	Multirisques	+45
011	618	Y10	Divers	+ 3000
011	6226	Y10	Honoraires	+100
011	6226	C25	Honoraire	+ 100
011	6251	Y10	Voyages et déplacements	+400
011	6257	Y10	Réception	+ 242
			TOTAL	+ 15 246

Recettes

Chapitre	Nature	Antenne	Libellé	Montant
	758	Y10	Produits divers de gestion courante	+ 4898
042	722	C25	Travaux en régie	+ 4 494
042	722	Y10	Travaux en régie	- 5 854
			TOTAL	+ 15 246

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Nature	Antenne	Libellé	Montant
21	2131	C25	Bâtiment	- 4 494
21	2131	Y10	Bâtiment	- 5 854
040	2131	TXR	(Travaux en régie)	+ 4 494
040	2131	TXR	(Travaux en régie)	+ 5 854
			TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à la décision modificative n° 3 du budget cinéma.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : 17 DEC. 2014

publié-notifié le : 17 DEC. 2014

A VIRE le : 17 DEC. 2014

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal.

Administratif de CAEN

de sa date de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Création de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) pour le passage
à la Fiscalité
Professionnelle Unique
au 1^{er} janvier 2015**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BAILLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAIHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINÉ,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A l'issue de réflexions initiées au cours du 1^{er} semestre 2014, les élus de la Communauté de communes de Vire ont conclu à la nécessité de renforcer les compétences et l'intégration de l'intercommunalité dans une logique de solidarité avec les communes membres. L'hypothèse d'un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2015 s'est révélée être un facteur de développement de solidarité territoriale et de meilleure mutualisation des recettes économiques sur le territoire de la Communauté de communes.

Dans le but de préparer au mieux les échéances à venir liées à des transferts de compétences, le passage à la FPU permettra de répondre aux objectifs suivants :

- une spécialisation fiscale : la Communauté de communes qui devra poursuivre en 2015 la réflexion engagée en matière de nouvelles compétences, se substituera à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local. Le périmètre des ressources fiscales des communes membres se trouvera par conséquent limité aux trois impôts sur les ménages qui paraissent plus adaptés au financement des services à la population. La Communauté de communes versera ainsi chaque année à ses communes une attribution de compensation à hauteur de la perte du produit de la fiscalité économique perçu l'année (n-1) précédant le passage à la FPU.
- la suppression de la concurrence entre les communes : la Communauté de communes qui percevra l'intégralité du produit fiscal professionnel et qui sera à l'origine de l'institution d'un taux unique sur le territoire supprimera les phénomènes de concurrence entre les communes.
- la mise en place d'un espace de solidarité entre les communes : la FPU impliquera la création d'un espace de solidarité entre les communes qui se traduira non seulement par la mutualisation des richesses mais également par la mutualisation des pertes. Les ressources supplémentaires dégagées par l'arrivée

de nouvelles entreprises seront perçues par la Communauté de communes qui les affectera à ses projets de développement et d'aménagement au bénéfice de l'ensemble de son territoire.

La FPU marquera ainsi la première étape du processus engagé vers une intégration de nouvelles compétences au niveau intercommunal et vers la finalisation du pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes et les communes membres.

En optant pour le régime de la FPU par délibération prise avant le 31 décembre 2014, la Communauté de communes percevra à la place de ses communes membres dès 2015 :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER),
- la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (ex-parts régionales et départementales),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003),
- l'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » (intégrée à la Dotation unique spécifique TP depuis 2011).

Et leur reversera mensuellement une Attribution de Compensation correspondant à la fiscalité communale perçue en 2014 transférée et minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de transfert(s) de compétence(s). Le passage à la FPU ne modifiera ni les montants, ni les collectivités bénéficiaires des prélèvements ou versements liés à la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle tels que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Conformément au changement de régime fiscal de la Communauté de communes de Vire à compter du 1^{er} janvier 2015 (passage en fiscalité professionnelle unique), la Communauté de communes lors de sa séance du 27 novembre 2014 a institué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'une extension des compétences de l'EPCI soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La Commission aura notamment pour fonction, dès sa création, d'évaluer les charges induites par le transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse exercée depuis le 1^{er} septembre 2014 ainsi que la structuration du service en matière d'application du droit des sols à effet du 1^{er} juillet 2015 à l'échelle communautaire.

Cette création incombe à l'organe délibérant de l'EPCI qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Le conseil de communauté dans sa séance du 27 novembre 2014, sur proposition de ses communes membres, a fait le choix de disposer 2 représentants par commune.

Le maire de chacune des Communes membres devra transmettre à la Communauté de communes le nom des représentants désignés, par délibération du conseil municipal.

Il est également précisé que des techniciens peuvent être associés au travail de la CLECT. En effet, la Commission peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts. Ainsi, certains techniciens des communes et de l'EPCI pourront être invités aux réunions de la Commission, à titre consultatif, au regard de leurs compétences.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner comme représentant de la commune de VIRE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) les membres suivants :

- M. Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire
- Mme Cindy BAUDRON en qualité d'adjointe déléguée aux Finances de la commune de Vire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne comme représentant de la commune de VIRE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) les membres suivants :

- M. Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire
- Mme Cindy BAUDRON en qualité d'adjointe déléguée aux Finances de la commune de Vire.

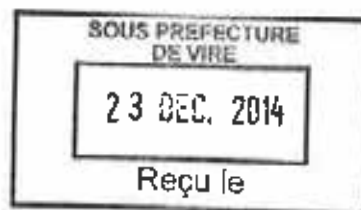
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Décision modificative
n°4 – Ville**

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHIAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVEI

Absente : Mme ORGEBIN

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. FEUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante suite à :

- l'acquisition d'une œuvre d'art et avec un mécénat d'entreprise pour le financement (9 000 €).
- le versement du fonds d'amorçage pour la reforme des rythmes scolaires et remboursement à la communauté de communes (14 550 €).
- un changement d'affectation comptable sans incidence financière.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

024	6232	ANI	FETES ET CEREMONIES	15 000 €
024	637	ANI	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	600 €
40	6135	ANI	LOCATIONS MOBILIERES	- 28 000 €
411	6135	ANI	LOCATIONS MOBILIERES	2 200 €
823	6068	ANI	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 300 €
823	6135	ANI	LOCATIONS MOBILIERES	800 €
020	6185	CAB	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	400 €
021	3232	CAB	FETES ET CEREMONIES	700 €
023	6231	CAB	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000 €
023	6237	CAB	PUBLICATIONS	- 4 000 €
024	6232	CAB	FETES ET CEREMONIES	1 100 €
024	6232	CAB	FETES ET CEREMONIES	4 300 €
024	6237	CAB	PUBLICATIONS	600 €

023	6232	DDU	FETES ET CEREMONIES	740 €
411	60632	DDU	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	- 310 €
411	61558	DDU	AUTRES BIENS MOBILIERES	300 €
830	6226	DDU	HONORAIRES	3 000 €
830	6237	DDU	PUBLICATIONS	- 3730 €
020	6226	DEV	HONORAIRES	- 1300 €
020	6232	DEV	FETES ET CEREMONIES	200 €
020	60632	DEV	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	300 €
90	6068	DEV	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	200 €
90	61558	DEV	AUTRES BIENS MOBILIERES	600 €
322	60228	EXP	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	600 €
322	60632	EXP	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	- 300 €
322	6064	EXP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	- 300 €
322	6135	EXP	LOCATIONS MOBILIERES	1 100 €
322	61558	EXP	AUTRES BIENS MOBILIERES	700 €
322	6226	EXP	HONORAIRES	- 3 000 €
322	6231	EXP	ANNONCES ET INSCRIPTIONS	600 €
322	6232	EXP	FETES ET CEREMONIES	300 €
322	6237	EXP	PUBLICATIONS	- 720 €
322	6247	EXP	TRANSPORTS COLLECTIFS	1 020 €
026	6068	JAR	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0 €
112	60623	JAR	ALIMENTATION	- 1 400 €
112	6068	JAR	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 100 €
112	61522	JAR	BATIMENTS	330 €
211	6068	JAR	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	- 600 €
211	6226	JAR	HONORAIRES	600 €
212	6068	JAR	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	200 €
411	60624	JAR	PRODUIT DE TRAITEMENT	- 14 000 €
411	6068	JAR	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000 €
411	6135	JAR	LOCATIONS MOBILIERES	6 000 €
411	61558	JAR	AUTRES BIENS MOBILIERES	9 000 €
823	60624	JAR	PRODUIT DE TRAITEMENT	- 5 000 €
823	60632	JAR	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 000 €
823	6068	JAR	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 000 €
823	61521	JAR	TERRAINS	- 7 230 €
311	60632	MUS	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 000 €
311	61558	MUS	AUTRES BIENS MOBILIERES	- 3 000 €
20	62876	FIN	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	14 550 €
20	6226	SCO	HONORAIRES	- 610 €
20	6558	SCO	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	610 €
213	60632	SCO	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	900 €
213	6064	SCO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	- 900 €
213	6067	SCO	FOURNITURES SCOLAIRES	320 €
213	6182	SCO	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	- 300 €
213	61558	SCO	AUTRES BIENS MOBILIERES	- 20 €
251	6068	SCO	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	150 €
251	6135	SCO	LOCATIONS MOBILIERES	350 €
251	61558	SCO	AUTRES BIENS MOBILIERES	- 500 €
020	60622	VEH	CARBURANTS	- 1 600 €
020	6135	VEH	LOCATION MOBILIERES	500 €
020	61551	VEH	MATERIEL ROULANT	1 100 €
020	60622	VEH	CARBURANTS	- 3 500 €
020	60622	VEH	CARBURANTS	- 450 €
024	6068	VEH	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 300 €
024	61551	VEH	MATERIEL ROULANT	500 €
026	60622	VEH	CARBURANTS	2 000 €
026	6068	VEH	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	150 €
251	60622	VEH	CARBURANTS	300 €
251	6068	VEH	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	- 150 €
251	61551	VEH	MATERIEL ROULANT	- 150 €
411	60622	VEH	CARBURANTS	550 €
411	6068	VEH	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	- 550 €

4225	6068	VEH	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	310 €
520	0622	VEH	CARBURANTS	- 310 €
823	60622	VEH	CARBURANTS	1 700 €
823	6068	VEH	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	- 700 €
823	61551	VEH	MATERIEL ROULANT	- 1 000 €
831	61523	VRD	VOIES ET RESEAUX	11 300 €
831	61558	VRD	AUTRES BIENS MOBILIERS	2 600 €
831	6226	VRD	HONORAIRES	- 13 900 €
60	6574	FIN	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	13 750 €
4221	6574	FIN	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	- 13 750 €
			TOTAL	14 550 €

Recettes

20	74718	PATICIPATION DE L'ETAT	14 550 €
		TOTAL	14 550 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

01	10223			T.L.E	100 €
01	020			DEPENSES IMPREVUES	- 100 €
21	2184	ANI	651	MOBILIER	260 €
21	4221	BAT	592	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 340 €
23	4221	BAT	592	CONSTRUCTIONS	- 2 340 €
90	2158	DEV	614	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	- 500 €
90	2183	DEV	614	MATERIELS DE BUREAU ET INFORMATIQUE	500 €
322	2188	EXP	235	AUTRES	6 400 €
322	2168	EXP	310	AUTRES COLLECTIONS ET SERVICES D'ART	2 460 €
322	2316	EXP	310	RESTAURATION DE COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	140 €
020	2184	FIN	305	MOBILIER	- 260 €
020	2031	FIN	543	FRAIS D'ETUDES	- 4519 €
020	204182	FIN	543	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	- 45 481 €
020	2313	FIN	543	CONSTRUCTIONS	50 000 €
020	2183	INF	210	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	- 8 500 €
020	2188	INF	522	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 500 €
823	2184	JAR	292	MOBILIER	350 €
823	2188	JAR	292	AUTRES	- 350 €
821	2315	VRD	572	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 000 €
821	2315	VRD	590	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1250 €
23	822	VRD	511	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	- 3 250 €
822	2315	VRD	640	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	- 45 000 €
411	2313	BAT	665	CONSTRUCTIONS	45 000 €
				TOTAL	9 000 €

Recettes

01	10251	DONS ET LEGS (mécénat)	9 000 €
		TOTAL	9 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
- donne son accord à la décision modificative n° 4 du budget principal.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le 17 DEC. 2014
et notifié le : 17 DEC. 2014
Le : 17 DEC. 2014
Le Maire

Il est informé que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Consultation relative à
une prestation de
services « prospective
financière » inférieure à
15 000 € HT.**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLÉ,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINÉ,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour 2015-2017, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques se poursuit. Le Projet de Loi de Finances (PLF) prévoit ainsi une baisse de 11Mds€ sur 3 ans, soit 3,65 Mds€ à partir de 2015. La répartition de l'effort entre les 3 catégories de collectivités territoriales est proportionnelle en 2015 à leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour le bloc communal, l'effort est de 56% soit une baisse de 2,071 Mds€, dont 70% pour les communes et 30% sur les intercommunalités.

Sur les recettes de la collectivité, l'impact des orientations nationales pour les 3 exercices budgétaires prochains se traduit par une baisse significative des dotations de fonctionnement de l'Etat. A cela s'ajoute l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au niveau de la Communauté de communes de Vire, avec, comme conséquence, des recettes figées sur 51% de la fiscalité.

Sur les dépenses de la collectivité, outre les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité, s'ajoutent les dépenses liées à la mise en place du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et sa montée en charge progressive pour atteindre, à partir de 2016, 2% des ressources fiscales communales.

Autant de variables qui rendent difficile toute prospective financière pour arrêter un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et l'ouverture d'Autorisations de Programme (AP) pluriannuelles et de Crédits de Paiement (CP) annuels conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Une note explicative, complétée d'un calendrier, a été envoyée aux élus référents et directeurs concernés par le PPI. Un tableau récapitulatif présentant l'ensemble des demandes ainsi que le chiffrage a été réalisé par la direction des finances.

Afin de mesurer au plus près, sur la base diverses hypothèses, la capacité de la commune à financer des investissements, levier important pour le développement économique du territoire, il est nécessaire de se doter d'une prospective financière de référence.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation et sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à une prestation de services prospective financière.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014

publié-notifié le : 24 DEC. 2014

A VIRE le : 24 DEC. 2014

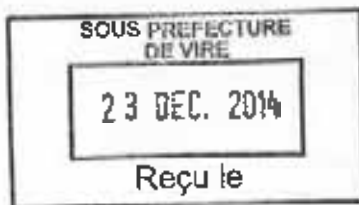
Le Maire



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Réajustement de la subvention de fonctionnement du Centre Social CAF Rue Anne- Morgan

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDRIEU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BAILLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NIEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MADELAINE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le fonctionnement du centre social CAF, Rue Anne-Morgan bénéficie d'un cofinancement CAF du Calvados pour 60% et Ville de Vire pour 40%.

L'instance départementale de la CAF a dû revoir le traitement comptable du Centre Social Virois, en raison de la baisse de la dotation d'action sociale de 11,4%.

L'impact financier est de l'ordre de 70 000 euros pour la commune.

Cette charge supplémentaire sera progressive sur 5 ans d'environ 15 000 euros par an à compter de la régularisation de l'exercice de l'année 2013.

Précédemment, le conseil municipal a délibéré sur une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013 à hauteur de 148 400 euros en faveur du Centre Social CAF de Vire.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir affecter une subvention de régularisation de 13 750 euros (162 150 euros de besoin de financement CAF-148 400 euros de subvention déjà versée) et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter une subvention de régularisation de 13 750 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que

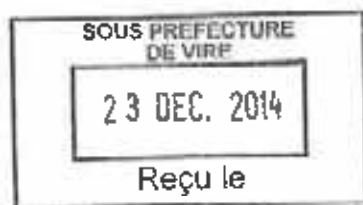
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014

publié-notifié le : 24 DEC. 2014

A VIRÉ le : 24 DEC. 2014

Le Maire



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Création d'un poste
dans le cadre d'un
emploi d'avenir**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDRIEU SABATIER,
Maire.

Présents : M. ANDRIEU SABATIER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BAILLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MORIEL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALIEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEIJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. FUELINE,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de l'Allevalde

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le cinéma Le Basselin est un établissement qui bénéficie d'une bonne reconnaissance avec ses trois labels décernés par le Centre National du Cinéma : Jeune Public, Patrimoine et Répertoire et Recherche et Découverte. Ses principales missions sont d'assurer la billetterie et la projection des films, préparer la programmation, participer au développement des animations, élargir la fréquentation à de nouveaux publics et participer à la mise en place d'événements culturels mais aussi de renforcer l'éducation à l'image, d'accentuer l'animation cinématographique et son offre de programmation en direction de publics plus occasionnels ayant des attentes spécifiques. Les priorités sont de consolider les relations avec les structures du 3ème âge par l'intermédiaire des séances Ciné bleu et de développer les actions envers le public adolescent. L'objectif est de tendre vers 56000 entrées par an.

De plus, il convient de renforcer les compétences de l'équipe actuelle pour assurer les projections 7 jours/7 (fermeture une semaine par an).

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'avenir, d'une durée d'un an, à temps plein. Il pourra être prolongé jusqu'à la durée maximale de 36 mois. Les modalités d'organisation du temps de travail intégreront la réalisation des actions de formation nécessaires à la qualification du jeune recruté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la création d'un emploi d'avenir, d'une durée d'un an, à temps plein pour le cinéma Le Basselin.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Musée
Période d'ouverture
en 2015

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALJE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAIHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

Mmes BREHERET, BAISNIE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINIE,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'ouverture officielle du musée est prévue du mercredi 29 avril au 1^{er} novembre 2015.

Cependant, il est nécessaire de prolonger la durée d'ouverture jusqu'au 27 novembre, afin de
permettre la visite de groupes scolaires.

Cela permettrait au projet de l'Education nationale « La magie des métamorphoses » d'avoir une
suite au Musée avec l'exposition « Les aquafortes de Gilbert Bazard » prévue du 27 juin au 27 novembre.

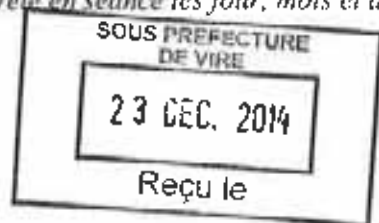
Le coût de ce mois d'ouverture supplémentaire devrait être de 2215 € charges diverses incluses,
notamment le contrat de l'agent d'accueil et de surveillance qui passerait de 6 à 7 mois.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ces changements de date et de contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour prolonger l'ouverture du musée jusqu'au 27 novembre 2015.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication
Le Maire soussigné ATTESTE que
ce document a été reçu en sous-préfecture le : 23 DEC. 2014
et a été notifié le : 24 DEC. 2014
à VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 17 DEC. 2014
publié-notifié le : 17 DEC. 2014
A VIRE le : 17 DEC. 2014
Le Maire

2014/

9



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Musée :
Signature de 3 conventions
financières de mécénat**

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Quorum (17) : Atteint
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1
Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,
le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINE,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Vire encourage les entreprises à s'associer à la vie culturelle locale dans le cadre d'opérations
de mécénat culturel tel que défini par la loi n°2003.709 du 1er août 2003 qui permet aux collectivités locales
d'en bénéficier. Elle souhaite fédérer ces partenaires privés, diversifier les ressources, faire connaître ses projets
culturels et créer une culture du mécénat.

Le musée municipal étant un établissement d'intérêt général, il peut recevoir des dons et la Ville de Vire
est en capacité de délivrer un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Les engagements de chaque partie doivent être précisés dans une convention de mécénat passée avec
chacun des mécènes.

Considérant qu'il y a lieu d'établir trois conventions de mécénat entre la Ville de Vire et les entreprises
suivantes - Séprolec, La Normandie, Espace Culturel Leclerc-, dont le montant total des dons s'élève à
9 000 €, le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention de mécénat à intervenir, à
encaisser les recettes et à délivrer les reçus fiscaux correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat à intervenir avec Séprolec,
La Normandie et l'Espace Culturel Leclerc.

Le Maire informe que le présent acte a été reçu en sous-préfecture le 17 DEC. 2014 et a été publié-notifié le 17 DEC. 2014. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint
Serge COUASNON

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Entre la Ville de Vire et l'entreprise :

Préambule:

La Ville de Vire encourage les entreprises à s'associer à la vie culturelle de notre territoire dans le cadre d'opérations de mécénat culturel, tel que défini par la loi n°2003.709 du 1^{er} août 2003 qui permet aux collectivités locales d'en bénéficier. Elle souhaite fédérer ces partenaires privés, diversifier les ressources, faire connaître ses projets culturels et créer une culture du mécénat sur le territoire.

Le musée municipal étant un établissement d'intérêt général, il est éligible à recevoir des dons et la Ville de Vire en capacité de délivrer un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Convention entre :

LA VILLE DE VIRE, ayant son siège rue Deslongrais, représenté par Monsieur Marc Andreu-Sabater, maire de la Ville de Vire, ci-dessous appelé le Porteur de Projet,

et

L'ENTREPRISE (nom), ayant son siège (adresse), représenté par (prénom, nom et fonction), ci-dessous appelée l'Entreprise,

il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention de mécénat

La présente convention a pour objet de définir le mécénat entre l'Entreprise et le Porteur de Projet, pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour le musée de Vire : *L'atelier de l'artiste*, pastel de Charles Léandre (1862-1934). L'Entreprise participe ainsi à l'enrichissement des collections publiques conservées et mises en valeur au musée et au rayonnement culturel régional et national de la ville.

L'œuvre a été adjugée pour la somme de 9 500 euros hors frais, soit 12 350 euros frais et TVA compris, en vente publique lors de la vente du 18 novembre 2014 à Paris chez Artcurial.

2. Acte de mécénat

2.1. Apport de l'Entreprise

- L'Entreprise verse au Porteur de Projet une somme s'élevant à €, représentant € de la valeur totale de l'œuvre, sous la forme d'un versement en une seule fois.
- L'Entreprise se réserve le droit de communiquer sur tout support autour de l'action organisée par le Porteur de Projet, et de se prévaloir de sa qualité de mécène. A ce titre, le Porteur de Projet s'engage à transmettre à l'Entreprise la charte graphique du musée municipal et son logo (et celui de la Ville si demandé), dès la signature de la convention. L'Entreprise s'engage à respecter strictement cette charte graphique et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du musée de Vire, labellisé Musée de France.

2.2. Apport du Porteur de Projet

- Un rendez-vous particulier sera proposé aux mécènes et une visite commentée à destination des collaborateurs de ceux-ci.
- Sauf demande contraire de celle-ci, le nom de l'Entreprise sera diffusé sur les supports de communication du Porteur de Projet (blog et facebook du musée et de la ville, cartel de l'œuvre, presse et radio).

L'Entreprise s'engage à transmettre au Porteur de Projet sa charte graphique, dès la signature de la convention. Le Porteur de Projet s'engage à respecter strictement cette charte et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'Entreprise.

- **Reçu fiscal**

Dans le cadre de ce mécénat, et en sa qualité d'organisme d'intérêt général, le Porteur de Projet émet après chaque don un reçu fiscal donnant droit au régime fiscal du mécénat (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et article 238bis du code général des impôts notamment l'alinéa a et b). Le mécène bénéficie donc de la réduction d'impôts de 60% du montant du mécénat en numéraire, dans les conditions définies par les textes en vigueur au moment du don. Le reçu fiscal, signé par Monsieur le maire, est délivré au mécène après versement du don numéraire précité.

3. Durée de la présente convention

La présente convention de mécénat prend fin lors du versement du don, mais ses effets n'ont aucune limite de durée et perdurent jusqu'à la dénonciation de cette convention.

4. Exécution du partenariat

La somme versée ne peut être dénoncée et récupérée après encaissement par la collectivité.

Tout manquement par l'une ou l'autre partie à ses obligations entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Porteur de Projet n'est pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle des opérations décrites. Le Porteur de Projet devant un tel cas de force majeure doit prévenir l'Entreprise dans les plus brefs délais et par tous les moyens à sa disposition. Le Porteur de Projet se doit également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

5. Non-concurrence

L'Entreprise dispose de l'exclusivité du mécénat dans l'activité correspondant à son cœur de métier. Elle accepte la pluralité des mécènes dans les autres métiers.

6. Litige

- **Conciliation**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.

- **Juridiction**

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal de Grande Instance de Caen auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux.

L'ENTREPRISE
(signataire)

LE PORTEUR DE PROJET
(signataire)

ANNEXE

Plan de financement pour l'acquisition d'une œuvre de Charles Léandre



Charles-Lucien Léandre (Champsecret, 1862 - Paris, 1934)

L'Atelier de l'artiste

Pastel

25 x 40 cm

Partenaires	Participation en euros
Séprolec	mécénat
La Normandie	mécénat
Espace culturel Leclerc	mécénat
Ville de Vire soutenu par le FRAM (Etat et Région Basse-Normandie)	3 350
Total	12 350



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Musée :
Renouvellement de la carte
« Ambassadeur »

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BAILLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MAILLEON, Mme SEGRETIN, M. CAIR,
Mme GODBARGE, Mme GUEJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. BUIDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. BINET donne lec Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mes Chers Collègues,

L'année dernière, une carte d'ambassadeur a été créée. 64 ont été distribuées. La carte d'ambassadeur donne un accès gratuit à un visiteur déjà venu une fois dans l'année, s'il accompagne un visiteur payant. Cette carte nominative est délivrée annuellement sur simple demande à l'accueil du musée après l'achat d'une entrée plein tarif. Elle est valable durant une saison et permet aux visiteurs de revenir gratuitement lorsqu'ils ont un rôle d'ambassadeur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Donne son accord au renouvellement du dispositif de la carte « ambassadeur ».*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents,

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Reçu le soussigné ATTESTE que

Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire



Serge COUASNON
Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Musée
Demande de stage pour
une étudiante en master
professionnel

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRÉTIN, M. CAER
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAIHAN, M. FOLLY c
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

Mme AKABI

M. BARBIER

Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTH, et M. EUDELINÉ
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le musée a reçu une demande de stage de quatre mois en conservation, régie des œuvres et montage
d'exposition de Melle Claire JUPILLE, de Neuilly-la-Forêt, étudiante en master professionnel « Métiers du
patrimoine historique et culturel ».

Conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement et à la recherche venue
modifier l'article L. 612-11 du code de l'éducation, ce stage dépassant 2 mois, une gratification mensuelle de
436,05 € devra être versée. Comme la rémunération n'excède pas 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale, elle
entraîne une franchise de cotisations et de contributions sociales.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce stage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

• *Accepte que Melle Claire JUPILLE effectue un stage de quatre mois au musée.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire, soussigné, atteste que le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 23 DEC. 2014
et a été notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire

Le Maire, soussigné, atteste que
le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 23 DEC. 2014
et a été notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire

de sa notification ou de sa publication

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Cinéma :
**Convention relative à la
participation
de la Région**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,
le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BAILLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. HUDELINIE,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) décerne depuis 2011, trois labels aux cinémas
classés Art et Essai. Le Basselin a les trois : Jeune Public, Label Recherche et Découverte et Patrimoine et
Répertoire.

Ce label permet l'obtention d'une subvention annuelle octroyée par le Conseil régional.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention et à signer la
convention à intervenir relative à la participation de la Région en vue de la poursuite des activités du cinéma Le
Basselin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et à signer la
convention à intervenir.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
ce document a été
déposé en sous-préfecture le : 23 DEC. 2014
et notifié le : 24 DEC. 2014
à M. le Maire le : 24 DEC. 2014



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Cinéma
Signature d'un contrat
pour le site internet

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEL, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les membres de la commission Culture et Patrimoine du 16 septembre dernier ont validé la création d'un
site internet propre au cinéma dans le cadre de la dématérialisation de la billetterie.

Ce site permettra aux spectateurs d'acheter leurs billets en ligne. Il sera relié directement à la billetterie du
cinéma et mis à jour automatiquement en même temps que celle-ci : programmation, animation, tarifs, envoi
automatique de newsletters et du programme.

Le coût de la création du site (800 €) est offert. Seul l'abonnement pour les frais de maintenance et de
suivi sera facturé 45 € HT par mois.

Monnaie Services (prestataire billetterie) confie la création et le suivi du site à la société ERAKYS.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- le contrat avec la société ERAKYS
- le procès verbal de recette qui sera établi suite aux tests de transaction
- le contrat commerçant automate n° 2350682
- le contrat d'acceptation en paiement des cartes bancaires ou agréées CB sur automate en libre service

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

2 autorise Monsieur le Maire à signer :

- le contrat avec la société ERAKYS
- le procès verbal de recette qui sera établi suite aux tests de transaction
- le contrat commerçant automate n° 2350682
- le contrat d'acceptation en paiement des cartes bancaires ou agréées CB sur automate en libre service

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents,



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014

publié-notifié le : 24 DEC. 2014

A VIRE le : 24 DEC. 2014

Le Maire



Contrat pour création et hébergement
d'un site internet

Cinéma Le Basselin

CinéPack 1.0

Réf **CinéPack 1.0**
Version **1.0**
Date 01/12/2013

++

Sommaire

1	OBJET	3
2	CAHIER DES CHARGES	3
3	MISSION DU PRESTATAIRE	3
4	DUREE - CALENDRIER	4
5	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	4
6	OBLIGATIONS DU CLIENT	4
7	COLLABORATION ENTRE LES PARTIES	5
8	RECETTE DU SITE	5
9	CONDITIONS FINANCIERES	5
10	PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
11	GARANTIE	6
12	RESPONSABILITES	6
13	NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL	6
14	CONFIDENTIALITE	6
15	GARANTIES	6
16	RECLAMATIONS	7
17	TARIFICATION	7
18	DUREE DU CONTRAT	7
19	INTERPRETATION DES TITRES	8
20	CORRESPONDANCE DU PRESTATAIRE VERS LE CLIENT	8
21	ANNEXE	9
21.1	COPYRIGHT	9
21.2	MISE EN PLACE DU CALENDRIER DE MISE EN LIGNE	9

Le présent contrat est signé et prend effet à compter du ____/____/____

ENTRE : ERAKYS (le prestataire), une S.A.R.L.
dont le siège social est sis au :
296 CALADE SAINTE ELISABETH
83210 LA FARLEDE
SIRET : 52459043700017

D'une part,

ET : SARL **Cinéma Le Basselin** (le client)
dont le siège social est sis au :

SIRET :

D'autre part,

1 Objet

Article premier.

Le présent contrat a pour objet de définir les relations entre le prestataire [ERAKYS] et le client [**Cinéma Le Basselin**] en vue de la conception et de la réalisation d'un site Internet qui sera créé selon les prescriptions prévues dans le cahier des charges fourni par le client et dans les conditions définies par le présent contrat.

2 Cahier des charges

Article 2.

Le cahier des charges a été établi sous la responsabilité du client. Il présente les formalités et les caractéristiques du site telles qu'elles sont souhaitées par le client; il définit en outre les différentes phases de réalisation du site Internet.

3 Mission du prestataire

Article 3.

Le prestataire effectuera les prestations suivantes :

- TRANSMISSION OU TRANSFERT DU NOM DE DOMAINE;
- REALISATION DU SITE INTERNET SUR LA BASE DU CAHIER DES CHARGES DE L'OFFRE CINEPACK;
- FOURNITURE DE LA DOCUMENTATION ASSOCIEE.
- HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE.
- LA VENTE A DISTANCE DEMATERIALISEE VIA LE PARTENARIAT HEXAPAY.

4 Durées - Calendrier

Article 4.

Le présent contrat s'appliquera à compter de sa signature par les parties et restera en vigueur pendant toute la durée de la réalisation de son objet. Un calendrier figure en annexe, à titre indicatif, pour permettre de définir avec précision les différents états d'exécution de ce projet. Tout retard imputable au client entraînera une modification corrélative du calendrier.

5 Obligations du prestataire

Article 5.

Pour assurer au client les prestations confiées par le client dans le cadre du présent contrat, le prestataire s'engage à :

- APPORTER SON SAVOIR-FAIRE ET RESPECTER LES REGLES DE L'ART;
- ENREGISTRER, TRANSMETTRE OU TRANSFERER LE NOM DE DOMAINE QUE LE CLIENT LUI AURA INDIQUE APRES S'ETRE ASSURE DE SA DISPONIBILITE;
- ASSURER LA CONCEPTION VISUELLE DU SITE EN INTEGRANT TOUS LES ELEMENTS GRAPHIQUES RETENUS SUR L'UN DES TEMPLATES PROPOSES;
- EFFECTUER LES TESTS ET VERIFIER LE FONCTIONNEMENT DES MODULES, AVANT LE LANCEMENT DU SITE;

6 Obligations du client

Article 6.

Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le client s'engage à :

- FOURNIR AU PRESTATAIRE TOUTES LES DONNEES SOUS LE FORMAT D'UN BON DE COMMANDE DEDIE;
- COLLABORER ACTIVEMENT A LA REUSSITE DU PROJET EN APPORTANT AU PRESTATAIRE DANS LES DELAIS UTILES TOUTES LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS NECESSAIRES A LA BONNE APPREHENSION DES BESOINS ET A LA BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS;
- SE CONFORMER STRICTEMENT AUX PRECONISATIONS TECHNIQUES FAITES PAR LE PRESTATAIRE;
- GARANTIR LE PRESTATAIRE CONTRE TOUTE ACTION QUI POURRAIT LUI ETRE INTENTEE DU FAIT DU CARACTERE DES DONNEES OU INFORMATIONS (TEXTES, IMAGES, SONS) QUI AURAIENT ETE FOURNIES OU CHOISIES PAR LE CLIENT;
- SIGNER LE PROCES-VERBAL DE RECETTE EN INDIQUANT LES RESERVES EVENTUELLES;
- REGLER, DANS LES DELAIS PRECIS, LES SOMMES DUES AU PRESTATAIRE.

7 Collaboration entre les parties

Article 7.

Chaque partie s'engage à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires. Le prestataire a informé le client que la bonne succession des prestations reposait sur cette nécessaire collaboration active. Si le besoin s'en faisait sentir, le prestataire pourra proposer au client l'institution d'un comité de suivi chargé de suivre l'évolution et la réalisation du projet.

8 Recette du site

Article 8.

Après réalisation des tests, le site sera mis en ligne et les parties procéderont à un contrôle de conformité du site par rapport au cahier des charges. Il sera établi un procès-verbal de recette qui devra être signé par les deux parties sur lequel le client devra porter les réserves éventuelles.

9 Conditions financières

Article 9.

Les conditions financières figurent en annexe du contrat. Les prix définis sont fermes et définitifs, sous réserve du respect du périmètre des prestations prévues dans le présent contrat et dans le cahier des charges. Toute modification du périmètre ou non-respect du calendrier du fait du client entraînera une révision des prix sur la base du tarif des prestations du prestataire alors en vigueur.

Sauf accord écrit d'ERAKYS, le paiement des services rendus doit se faire dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Les factures non payées sans modification écrites seront automatiquement majorées de 1,5% du montant total hors TVA, et ce, à commencer 45 jours après la date de facturation. Si une facture n'est pas réglée dans les 15 jours qui suivent la réception du rappel, le montant dû sera majoré de 20% de l'indemnité forfaitaire.

10 Propriété intellectuelle

Article 10.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, le prestataire est seul titulaire des droits intellectuels sur tous les éléments qu'il aura créés pour réaliser le site, à l'exception des données fournies par le client sous sa seule responsabilité. Pour permettre au client d'exploiter librement le site dans le cadre de son activité, le prestataire lui concède une licence d'exploitation sur tous les éléments concernant le site créé : programmes, études, analyses, documentation, créations graphiques, iconographiques ou infographiques qui auront été réalisées dans le cadre du présent contrat. Cette concession de licence n'est consentie que sous condition du paiement intégral du prix convenu.

11 Garantie

Article 11.

Le client a été informé et reconnaît qu'en l'état actuel de la technique informatique et de son évolution très rapide, il est impossible de garantir que le site fonctionnera sans discontinuité et sans dysfonctionnements; néanmoins le prestataire garantit que le site sera substantiellement conforme aux spécifications du cahier des charges et qu'il corrigera toutes les anomalies ou bogues bloquants pendant une durée de trois mois à compter de la mise en ligne du site. Cette garantie ne couvrira que les défaillances des éléments fournis par le prestataire et pour autant que le client ait respecté les prescriptions d'utilisation du site.

12 Responsabilités

Article 12.

Le prestataire assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession; il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

13 Non-sollicitation de personnel

Article 13.

Le client s'engage à ne pas embaucher une personne affectée par le prestataire à la réalisation du site, pendant l'exécution du contrat et dans les deux ans qui suivront la dernière intervention du prestataire sur le site. L'infraction à cet engagement entraînerait le versement par le client au prestataire d'une indemnité égale à deux ans de la rémunération brute de la personne embauchée.

14 Confidentialité

Article 14.

A. ERAKYS garantit la confidentialité absolue des informations appartenant ou et utilisées par le client envers les tierces parties. Aucun contenu ou information ne sera divulgué à une tierce personne sans l'autorisation écrite expresse du client.

B. Tant le client que ERAKYS s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles, y compris et de manière non limitative les codes d'accès et les mots de passe, les informations financières, les données de facturation et les informations sur le hardware, les logiciels et le service.

15 Garanties

A. ERAKYS garantit que les logiciels et les éléments créés et fournis au client respectent les droits des tierces parties et ne sont pas illégaux.

B. Le client indemniserà ERAKYS en cas de réclamation de tierces parties concernant l'utilisation qu'il a faite du site créé par ERAKYS

C. ERAKYS ne sera pas tenu responsable des dégâts encourus par un client à la suite d'une modification du site apportée par le client ou un utilisateur Internet ou n'importe qui en dehors du personnel d'ERAKYS

16 Réclamations

Pour être valable, toute réclamation doit être adressée par mail (à l'adresse reclamation@erakys.com) dans les huit jours qui suivent la réception de la facture. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans ce délai, le travail et la livraison sont considérés comme étant entièrement acceptés par le client.

Tout problème invoqué par le client concernant un ajout ou une partie du travail réalisé ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé.

17 Tarification

Condition de paiement pour le service proposé par la société ERAKYS.

Le prix est révisable à chaque date anniversaire selon la formule suivante, basée sur l'indice INSEE ou SYNTEC : $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

P1 = prix révisé

P0 = prix contractuel d'origine puis année N-1

S1 = dernier indice INSEE ou SYNTEC publié à la date de révision

S0 = indice INSEE ou SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine, puis à l'année N-1

Le prix révisé sera arrondi à l'euro le plus proche.

(*) Viendront s'ajouter les éventuelles modifications demandées par le Client (nom de domaine, module supplémentaire, ...)

L'abonnement CinéPack sera réglé de façon périodique telle que défini sur le bon de commande complété et signé par Le Client, et par **prélèvement bancaire SEPA** sans demande notifiée sur ce présent contrat et ce, à la livraison du site en ligne. L'autorisation de prélèvement SEPA se trouve en annexe de ce présent contrat.

Paiement de la première année en virement bancaire

Il prendra effet le premier jour du mois suivant la livraison du site en production (accessible sur le web)

18 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an et renouvelable par reconduction expresse pour la même durée. La date de début du présent contrat tout comme sa facturation commence le premier jour suivant l'installation définitive dans la mesure où il n'en a pas été convenu autrement dans la confirmation de commande.

Le Client s'engage à respecter le délai de 12 mois qui suit la mise en ligne du site Internet avant de pouvoir résilier ce présent contrat.

Les redevances sont facturées par an et payables à l'avance soit à l'année, au semestre, au trimestre ou au mois.

La date anniversaire étant la date d'effet du contrat. Le contrat peut être dénoncé par chacune des parties à tout moment avec un préavis de 3 (trois) mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le contrat expire au jour de l'arrivée du terme contractuel.

19 Interprétation des titres

Les titres introduisant les différentes sections et clauses du présent contrat servent uniquement à en faciliter la lecture. Les titres ne doivent aucunement servir d'outils d'interprétation de quelque droit, obligation ou disposition du présent contrat.

20 Correspondance du Prestataire vers le Client

Les nouvelles technologies permettent aujourd'hui de réduire la consommation de papier. C'est en modifiant nos comportements que nous préserverons l'avenir de nos enfants et des générations futures.

C'est pourquoi ERAKYS donne la possibilité au Client de recevoir ses factures et documents de correspondance via Internet.
Ces documents seront aussi accessibles pendant la durée du contrat et de manière sécurisée sur l'administration du site Client

Le Client se verra remettre à la suite de la mise en ligne de son site un identifiant et mot de passe pour y accéder.

EN FOI DE QUOI, les parties ont conclu le présent contrat à deux exemplaires.

À _____, le ____/____/____, ce dont fait preuve leur signature.

LE PRESTATAIRE

LE CLIENT

Signature autorisée

Signature autorisée

Nom et Fonction

Nom et Fonction



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Conservatoire de Musique et
de Danse
Conclusion d'une convention
de partenariat entre
l'Orchestre d'Harmonie
et la Ville de Vire**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SÉGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINIE
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par une convention en date du 1^{er} février 2014, la ville de Vire et l'association « Orchestre d'Harmonie de la ville de Vire » ont redéfini leurs rapports réciproques. Cette convention aurait été conclue pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

Compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale, à l'issue des élections de mars 2014, il a été convenu de redéfinir les rapports entre ces deux entités.

Ainsi, la municipalité souhaite notamment élaborer un contrat de prestation de service afin d'organiser 6 prestations artistiques dont 4 accompagnements musicaux en lien avec les cérémonies patriotiques et deux prestations s'inscrivant dans le programme culturel de la ville.

Par conséquent, par un accord transactionnel signé entre les parties le 11 décembre 2014, la convention de partenariat entre la ville de Vire et l'association « Orchestre d'Harmonie de la ville de Vire » du 1^{er} février 2014 a été dénoncée à compter du 1^{er} janvier 2015 par dérogation à l'article 9 de ladite convention ayant fixé pour les parties un préavis de 3 mois. En effet, rien ne s'oppose à ce que les parties décident conjointement de déroger à ce préavis.

Les termes de la convention du 1^{er} février 2014 et leurs effets demeurent inchangés jusqu'au 31.12.2014 date de la dénonciation de ladite convention.

Afin de pouvoir relancer ce partenariat sur des bases redéfinies conjointement, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention conclue entre les parties prenant effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans qui fixe les règles de mises à disposition du Conservatoire de Musique et de Danse à l'association et le remboursement par cette dernière de 50% des coûts d'inscription d'enseignements musical pour ses adhérents au Conservatoire de Musique et de Danse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention conclue entre la Ville de Vire et l'Orchestre d'Harmonie prenant effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans qui fixe les règles de mises à disposition du Conservatoire de Musique et de Danse à l'association et le remboursement par cette dernière de 50% des coûts d'inscription d'enseignements musical pour ses adhérents au Conservatoire de Musique et de Danse.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



Convention de partenariat entre la Ville de Vire et



l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vire

PREAMBULE

Les rapports entre la Ville de Vire et l'Harmonie municipale ont été réglés par une convention validée le 6 avril 1992. Puis l'Harmonie ayant modifié ses statuts et étant devenue Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vire, une nouvelle convention a été signée le 15 janvier 2010.

Un avenant complétant l'article 7 de la dite convention, précisait les modalités de prise en charge des cours des membres de l'Orchestre, élèves au Conservatoire de Musique et de Danse. Or, compte tenu

- du contrat de prestation de service conclu entre la Ville de Vire et l'association pour la réalisation chaque année de quatre accompagnements musicaux à l'occasion des cérémonies patriotiques et de deux concerts,

- de la nécessité de définir les autres échanges entre ces deux entités ne concernant que des rapports pouvant s'inscrire dans le cadre d'une convention de partenariat dans le respect de la réglementation en vigueur encadrant les droits et obligations entre collectivités territoriales et associations,

- des nouvelles modalités de partenariat proposées par l'association avec l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale à l'issue du scrutin du 23 mars 2014,

il y a lieu de refondre la convention citée ci-dessus pour l'adapter aux nécessités de la vie actuelle et aux obligations légales.

CONVENTION

Entre

La Ville de Vire, Hôtel de Ville, 14500 Vire, représentée par son Maire dûment mandaté par délibération du conseil municipal du 22 avril 2014,

ci-après désignée « la Ville », d'une part,

et

L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vire, 2, rue des Cordeliers, 14500 Vire, représenté par son président dûment mandaté par décision du conseil d'administration en date du 4 septembre 2014,

ci-après désigné « l'O.H.V. », d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

OBJET SOCIAL DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE VIRE

L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vire (OHV), regroupant principalement des musiciens amateurs d'un bon niveau instrumental, a pour objet l'organisation de toute activité favorisant la pratique collective, la vulgarisation et la diffusion musicale en fédérant l'ensemble des adhérents autour de projets artistiques communs (article 2 des statuts de l'association).

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne :

- la participation de l'OHV aux animations de la Ville,
- la mise à disposition de locaux,
- l'utilisation des matériels, instruments et partitions,
- la subvention générale de fonctionnement,

- la prise en charge par l'OHV des cours de ses musiciens élèves au Conservatoire de Musique et de Danse,
- la coopération entre l'OHV et le Conservatoire de Musique et de Danse.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION DE L'OHV A L'ANIMATION DE LA VILLE.

La Ville de Vire et l'OHV ont conclu un contrat de prestation de service pour la réalisation annuelle, à la demande de la Ville, de six prestations : quatre accompagnements musicaux pour les cérémonies patriotiques et deux concerts s'inscrivant dans le programme culturel de la Ville.

Cependant l'OHV, de par son statut associatif, reste libre d'organiser sur le territoire de la commune, et à ses frais, en toutes circonstances, des animations de son choix dans le cadre de son objet et des règlements en vigueur.

L'OHV souhaite ainsi pouvoir se réserver la possibilité d'organiser une animation musicale de Noël en fonction des moyens disponibles en lien avec les animations de la Ville proposées dans cette période. Pour cela, l'OHV pourra se rapprocher des service Communication, Culture et Animation de la Ville afin de monter son projet.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

L'OHV souhaite que la Ville mette à sa disposition des locaux comme elle le fait pour d'autres associations.

La Ville prend acte de cette demande et met à disposition de l'OHV un bureau, un vestiaire, un rayonnage au sein de la parloir et une réserve au sous-sol du Conservatoire de Musique et de Danse. L'OHV informe la Ville que son siège social prendra donc place au Conservatoire de Musique et de Danse

La Ville dans le respect du traitement égalitaire entre usagers, met à disposition pour les répétitions hebdomadaires de l'OHV et les pré-générales avant concert, la salle de spectacle « Montagné ».

Les répétitions ayant lieu en dehors des heures d'ouverture du Conservatoire de Musique et de Danse, la Ville s'engage, en fonction du calendrier de l'OHV, à maintenir les locaux ci-dessus désignés dans des conditions normales d'utilisation (chauffage et éclairage), néanmoins l'OHV s'engage à les remettre en ordre. Un jeu de clefs est remis à l'OHV qui se charge de bien fermer les locaux à la fin de chaque utilisation.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DES PARTITIONS DE MUSIQUE.

Dans le cadre d'un échange culturel artistique et musical ayant pour objet de satisfaire l'intérêt général en portant à la connaissance du public un large choix de répertoires musicaux, l'OHV met l'ensemble de ses partitions à disposition du Conservatoire de Musique et de Danse et réciproquement permettant ainsi à chacun d'élargir sa bibliothèque et ce à titre gratuit.

Le Conservatoire de Musique et de Danse assure le catalogage informatisé et la gestion des partitions en vue de leur diffusion extérieure.

ARTICLE 4 : ASSURANCES.

L'assurance des installations mises à disposition est à la charge de la Ville dans le cadre des garanties globales du bâtiment.

L'association garantit ses instruments et le matériel entreposés.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

Un état exhaustif des instruments appartenant d'une part à la Ville et d'autre part à l'OHV, sera annexé à la présente convention.

Le Conservatoire de Musique et de Danse met à disposition le matériel d'orchestre nécessaire au bon fonctionnement et au développement de l'OHV.

ARTICLE 6: DISPOSITIONS RELATIVES A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville peut allouer à l'OHV, sur présentation du budget prévisionnel et du bilan de l'année précédente, une subvention de fonctionnement.

En contrepartie, l'OHV doit fournir à la Ville toutes les pièces justificatives utiles.

La Ville peut également allouer sur présentation des pièces justificatives une subvention exceptionnelle affectée à une action ou une manifestation visant l'intérêt général.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT PARTIEL AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES FRAIS D'INSCRIPTION ET D'ENSEIGNEMENT AU CONSERVATOIRE.

L'OHV pour pouvoir réaliser son objet, a besoin d'un nombre suffisant d'adhérents d'un bon niveau musical. L'OHV souhaite également dans un souci intergénérationnel, pouvoir attirer de jeunes musiciens. Par conséquent, il souhaite que la Ville lui facture 50% des frais d'inscription et d'enseignement des musiciens adhérents au conservatoire et participant aux activités de l'OHV.

Les musiciens ne bénéficieront d'aucune tarification préférentielle. Les tarifs appliqués pour l'ensemble des usagers virois, leur seront accordés et ce compte tenu de la mise en place par la municipalité de quotients familiaux et d'un tarif virois et non-virois prenant déjà en compte les différenciations objectives de situations appréciables entre usagers. La Ville n'appliquera donc que 50% du tarif réglementaire au musicien adhérent de l'OHV et enverra l'autre facture de 50% à l'OHV qui l'acquittera sur ses fonds propres. Aucune subvention ne saurait lui être attribuée pour soutenir cette action, dans un souci de traitement égalitaire entre usagers du service public. L'OHV par l'intermédiaire de son conseil d'administration fournira au Conservatoire de Musique et de Danse une liste nominative des musiciens concernés par ces dispositions pour une facturation trimestrielle.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015. A l'issue du délai de trois ans, les conditions de ce partenariat devront être renouvelées expressément. L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention. Elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Fait à Vire en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Vire
l'adjoint au maire délégué à la Culture

M. Pascal BINET

Pour l'Orchestre d'Harmonie
le président

M. Jean-Luc LETELLIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Théâtre du Préau
Versement de la
subvention**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLÉON, Mme SIGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCIENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'analyse des activités du Préau de la saison 2013/2014 montre une évolution constante des fréquentations, sa forte présence auprès des établissements scolaires et une reconnaissance amplifiée par, entre autre, les représentations de QUAND J'ÉTAIS CHARLES dans le festival Avignon OFF. Ce projet nourri des créations du Préau, au théâtre et dans le Bocage, du festival ADO, des tournées, des collaborations en France et à l'étranger et de toutes les actions menées par la troupe permanente contribue à identifier le Préau comme pionnier en France sur le lien entre le théâtre et les adolescents. Sa mission d'irrigation artistique du territoire à l'échelle des communautés de communes rurales se poursuit en appui du Pôle National de Ressources du Spectacle Vivant en Milieu Rural.

La saison 2014/2015 est celle du feuilleton théâtral DOCTEUR CAMISKI OU L'ESPRIT DU SEXE, création d'envergure, ambitieuse artistiquement avec l'implication inédite de six centres dramatiques dans une véritable coproduction initiée et portée par le Préau. Le Préau est également partie prenante de la création de CUPIDON EST MALADE qui s'adressera aux enfants à partir de 8 ans. Le PNR consolide sa présence dans le bocage avec trois formes différentes pour un partenariat renouvelé sur le territoire. Enfin, le rendez-vous du printemps sera la création du festival ADO, LA MACHINE A REVOLTE, opportunité de temps artistiques et festifs donnant toute sa place à la jeunesse du bocage.

2015 sera également la possible évolution du label CDR du Préau vers le label Centre Dramatique National (CDN), suite à une inspection en cours du Ministère de la Culture.

Toutes ces créations, coproductions et diffusions sont soutenues par le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et les collectivités locales, la Région Basse-Normandie, le Département du Calvados, le Département de l'Orne, le Département de la Manche et la Ville de Vire.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Préau, Centre Dramatique Régional de Basse-Normandie-Vire, une subvention annuelle de fonctionnement de 233 600€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Décide de verser au Préau, Centre Dramatique Régional de Basse-Normandie-Vire, une subvention annuelle de fonctionnement de 233 600€.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Signature of Serge COUASNON

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET****Charte des conseils
de quartier**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDRIEU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MAILLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEIJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINTE,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme SEGUIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ils ne s'appliquent pas de façon impérative aux communes de moins de 80000 habitants.

Cependant, la municipalité souhaite encourager les initiatives citoyennes, créer des espaces de dialogue entre les habitants et les élus et proposer des réponses collectives dans l'intérêt général.

La charte des conseils de quartier répond à la volonté municipale affirmée d'associer les Virois aux projets qui influencent la vie de leur quartier sachant que ces conseils de quartier n'ont pas vocation à se substituer au conseil municipal.

Cette charte définit le cadre de fonctionnement des conseils de quartier. Elle précise :

- leur nombre et leur périmètre. Six quartiers sont créés.
- leur rôle. Ce sont prioritairement des lieux d'écoute des besoins et des suggestions des habitants en vue d'améliorer l'action publique menée au sein de leur quartier et, plus largement, des espaces de dialogue entre les habitants.
- leur composition. Ils représentent la population dans sa diversité. La ville est représentée par le maire, la déléguée à la Démocratie locale et l'élu référent du quartier. L'engagement des habitants à participer régulièrement est une des conditions de la réussite.
- leur durée. La durée de participation est d'un an minimum jusqu'à une durée correspondant à celle du mandat municipal.

- leur fonctionnement. Elle réaffirme les principes de démocratie participative. Les modalités d'organisation des réunions plénières, la création de commissions ou de groupes de travail, la périodicité des réunions, l'auto saisine des sujets à débattre sont décrits.
- les moyens mis en œuvre par la collectivité. Le suivi et l'appui à l'animation ainsi que les outils de communication et la mise à disposition d'une salle sont proposés.
- les relations avec la municipalité. La conseillère déléguée en charge de la Démocratie locale est chargée des relations entre les différents acteurs. Des fiches-navettes entre les conseils de quartier et la mairie sont mises en place afin d'assurer la bonne circulation des informations et leur traitement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la Charte des Conseils de Quartier.
- d'autoriser la mise en place des Conseils de Quartier.
- de nommer les élus référents dans chacun de ses quartiers conformément aux critères énoncés dans la charte.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer :

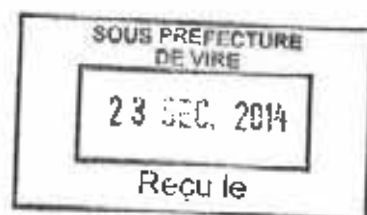
Quartier	réfèrent	suppléant
SUD	Régis PICOT	Eric DUMONT
L'ORIENT	Francine BOUVET	Catherine SEGRETIN
VAL DE VIRE	Gaëtan PREVERT	Jean-Marc CHAUVIN
LEONARD GILLE	Marie-Odile MOREL	Sarah AKABI
ST MARTIN	Guy BARBIER	Raymond GABILLARD
CENTRE VILLE	Philippe MALLEON	Noria KEBLI

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la Charte des Conseils de Quartier.
- autorise la mise en place des Conseils de Quartier.
- nomme les élus référents dans chacun de ses quartiers comme suit :

Quartier	réfèrent	suppléant
SUD	Régis PICOT	Eric DUMONT
L'ORIENT	Francine BOUVET	Catherine SEGRETIN
VAL DE VIRE	Gaëtan PREVERT	Jean-Marc CHAUVIN
LEONARD GILLE	Marie-Odile MOREL	Sarah AKABI
ST MARTIN	Guy BARBIER	Raymond GABILLARD
CENTRE VILLE	Philippe MALLEON	Noria KEBLI

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE VIRE

A travers la création de conseils de quartier, le conseil municipal de Vire souhaite développer la démocratie participative sur le territoire de la ville afin de conforter son lien avec l'ensemble de ses habitants.

Les conseils de quartier permettent :

- d'encourager et de soutenir les initiatives apportant du lien social,
- de générer un climat de confiance réciproque entre les habitants et les élus,
- de trouver des réponses collectives pour mieux vivre ensemble dans l'intérêt général.

Cette démarche volontariste doit permettre aux résidents d'être acteurs dans leur quartier, d'apporter leur connaissance d'usage pour enrichir les projets de la collectivité et de faire des propositions qui améliorent la vie des habitants.

Cette charte fixe les règles d'organisation des conseils de quartier de Vire ainsi que leur articulation avec le conseil municipal. Elle peut être modifiée si le besoin s'en fait sentir.

ARTICLE 1 : Création des conseils de quartier

Sont créés six conseils de quartier dénommés et délimités comme suit :

- Val de Vire

- . à l'ouest de la route de Caen et de la route de Saint-Lô,
- . au nord de la ligne de chemin de fer,
- . à l'est de la Vire.

- Léonard-Gille

- . au nord de la ligne de chemin de fer et de la route d'Aunay,
- . à l'est de la route de Caen et de la route de Saint-Lô.

- L'Orient

- . au sud de la rue d'Aunay,
- . à l'est des rues du Viverot, Paul-Nicolle, des Capucins et Barbiche.

- Sud

- . au sud de la rue du Valhérel et de la Vire (place Sainte-Anne entièrement comprise avec ses abords immédiats),
- . à l'intérieur de la limite entre les communes de Vire et de Vaudry.

- Saint-Martin-de-Tallevende

- . à l'intérieur des limites administratives de la commune de Saint-Martin-de-Tallevende

- Centre

- . au nord la ligne de chemin de fer,
- . au sud et à l'ouest de la Vire,
- . à l'est des rues d'Aunay, du Viverot, Paul-Nicolle, des Capucins et Barbiche.

La carte de ces quartiers est annexé à la présente charte.

ARTICLE 2 : Rôle des conseils de quartier et de leurs membres

Les conseils de quartier sont des instances consultatives.

Ce sont des lieux privilégiés pour une pratique effective de la démocratie participative.

Ce sont prioritairement des lieux :

- d'échange, de réflexion (donner un avis et faire des propositions sur les politiques publiques, les projets urbains et sociaux du quartier),
- d'expression,
- de création de lien social,
- d'écoute et de dialogue entre les habitants et la Ville.

Ils sont consultés sur les actions municipales dans les quartiers. Chaque fois que c'est possible, ils doivent être associés à l'élaboration des dossiers dans l'objectif de faire de la coproduction.

Il appartient à la ville d'informer les conseils de quartier de ses projets très en amont, pour leur donner les moyens de fonctionner.

Par contre, les conseils de quartier ne sont pas :

- des lieux de décision car ils ne sauraient se substituer au conseil municipal issu du suffrage universel,
- des groupes de pression,
- des instances compétentes pour traiter de demandes individuelles et de problèmes de voisinage ou, de façon plus générale, de questions de politique partisane.

Enfin, les membres des conseils de quartier ne représentent pas les habitants dans la mesure où ils sont volontaires et non élus. Cependant, ils sont à l'écoute de la population notamment pour faire remonter vers le conseil de quartier les informations utiles qu'ils auraient à connaître.

ARTICLE 3 : Composition

La composition des conseils de quartier est validée annuellement par le conseil municipal.

Chaque conseil de quartier est composé d'hommes et de femmes âgés d'au moins 16 ans (une autorisation parentale est demandée aux mineurs), volontaires et résidents du quartier concerné. Il doit également tendre à être représentatif des différentes composantes de la population du quartier.

Dans chaque conseil de quartier, la ville est représentée par le maire, la déléguée à la Démocratie locale et l'élu référent du quartier. Ils en sont membres de droit.

L'élu référent est membre de l'équipe municipale et résident du quartier considéré. Il est désigné par le conseil municipal.

La ville désigne également un agent de la collectivité pour accompagner l'ensemble des conseils de quartier.

Selon les dossiers étudiés, il est possible d'associer ponctuellement aux travaux des conseils de quartier des experts et techniciens, des représentants d'associations et de diverses structures, etc. Tous les maires adjoints et conseillers délégués peuvent intervenir devant les conseils de quartier ainsi que les représentants concernés des services.

La liste des membres des conseils de quartier est actualisée annuellement par le conseil municipal, pour tenir compte des mouvements intervenus dans l'année. La liste des membres avec leurs coordonnées exactes, est tenue à jour en permanence par le service de la Démocratie locale.

Lorsque une personne décide de participer au conseil de son quartier, elle s'engage pour contribuer à son bon fonctionnement à :

- être présente régulièrement,
- s'excuser systématiquement en cas d'absence,
- participer dans un esprit constructif et dans le respect des autres.

Les absents réguliers sont contactés par le service de la Démocratie locale pour faire le point et pouvoir prendre en compte les situations particulières.

Toutefois, pour éviter la présence sur les listes de personnes ne contribuant plus au travail collectif ou non joignables, celles-ci sont considérées comme démissionnaires (sauf situation particulière) si elles ont été absentes et non excusées aux réunions du conseil de quartier plus de trois fois dans l'année civile.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée de participation des membres des conseils de quartier est d'un an au minimum et peut correspondre au maximum à celle du mandat municipal. Toutefois, les conseils de quartier seront mis en veille pendant les six mois précédant le renouvellement du conseil municipal pour respecter la législation particulière aux périodes préélectorales.

Après les élections et délibération du conseil municipal, il est fait appel à des volontaires pour reconstituer les six conseils de quartier. Les personnes précédemment inscrites devront se réinscrire.

ARTICLE 5 : Fonctionnement des conseils de quartier

Le conseil de quartier se réunit au minimum une fois par trimestre.

Le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion sont fixés par le conseil de quartier.

Réunions plénières :

Les réunions plénières des conseils de quartier sont animées par les habitants qui désignent au plus tard lors de la réunion précédente :

- la personne qui animera les débats (présentation et respect de l'ordre du jour, répartition de la parole de manière à ce que chacun puisse s'exprimer...),
- la personne qui rédigera le compte-rendu (il est possible de désigner une équipe) et le transmettra au service de la Démocratie locale dans les quinze jours.

Il est souhaitable que les fonctions d'animateur et de rédacteur soient assurées par des personnes différentes et à tour de rôle.

Les comptes-rendus sont diffusés à l'ensemble des membres du conseil de quartier ainsi que sur le site internet de la ville.

Les élus référents des conseils de quartier :

- préparent les réunions en amont avec l'animateur et le service de la Démocratie locale,
- épaulent l'animateur en cours de réunion si besoin,
- sont garants du respect de la charte, de l'intérêt général (et non particulier) et de l'absence d'esprit partisan,
- participent au bon fonctionnement des conseils de quartier, à la cohérence de l'ensemble du dispositif en lien avec la conseillère déléguée et le service de la Démocratie locale.

Lors de la séance précédente, le conseil de quartier arrête l'ordre du jour prévisionnel.

Les règles de fixation de l'ordre du jour, de convocation, d'organisation des débats, d'animation, les modalités de prise de parole, de désignation du secrétaire de séance ou des membres de l'instance inter-quartiers de coordination, les modalités de vote ou de rédaction du compte-rendu peuvent être précisées par l'adoption d'un règlement intérieur.

Commissions et groupes de travail :

Les membres des conseils de quartier peuvent créer des groupes de travail ou des commissions pour travailler en plus petit nombre et sans élu, afin de faire des propositions à leur conseil de quartier.

Les groupes et commissions s'organisent à leur convenance et rendent compte systématiquement au conseil de quartier qui se positionne par rapport aux propositions qui lui sont faites.

Ouverture au public :

Les réunions des conseils de quartier sont publiques. Elles se déroulent dans un local municipal du quartier.

Les habitants non-inscrits (auditeurs libres) peuvent venir écouter les débats. Le cas échéant, le conseil de quartier les autorise à s'exprimer.

Réunion inter-quartiers :

Au moins une fois par an, une réunion inter-quartiers est organisée afin de partager les expériences et de dresser un bilan d'activité.

ARTICLE 6 : Moyens mis en œuvre par la collectivité

Sont mis à la disposition des conseils de quartier :

- un agent référent chargé du suivi de l'organisation des conseils de quartier et du soutien de l'animation,
- des moyens de communication,
- un local de réunion.

ARTICLE 7 : Relations avec la municipalité

Les élus référents de la ville sont chargés d'assurer le lien entre les conseils de quartier et la mairie.

La conseillère déléguée à la Démocratie locale est chargée de la coordination des relations entre le maire, les élus référents des quartiers et le conseil municipal ainsi que de la cohérence de l'ensemble du dispositif.

Les avis, propositions, projets ou demandes des conseils de quartier sont transmis par l'agent de la collectivité au service de la Démocratie locale sous forme de fiches-navettes. Ces fiches sont élaborées en commun et validées en fin de séance plénière.

Tant que la question n'est pas considérée comme réglée, les fiches circulent entre le conseil de quartier et la mairie.

Le service de la Démocratie locale est chargé de coordonner le dispositif. Il oriente notamment les demandes vers les services concernés pour étude. Il s'assure du retour des fiches vers les conseils de quartier.

Les services, en lien avec la conseillère déléguée, apportent des réponses. S'il n'est pas possible de répondre favorablement ou si la réponse ne peut pas être donnée immédiatement, les services expliquent la situation et précisent le délai dans lequel elle pourra l'être.

Toute personne souhaitant participer aux activités d'un conseil de quartier, notamment sur le terrain, doit avoir souscrit une responsabilité civile personnelle pour les dommages matériels et corporels qui pourraient survenir aussi bien pour elle que pour les tiers.

En cas de dommage, il appartient au requérant de déclarer le sinistre auprès de son assureur qui doit démontrer le lien de causalité entre le dommage et la responsabilité de la ville.

La ville donne systématiquement les coordonnées de ses assureurs notamment responsabilité civile, défense recours et dommages aux biens, afin que les deux assureurs puissent entrer en contact.

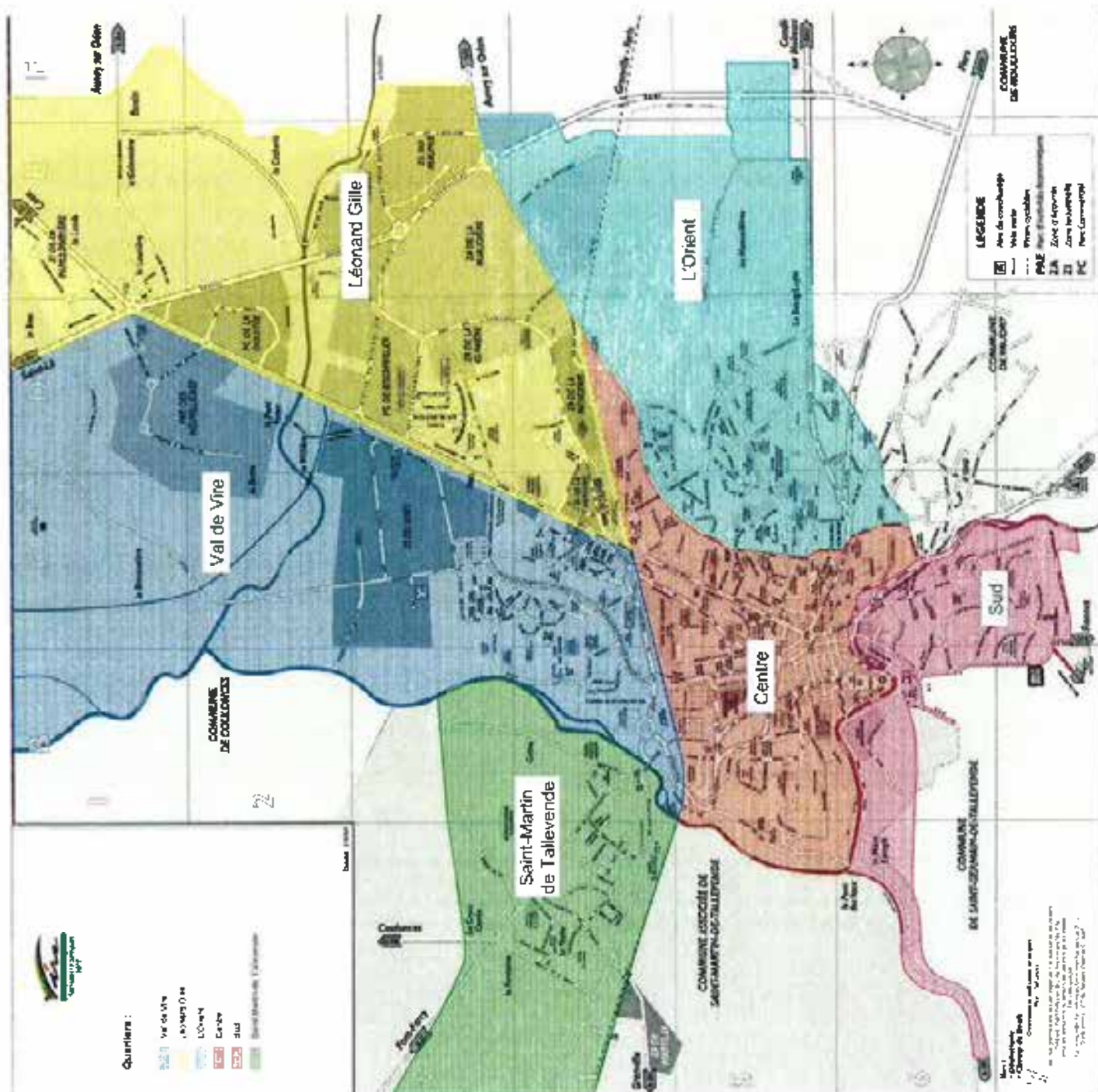
Pour les mineurs participant aux conseils de quartier, une attestation d'assurance responsabilité civile, est demandée aux parents.

ARTICLE 8 : Modalités de révision de la charte

La charte, le découpage des quartiers ou leur dénomination, peuvent être modifiés à la demande écrite des conseils de quartier ou du maire.

Cette demande de révision doit être argumentée.

Pour qu'elle soit applicable, toute modification devra faire l'objet d'une décision en réunion inter-quartiers puis d'une délibération du conseil municipal.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à
l'USMVire Natation**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHIAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRITIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'USMVire Natation sollicite la Ville de Vire pour une aide aux déplacements lors de compétitions.
La commission Vie-Associative-Sport Pour Tous réunie le 27 novembre propose une aide de 1 000 €.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :- *Décide de verser une subvention de 1 000 € à l'USMVire Natation.**Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire certifie que
le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 17 DEC. 2014
publié-notifié le : 17 DEC. 2014
A VIRE le : 17 DEC. 2014
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à l'Union
Départementale des
Sapeurs Pompiers du
Calvados**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,
le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHIAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MAILLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEI et M. EUDELINIE,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Calvados (UDSP 14) sollicite pour l'école de JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers) de Vire une aide financière pour l'acquisition de tenues vestimentaires et pour les sorties découvertes. Le coût global est de 2 055€. La commission Vie Associative-Sport Pour Tous réunie le 27 novembre propose une aide de 750€.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 750 € à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Calvados.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
et ce, dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte a été
a été reçu en sous-préfecture le : 17 DEC. 2014
publié-notifié le : 17 DEC. 2014
A VIRE le : 17 DEC. 2014
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle au
Comité de Jumelage
Vire Baunatal**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

Mme AKABI

M. BARBIER

Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Comité de Jumelage Vire-Baunatal a, dans le cadre des festivités du 30ème anniversaire du jumelage, assuré le défraiement de la traductrice lors des rencontres officielles soit 340 €. Ainsi qu'il est convenu entre l'Association et la Ville de Vire, cette somme est prise en compte par la collectivité. La commission Vie Associative-Sport-Pour Tous réunie le 27 novembre propose une subvention de 340 € au Comité de Jumelage.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 340 € au Comité de Jumelage Vire Baunatal.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
Serge COUASNON voir devant le tribunal
Administratif de CAEN
à compter de 15 jours à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire a été désigné ATTESTE que

17 DEC. 2014

Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 17 DEC. 2014
publié-notifié le : 17 DEC. 2014
A VIRE le : 17 DEC. 2014
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à
l'Institut International
des Droits de l'Homme
et de la Paix**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLÉON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINÉ,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix, est une association type loi 1901 créée en 2008 à l'initiative d'Alain TOURRET qui en est le président. Il sollicite l'adhésion de la Ville de Vire à cette instance. La cotisation est de 1 000€ pour les personnes morales. La commission Vie Associative-Sport Pour Tous réunie le 27 novembre a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité :

Pour : 25 (dont 1 pouvoir -- Mme MAINCENT)

Opposition : 1 (Mme GODBARGE)

Abstentions : 3 (Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS)

- Décide de verser une subvention de 1 000 € à l'Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE, Le Maire informe que le présent acte
Le Premier Adjoint, a été l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
Serge COUASNON, à défaut de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 17 DEC. 2014
publié-notifié le : 17 DEC. 2014
A VIRE le : 17 DEC. 2014
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle au
CFPPA-CFA**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLI,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKTER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUIDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le CFPPA – CFA sollicite la Ville de Vire à hauteur de 200 € pour la réalisation d'hôtels à insectes pour favoriser la biodiversité et la pollinisation des légumes et des fleurs pour le jardin partagé du Val de Vire. La commission Vie Associative-Sport Pour Tous réunie le 27 novembre est favorable à une aide de 200 € pour ce projet.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 200 € au CFPPA-CFA.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
d'administration de CAEN
Cet acte est susceptible d'être annulé
par la notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 17 DEC. 2014
public-notifié le : 17 DEC. 2014
A VIRE le : 17 DEC. 2014
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à
l'Association Sports et
Loisirs du Bocage**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

Mme AKABI

M. BARBIER

Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEI et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Association Sports et Loisirs du Bocage, à la demande de la Ville de Vire, a proposé des saynètes dans le cadre de la charte « Qualité Communes » qui a été présentée le 13 novembre par la CCI de Caen. Les responsables de l'association sollicitent la ville de Vire pour une subvention de 200 € couvrant les frais d'organisation de ces saynètes. La commission Vie Associative-Sport Pour Tous réunie le 27 novembre a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 200 €.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

• Décide de verser une subvention de 200 € à l'Association Sports et Loisirs du Bocage.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,

Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de la notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le 17 DEC. 2014
préfecture le 17 DEC. 2014
A VIRE le 17 DEC. 2014

Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Renouvellement de la
Convention
quadrupartite Vire
Avenir (7ème année)**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASSON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BAILLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALJEON, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme GODBARGE, Mme GUEDE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHIERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEI et M. EUDELINIE
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 juin 2008, le conseil municipal de Vire a donné son accord pour verser à l'association Vire Avenir une subvention pour l'animation du territoire du Bocage virois dans le cadre d'une convention quadrupartite (Vire Avenir, Chambre de Commerce et d'Industrie, Ville de Vire et Communauté de Communes).

Lors de la première signature de cette convention, les partenaires s'étaient engagés à verser les contributions financières suivantes :

CCI Caen-Normandie : 10 000 €

Ville de Vire : 8 000 €

Communauté de Communes : 2 000 €

Les cinq conventions qui ont suivi ont été renouvelées sur cette même base.

Lors du comité de pilotage du 17 septembre 2014, la CCI n'étant pas en mesure de communiquer le montant de la subvention qu'elle pouvait allouer à Vire Avenir dans le cadre de la 7^{ème} année de partenariat, le renouvellement de la convention quadrupartite n'a pu être validé pour la période allant de juillet 2014 à juillet 2015.

La ville de Vire et la Communauté de Communes ont donc décidé d'établir un avenant à la 6^{ème} année de convention pour la période allant de juillet à décembre 2014, celle-ci permettant à l'association Vire Avenir de continuer à assurer ses missions d'animation commerciale.

Le 12 novembre 2014, un nouveau comité de pilotage a permis de définir les bases d'une nouvelle convention entre les quatre signataires. La CCI a annoncé se réengager dans le partenariat, avec toutefois une baisse de la subvention allouée. La convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et ce pour un an, engagera ainsi les partenaires à verser les contributions financières suivantes :

CCI Caen-Normandie : 7 500 €

Ville de Vire : 8 000 €

Communauté de Communes : 2 000 €

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention quadripartite avec Vire-Avenir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 17 DEC. 2014
publié-notifié le : 17 DEC. 2014
A VIRE le : 17 DEC. 2014
Le Maire



CONVENTION 7^e année (2015)

Entre

L'UCIA « VIRE AVENIR »,

Représentée par sa Présidente, Madame **Laurence ANGER**

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CAEN NORMANDIE

Représentée par son Président, Monsieur **Michel COLLIN**

LA COMMUNE DE VIRE

Représentée par son Maire, Monsieur **Marc ANDREU-SABATER**

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE

Représentée par sa Vice-présidente, Madame **Annie BIHEL,**

PREAMBULE

La CCI a décidé de lancer en 2007 une opération de soutien à la professionnalisation des Unions commerciales basées sur les trois principes suivants :

1. appui technique permanent aux associations par l'emploi d'animateur salarié
2. mutualisation par la mise en commun de l'animateur au profit de plusieurs associations ou d'un territoire.
3. synergie et coordination par la CCI, employeur ou coordinateur.

Sur le territoire du Bocage Virois, l'association de commerçants, « Vire Avenir » a souhaité activer ce dispositif, mais compte tenu du contexte local, a demandé qu'il soit dérogé aux principes ci-dessus exposés, et notamment :

1. l'employeur sera l'Association Vire Avenir,
2. le territoire de l'animateur sera celui de la communauté de communes de Vire qui comprend les communes suivantes : COULONCES, MAISONCELLES LA JOURDAN, ROULLOURS, SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT, TRUTTEMER LE GRAND, TRUTTEMER LE PETIT, VAUDRY et VIRE-SAINT MARTIN DE TALLEVENDE. En 2014, ce territoire comprend 594 établissements (commerces et services).

C'est pourquoi il a été convenu, ce qui suit :

SECTION I : relations entre la CCI et l'UCIA

ARTICLE 1 : Objectifs

1. Apporter un soutien technique à l'association Vire Avenir dont la compétence géographique est élargie à l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Vire.
2. Sensibiliser les entreprises de ce territoire aux opérations d'animation commerciale et tout particulièrement favoriser l'intégration des commerçants existants ou venant de s'installer, de Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, St Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry au sein de l'association Vire Avenir. L'objectif étant une adhésion des commerçants et des artisans de ces communes dans l'année, avec une présence de commerçants de ces communes au conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Moyens humains

L'association Vire Avenir a recruté, avec la collaboration des partenaires de cette convention, une animatrice à temps plein pour le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : Moyens financiers

La CCI de Caen renouvelle sa contribution financière à Vire Avenir à hauteur de 7.500 € en 2015.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La contribution annuelle de 7.500 € sera versée en deux fois de la manière suivante :

- ✚ 50 % le premier mois après la signature de la présente convention et sur présentation d'une copie du contrat de travail.
- ✚ 50 % le septième mois.

ARTICLE 5 : Conditions

- ✓ Les missions de l'animatrice sont celles confiées par les partenaires (Communauté de communes/UCIA/Mairie de Vire/CCI) il y a 8 ans dans le cadre de ce partenariat.
- ✓ Elle devra également promouvoir les produits ou services de la CCI destinés aux commerçants et prestataires de services aux particuliers situés sur le territoire de la communauté de communes de Vire et promouvoir aussi les actions inscrites dans le schéma de développement commercial.
- ✓ Les partenaires définiront des objectifs précis en cohérence avec les projets de l'union commerciale, validés par le comité de pilotage :
 - Maintien du nombre d'adhérents
 - Développement des opérations croisées avec la grande distribution...
 - Braderie

- Défilé de mode
 - Chèques cadeaux
 - Quinzaine commerciale
 - Marché de Noël
 - Plan de communication
- ✓ L'animatrice devra participer aux réunions trimestrielles des animateurs organisées par la CCI (décentralisées éventuellement) ainsi qu'au Club des associations commerciales.
 - ✓ Un comité de pilotage constitué des quatre parties (CCI, UCIA, Ville de Vire et CdC de Vire) se réunira tous les ans pour faire un point de son activité et vérifier si elle est en adéquation avec les objectifs fixés dans la convention.

ARTICLE 6 : Durée du partenariat

La CCI s'engage à verser 7 500 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. A l'issue de cette période, la CCI exprimera sa volonté de renouveler (ou non) son partenariat sur une période d'un an, en fonction bien sûr du contexte économique....

SECTION II : relations entre la Communauté de Communes, la mairie de Vire et l'UCIA

ARTICLE 7 : Intervention financière de la Communauté de Communes

Elle accepte de participer au financement de l'action de coordination pour un montant annuel de 2.000 €, par délibération du Conseil communautaire, sous réserve des dispositions des articles 3 et 8 ci-après.

ARTICLE 8 : Intervention financière de la mairie de Vire

Elle accepte de participer au financement de l'action de coordination pour un montant annuel de 8.000 €, par délibération du conseil municipal, sous réserve des dispositions des articles 3 et 7 ci-dessus.

ARTICLE 9 : Durée du partenariat

Les deux collectivités de Vire s'inscrivent dans les conditions d'objectif décrites aux articles 5 et 6 de la présente convention, pour renouveler leurs contributions annuelles.

ARTICLE 10 : Justification et condition de l'intervention de la Communauté de Communes de Vire

Son intervention est justifiée par l'intérêt de la professionnalisation de la démarche de Vire Avenir pour le développement commercial du territoire et conditionnée à son extension au périmètre territorial de la communauté.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par une partie pour non respect des clauses conventionnelles.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Cette convention a été établie en quatre exemplaires et signée par les parties

Fait à

le

La Présidente de l'UCIA VIRE AVENIR

Le Président de la CCI

Laurence ANGER

Michel COLLIN

Le Maire de la Commune de Vire

La Vice- Présidente de la Communauté de
Communes de Vire

Marc ANDREU SABATER

Annie BIHEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Sollicitation d'un fonds de concours par la communauté de communes pour le financement des travaux rue des Martins-Pêcheurs

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATIER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATIER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALIE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETN, M. CAER, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVEF

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEF, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 16 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de dévoicement de la rue des Martins-Pêcheurs, pour un montant de 685 487,70 € HT, sur le parc d'activités du Maupas, en vue de permettre les extensions des bâtiments de production de la société La Normandise et d'autoriser M. le Maire à solliciter toute subvention afin de réduire la charge financière de cette opération.

Cet aménagement de voirie, pourtant indispensable à la concrétisation du projet de développement de La Normandise, n'a bénéficié que d'une subvention de l'Etat de 10 000 €.

Depuis 2013, la Communauté de communes de Vire a instauré un dispositif d'accompagnement des projets structurants de ses communes membres à travers l'octroi possible d'un fonds de concours plafonné à 20 000 € sous réserve que demeure, à la charge de la collectivité, en autofinancement, un montant au moins égal à l'aide perçue de l'EPCI. En l'espèce, le plan de financement de cette opération s'articule comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES	
Travaux	Montant € HT	Financiers	Montant
Aménagement de la rue des Martins Pêcheurs	685 487,70	Etat (Ministère de l'Intérieur, programme 122	10 000,00
		Fonds de concours de la CDC de Vire	20 000,00
		TOTAL FINANCEMENTS EXTERIEURS	30 000,00
		Fonds propres de la commune	655 487,70
TOTAL DEPENSES	685 487,70	TOTAL RESSOURCES	685 487,70

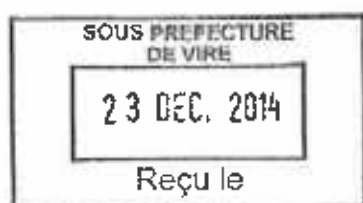
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter, auprès de la Communauté de communes de Vire, l'obtention d'un fonds de concours de 20 000 € pour les travaux de dévoiemment de la rue des Martins-Pêcheurs,
- autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer, avec la Communauté de communes de Vire, tout document relatif à l'attribution de ce fonds.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite, auprès de la Communauté de communes de Vire, l'obtention d'un fonds de concours de 20 000 € pour les travaux de dévoiemment de la rue des Martins-Pêcheurs,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer, avec la Communauté de communes de Vire, tout document relatif à l'attribution de ce fonds.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

[Signature]
Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : 23 DEC. 2014

publié-notifié le : 24 DEC. 2014

A VIRE le : 24 DEC. 2014

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Sollicitation d'un fonds de concours par la Communauté de communes pour le financement de l'aménagement d'une piste cyclable à Saint-Martin-de-Tallevende commune associée

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PRIVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MAILLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 11 juillet 2013, le conseil communautaire a défini les règles d'attribution de fonds de concours à ses communes membres.

Par ailleurs, en application de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, un crédit de 108 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2014 (Budget Principal - section investissement - article 90 / 2041412) pour l'attribution de fonds de concours plafonnés à 20 000 € par commune par mandat électif y compris pour la commune associée de St-Martin-de-Tallevende.

La Ville de Vire souhaite poursuivre son objectif de maillage des liaisons cyclables et piétonnières afin de favoriser les modes de déplacement alternatif tout en s'inscrivant dans le projet : « Transversale vélo route, Plage du Débarquement - Mont-Saint-Michel » transitant sur son territoire.

Cet aménagement va permettre la poursuite de la voie verte jusqu'à la rue de la Fontaine à Martilly, via l'itinéraire :

- Passerelle du 8 juin 1944 franchissant la Vire
- Rue des Landes
- Rue René-Legauffre
- Rue de l'Hippodrome

L'objectif à terme est de rejoindre la voie verte vers le Mont-Saint-Michel au droit de la route de Granville et aussi d'assurer un maillage avec les quartiers de la Ville.

Aussi, la ville de Vire sollicite la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours de 20 000 € visant à l'exécution des travaux relatifs à la réalisation d'un tronçon d'environ 1 050 mètres de piste sur la commune de Saint-Martin-de-Tallevende, commune associée à la Ville de Vire, pour un montant total de 307 487,09 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Programme des travaux		Financiers	Montant € HT
- Terrassements de voirie, - Modifications de réseaux, - Couches de fondation de voirie, - Borduration, - Revêtements de voirie, - Marquage, - Aménagement paysager, - Signalisations verticales et horizontales		Conseil régional	65 617,74
		Fonds européens	36 252,73
		Fonds de concours de la CDC de Vire	20 000,00
		TOTAL FINANCEMENTS EXTERIEURS	121 870,47
		Fonds propres de la commune	185 616,62
TOTAL DEPENSES - Montant € HT	307 487,09	TOTAL RESSOURCES	307 487,09

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes de Vire, l'obtention d'un fonds de concours de 20 000 euros pour l'aménagement de la piste cyclable de St-Martin-de-Tallevende commune associée et de signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite auprès de la Communauté de communes de Vire, l'obtention d'un fonds de concours de 20 000 euros pour l'aménagement de la piste cyclable de St-Martin-de-Tallevende commune associée et de signer tout document s'y rapportant.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : 23 DEC. 2014

publié-notifié le : 24 DEC. 2014

A VIRE le : 24 DEC. 2014

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN d'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Signature de l'avenant n°2
de la convention de mise à
disposition de services et
moyens entre la ville de Vire,
la Communauté de
communes de Vire et le
SEROG pour prolongation
de 12 mois
(exercice 2015)**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKIER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La communauté de Communes de Vire devra dans le courant de l'année 2015 établir son schéma de mutualisation de services, conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (Lois des 26 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite de RCT) et 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique locale et d'affirmation des métropoles (dit MAPAM)).

Dans l'attente de ce schéma de mutualisation à intervenir qui impactera les relations contractuelles entre la communauté de Communes de Vire, le SEROC (Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados) et la ville de Vire, par la création notamment de services communs entre la communauté de Communes de Vire et la ville de Vire, et pour une bonne gestion des équipements du site de Canvie, il vous est proposé de prolonger de 12 mois (année 2015) la convention de mise à disposition de services et moyens tripartite signée par les trois collectivités le 11 janvier 2013 et prolongée par avenant n° 1 du 19 mars 2014, jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil communautaire de Vire et le Conseil syndical du SEROC seront appelés à délibérer dans les mêmes termes lors de la prochaine réunion de leur assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à intervenir à la convention susvisée portant prolongation de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, étant entendu que les autres termes de la convention initiale et de son avenant n° 1, non contraires à l'avenant n° 2 à intervenir, demeurent inchangés et restent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec le SEROC portant prolongation de 12 mois, soit du 1^{er} au 31 décembre 2015.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Signature de l'avenant n°3
de la convention de mise à
disposition de services et
moyens entre la ville de
Vire et la Communauté de
communes de Vire pour
prolongation de 12 mois**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BAILLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des services communs à étudier courant 2015, entre l'EPCI et la ville de Vire (voire avec ses autres communes membres) tels que les services Informatique, Financier, Ressources humaines, Commandes publiques et Instruction du droit des sols, il vous est proposé de reconduire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, la convention de mise à disposition de services et moyens existante entre la Communauté de Communes de Vire et la ville de Vire, en y apportant toutefois les aménagements suivants :

- Mise à disposition de services :

- Intégration de 0,20 ETP (*Equivalent Temps Plein*) de secrétariat du service des Sports de la ville de Vire (0,10 ETP pour chacun des 2 agents), mis à disposition de la Communauté de communes de Vire dans le cadre du transfert de la compétence enfance / jeunesse (régie des après-midi loisirs, tâches de comptabilité : préparation de commandes, vérification de factures), à effet du 1^{er} septembre 2014
- Intégration de 0,25 ETP d'un poste du service Communication de la ville de Vire mis à disposition de la Communauté de communes de Vire, à effet du 1^{er} janvier 2015.
- Intégration de 0,12 ETP d'un poste d'adjoint technique territorial (service Affaires scolaires) pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), animation le mercredi après-midi, à compter du 1^{er} septembre 2014

- Mise à disposition de moyens informatiques :

Les autres conditions stipulées dans la convention initiale signée le 17 décembre 2012, modifiée par avenants n° 1 et n° 2, non contraires au présent avenant n° 3, demeurent inchangées.

Conformément à l'avis favorable du conseil communautaire du 27 novembre 2014, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention susvisée, tel que précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services et de moyens passée avec la Communauté de Communes.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire

Mise à disposition de moyens informatiques par la Ville de Vire à la Communauté de Communes
Annexe à l'Avenant n° 3 à la convention signée le 17 décembre 2012
Cette annexe annule et remplace l'annexe 2 de la convention

Première partie : Mutualisation des liens TELECOM

Dans le cadre de la mutualisation des ressources informatiques entre la ville de Vire et la communauté de communes, la ville a passé un marché avec l'opérateur RMI - ADISTA pour l'amélioration du réseau administratif entre les différents bâtiments, incluant celui de la communauté de communes. De plus, ce marché fournit un accès à Internet commun à l'ensemble des bâtiments. Ce marché a pour objectifs :

- De fournir de nouvelles capacités techniques comme la messagerie, les agendas partagés et agendas de groupes, les outils de réservation de salles et ressources techniques, les partages de documents de travail, la sauvegarde centralisée des données ...
- De bénéficier de contrats de services supérieurs garantissant un niveau de service élevé.
- D'obtenir de meilleures conditions tarifaires.
- De simplifier la gestion de ces ressources.

Ce marché a été passé entre la ville et le prestataire ; La ville fournira donc à la communauté de communes un service d'accès au réseau interne de la ville et d'accès à Internet.

Ce marché se termine au 30 Juin 2015. La prestation sera poursuivie, au 1 juillet 2015, par un marché équivalent passé en groupement de commandes, dans lequel chaque collectivité commandera directement les prestations qu'elle utilise exclusivement. Les prestations utilisées par plusieurs collectivités seront commandées par la ville, la communauté de communes reversant sa participation dans le cadre de cette présente convention.

La prestation se divise donc en deux phases sur l'année 2015 :

1) Du 1^{er} Janvier 2015 au 30 Juin 2015, la prestation comprend les éléments suivants :

- Connexion du bâtiment communauté de communes au réseau de la ville (Liaison SDSL 4 Mbits//s) : **Prix mensuel de 194.40 € HT.**
- Utilisation de l'accès Internet estimé à 5 % de l'utilisation totale de la ville : Prix mensuel de 15 € HT. (L'accès Internet est matérialisé par un lien SDSL 4 Mbits/s à la mairie et un lien SDSL 2 Mbits/s aux services techniques, pour un coût mensuel de 300.30 € HT).
- Secours du lien de connexion du bâtiment communauté de communes au réseau de la ville (Liaison ADSL 8 MMax avec QOS et option de bascule automatique des liens en cas de panne) : **67.34 € HT par mois.**
- Connexion du bâtiment déchèterie au réseau de la ville ((Liaison ADSL 8 MMax avec QOS) : **Prix mensuel de 44.65 € HT.**
- Connexion du bâtiment Charles Lemaitre au réseau de la ville (Liaison SDSL 2 Mbits//s) : **Prix mensuel de 130.90 € HT.**

Le coût mensuel pour la communauté de communes sera donc de 452.29 € HT, soit 542.75 € TTC.
Le remboursement sera effectué au trimestre échu.

2) A compter du 1^{er} Juillet 2015, la prestation comprendra les éléments suivants :

- Utilisation de l'accès Internet estimé à 5 % de l'utilisation totale de la ville : **Prix mensuel de 15 € HT.** (L'accès Internet est matérialisé par un lien SDSL 4 Mbits/s à la mairie et un lien SDSL 2 Mbits/s aux services techniques, pour un coût mensuel de 300.30 € HT).

Le coût mensuel pour la communauté de communes sera donc de 15 € HT, soit 18 € TTC. Le remboursement sera effectué au trimestre échu.

Le marché a été notifié le 10 Février 2012 pour une durée de trois ans. Le marché suivant sera du même type et pour une durée de 3 ans. Les prix sont fermes et révisables. Toutefois, ce marché est un marché à prix unitaires. En conséquence, la ville et la communauté de communes peuvent, pour des raisons techniques, commander une prestation supérieure ou inférieure, qui impliquerait alors une participation réévaluée.

Deuxième partie : Hébergement des services informatiques par la ville de Vire.

Afin de mutualiser aussi les équipements centraux, la ville de Vire va progressivement mettre à disposition des services à la communauté de communes. A terme, la communauté de communes pourra démobiliser son serveur, et utiliser l'architecture centralisée de la ville de Vire. Cette opération permettra de rentabiliser les infrastructures de la ville de Vire, et la communauté de communes bénéficiera du niveau élevé de sécurité des installations de la ville de Vire.

Les services informatiques concernés par cette opération sont les suivants :

- Les services réseaux, l'annuaire et la messagerie (désignés par la messagerie)
- La protection ou filtrage de l'accès Internet.
- L'application de finances Ciril.
- Les fichiers bureautiques.

En fonction des impératifs techniques, et de la progression du projet, chaque ressource sera progressivement hébergée à la ville de Vire. Lorsque la réalisation sera effective, la ville de Vire et la communauté de communes en conviendront ensemble, et activeront le paiement de la prestation correspondante.

Le coût de chaque prestation a été calculé par personne utilisatrice (ou poste informatique utilisateur). Le tableau suivant présente donc le coût des prestations par mois pour une personne, puis pour 19 personnes soit l'ensemble du personnel utilisateur informatique de la communauté de communes (dont le service « enfance / jeunesse)

Désignation du service	Prix TTC / personne / mois	Prix TTC total (19 pers.) / mois	Prix TTC total (19 pers.) / an
Filtrage Internet	1.00	19.00	228.00
Messagerie Exchange (2 Go par boîte) sécurisée	2.00	38.00	456.00
Hébergement de l'application Ciril (1 serveur)	35.00	35.00	420.00
Fichiers bureautiques (quotas appliqués pour la ville)	1.50	28.50	342.00
Total		120.50	1446.00

Note : dans le cas de la prestation « Hébergement de l'application Ciril », il s'agit de l'hébergement d'un serveur ne dépendant pas du nombre d'agents, mais d'un forfait mensuel.

Le paiement de chaque prestation sera effectué au trimestre échu, dès que la communauté de communes et la ville de Vire auront validé la mise en service.



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
à l'expiration de deux mois à compter
de la notification ou de sa publication

2014/

23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service d'élimination des
déchets - Année 2013**

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Quorum (17) : Atteint
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1
Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,
le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BAILLE
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER
Mme SEGUIN, M. LEFFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MAILLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER
Mme GODBARGE, Mme GUEDEJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY c
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BRIHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINE
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. BERAS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation au président de l'Etablissement Public de
Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la
qualité du service public d'élimination des déchets.

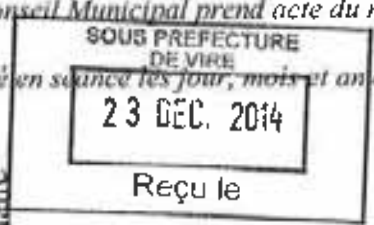
Ce rapport est transmis aux maires des communes membres de la Communauté de communes, qui en
rendent compte à leurs conseils municipaux.

Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi dématérialisé de la
notice explicative, tout en étant disponible en consultation à la Direction Générale des Services.

Ce rapport est également consultable ce jour en séance du conseil municipal. Si aucune observation
d'un membre du conseil municipal n'est soulevée, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir acter
ledit rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-joint.

Adopté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEE 2013

Événements marquants de l'année 2013

- *Suivi de collecte*
- *Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) – Filière des déchets dangereux Eco-organisme EcoDDS*
- *Composteurs individuels*
 - 22 de 300 litres
 - 17 de 600 litres
 - 27 de 800 litres
- *Conteneurs à textiles*

Indicateurs techniques

Les ordures ménagères

- Tonnage total = 3 777,62 tonnes
soit 197,46 kg/hab/an

Tonnages 2012 : 3 921, 74 T soit 203,07 kg/hab/an

→ - 2,76% par rapport à 2012 (calcul effectué sur le ratio)

Tableau comparatif des quantités des ordures ménagères
collectées sur différents territoires

	Ordures ménagères en tonnes	Ordures ménagères en kg/hab/an
CDC de vire	3 777,62	197,46
Territoire du SEROC	33 515,00	221,00
Territoire du Calvados (données 2012)	191 618,00	293,00



Les déchets verts

- Tonnage total = 67,63 tonnes
soit 5,55 kg/hab/an

tonnage 2012 : 73,16 T soit 6,00 kg/hab/an

→ - 7,50% par rapport à 2012 (calcul effectué sur le ratio)



Les cartons

- Tonnage total = 74,42 tonnes
soit 1 518,78 kg/établissement/an
soit 29,21 kg/établissement/se

tonnage 2012 : 82,16 T

soit 1 676,73 kg/établissement/an

ou 32,24kg/établissement/se

→ - 9,42% par rapport à 2012



Les déchets recyclables

Les déchets d'emballages ménagers (monoflux)

- **Collecte en porte à porte :**

Tonnage total = 818,70 tonnes
soit 42,80 kg/hab/an

tonnage 2012 : 805,60 T soit 41,71 kg/hab/an

→ + 2,61% par rapport à 2012 (calcul effectué sur le ratio)

- **Collecte en apport volontaire :**

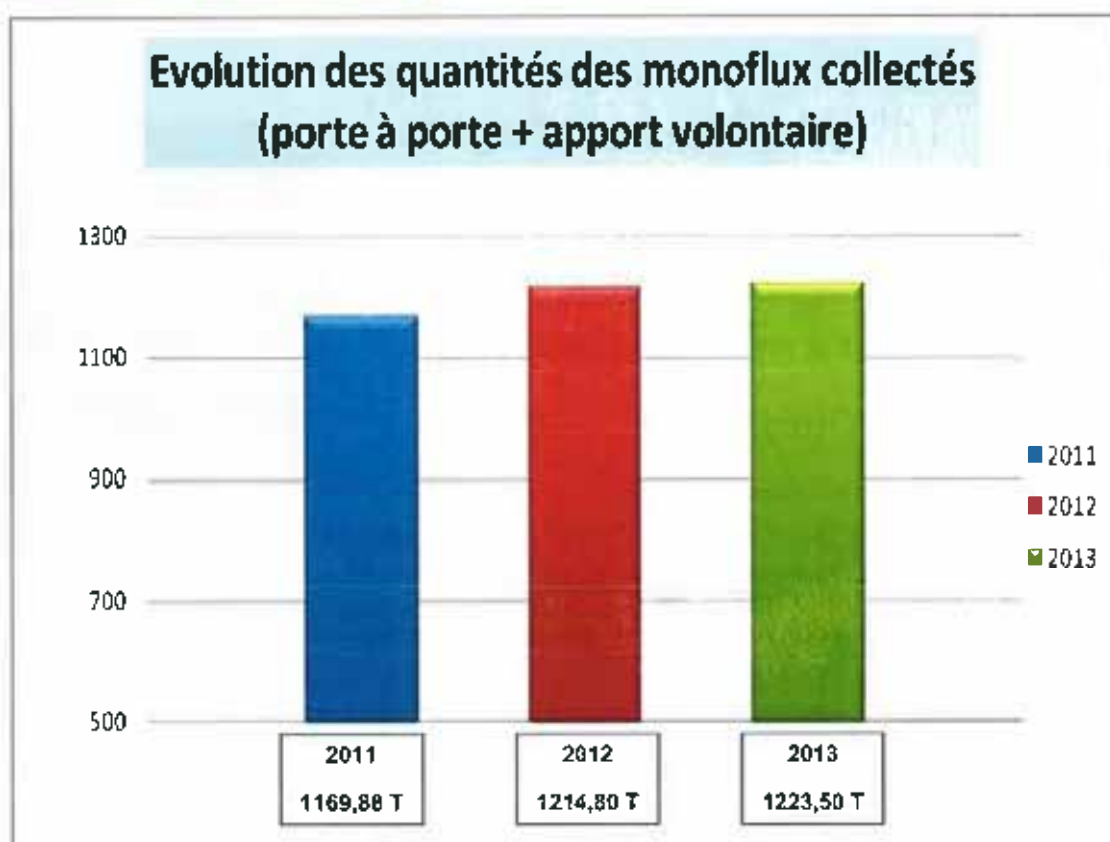
Tonnage total = 404,80 tonnes
soit 21,16 kg/hab/an

tonnage 2012 : 409,20 T soit 21,19 kg/hab/an

→ - 0,14% par rapport à 2012 (calcul effectué sur le ratio)



Les déchets recyclables



Les déchets recyclables

Le verre

- Tonnage total = 700,46 tonnes
soit 36,59 kg/hab/an

tonnage 2012 : 702,26 T soit 36,36 kg/hab/an

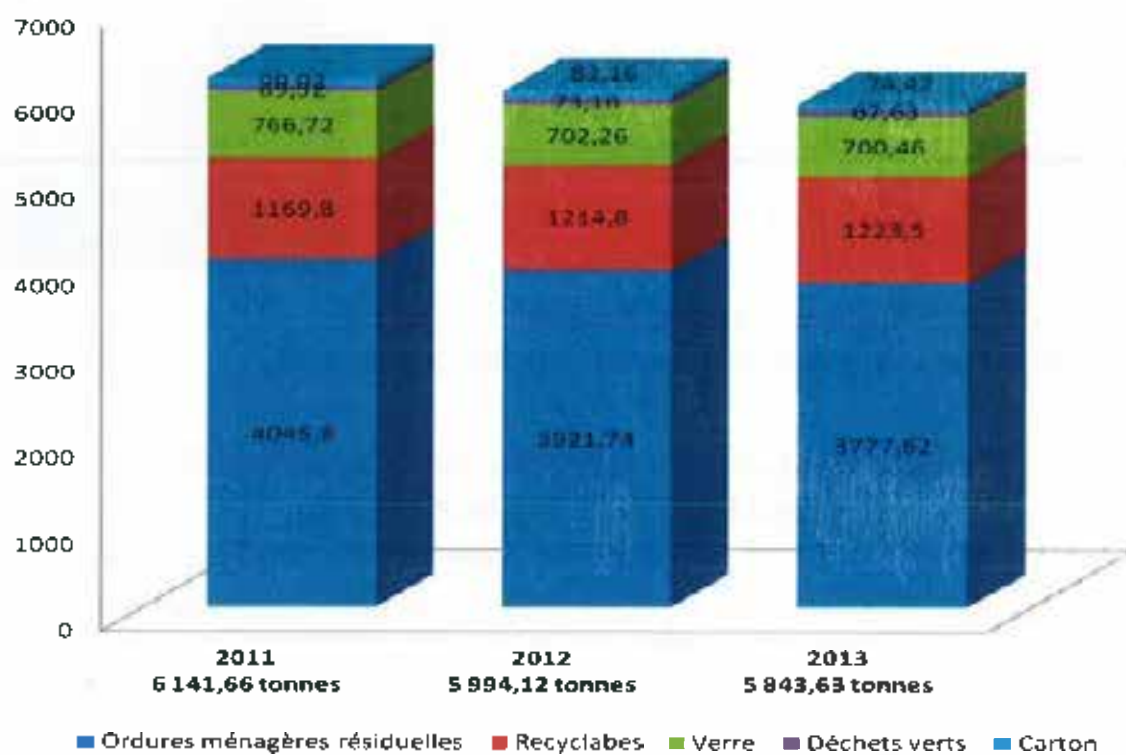
→ - 0,63% par rapport à 2012 (calcul effectué sur le ratio)



**Tableau comparatif des quantités des déchets recyclables
collectées sur différents territoires**

	VERRE EN kg/hab/an	MONOFLUX EN kg/hab/an
CDC de vire	36,59	63,96
Territoire du SEROC	42,40	56,00
Territoire du Calvados (données 2012)	31,10	48,40

Evolution des quantités collectées en porte à porte par le service



La déchèterie de Canvie

- **Recette provenant des socio-professionnels :**

➤ En 2012 : 24 262,45 €

➤ En 2013 : 20 444,10 €

- **Vente du compost :**

Recettes de vente de compost

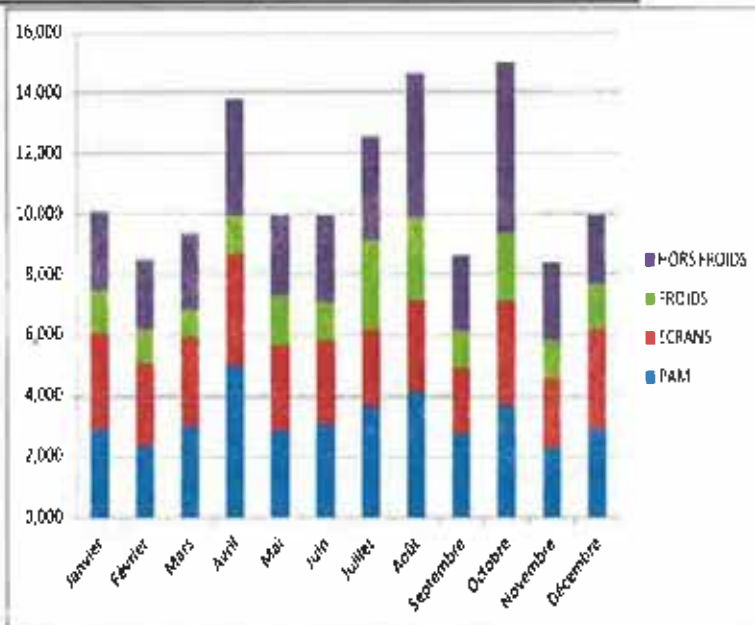


La déchèterie de Canvie

• Les DEEE :

EVOLUTION DES TONNAGES DES DEEE DEPOSES EN 2013

	PAM	ECRANS	FROIDS	HORS FROIDS	Total/mois
Janvier	2.879	3.207	1.394	2.626	10,106
Février	2.389	2.710	1.078	2.337	8,514
Mars	3.036	2.912	0.913	2.511	9,372
Avril	5.013	3.683	1.273	3.843	13,812
Mai	2.841	2.874	1.586	2.686	9,987
Juin	3.097	2.759	1.258	2.858	9,972
Juillet	3.655	2.529	2.951	3.410	12,545
Août	4.120	3.063	2.686	4.782	14,651
Septembre	2.735	2.189	1.233	2.478	8,635
Octobre	3.704	3.432	2.227	5.654	15,017
Novembre	2.260	2.329	1.264	2.514	8,367
Décembre	2.904	3.267	1.547	2.298	10,016
Total/an/dé chets	38.633	34.954	19.410	37.997	130.994



131 tonnes de DEEE ont été collectées en 2013, soit une évolution de 5% par rapport à la collecte de 2012.

-FROIDS : DEEE contenant des fluides type fréons : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs

-HORS FROIDS : DEEE ne contenant pas de fluides : cuisinières, fours, plaques de cuisson, radiateurs ...

-ECRANS : écrans d'ordinateur, écrans de télévision

-PAM : Petits Appareils Ménagers : aspirateurs, sèche-cheveux, ventilateurs...

La déchèterie de Canvie

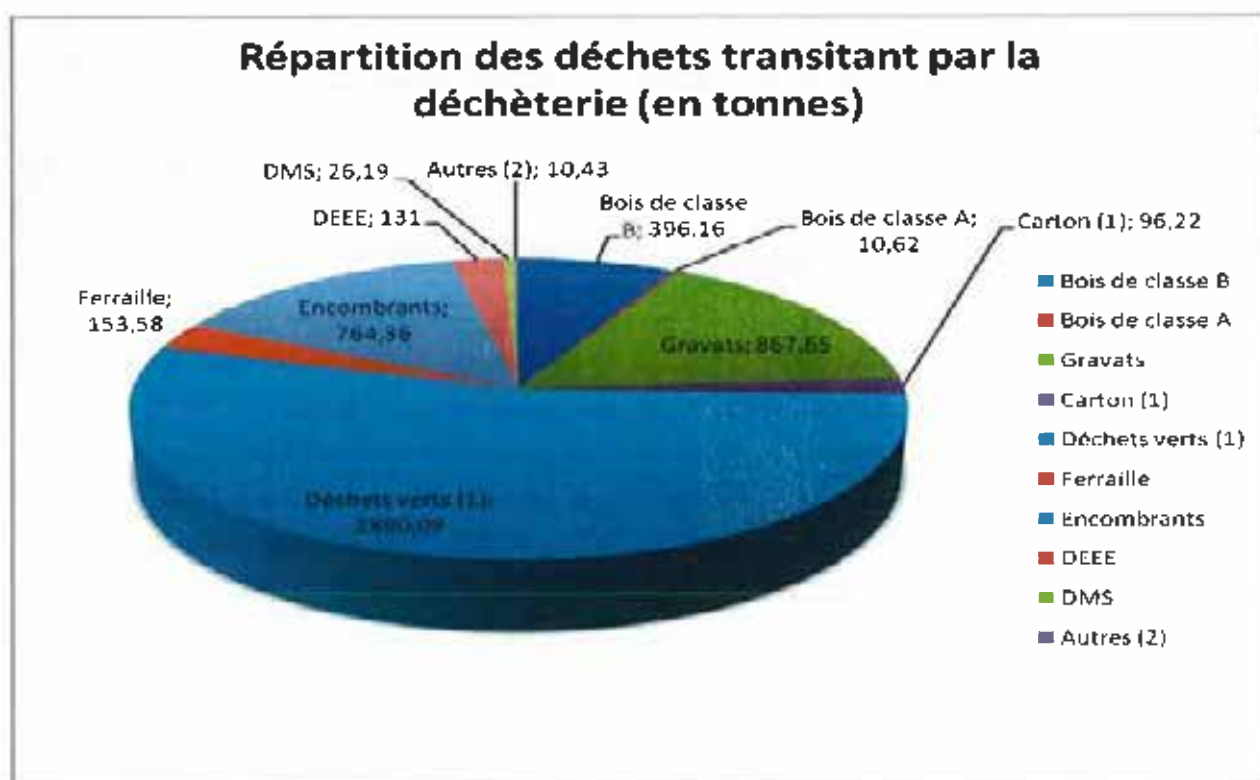
- Les DDM (Déchets Dangereux des Ménages) :**

Détail des tonnages des DDM 2013



DECHETTERIE DE CANVIE	
Bases	0,2230
DMS Acides	0,0850
DMS Aerosols	0,4250
DMS Comburants solides	0,0480
DMS Emballages vides souillés	11,7010
DMS Filtres à Huile	0,3140
DMS Peintures, colles	12,2550
DMS Phytosanitaires	0,4200
DMS Produits mercuriels	0,0030
DMS Produits non Identifiés	0,0050
DMS Solvants	0,7140
Total	26,1930

La déchèterie de Canvie



(1) : hors collecte au porte à porte

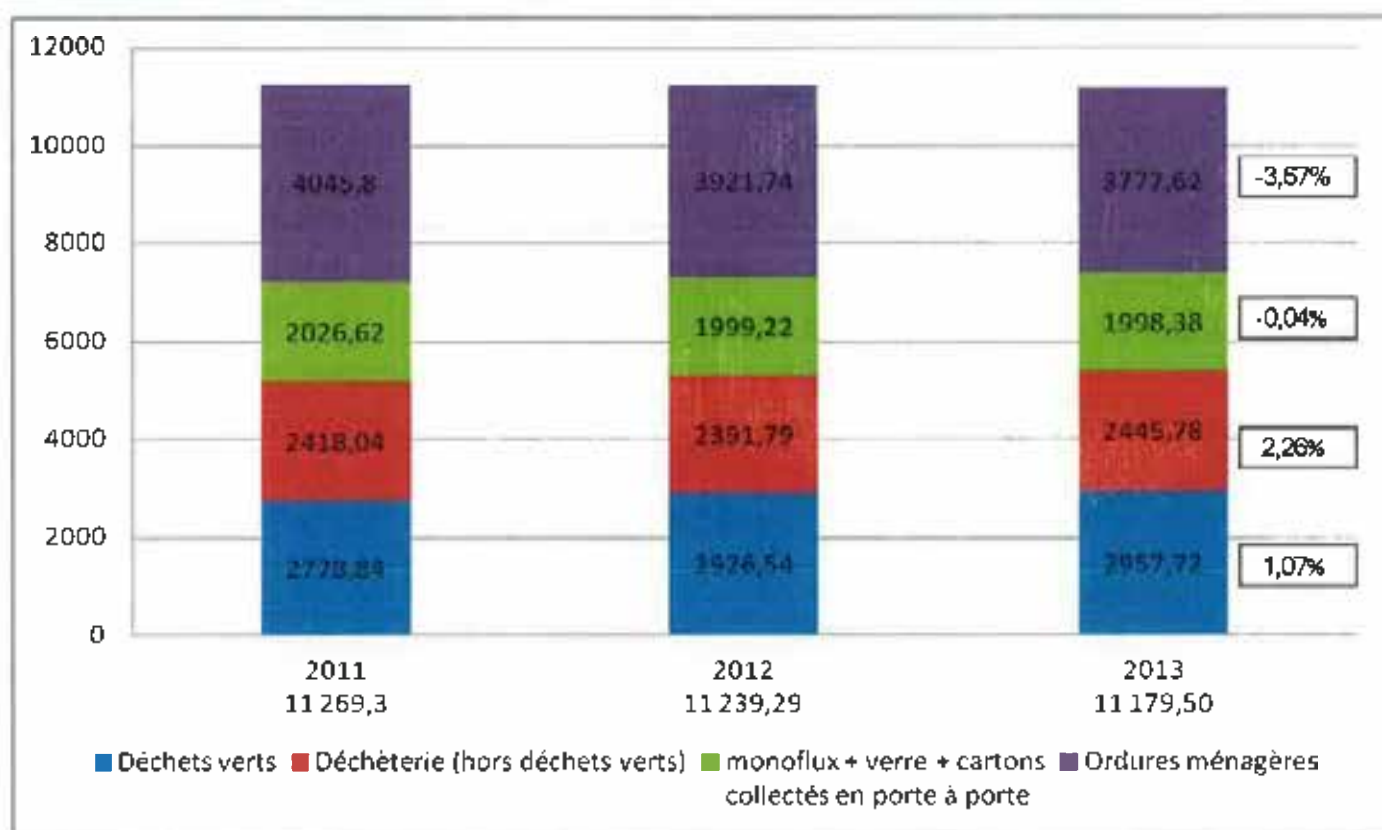
(2) : correspondant aux batteries, huiles de vidange, huiles de friture, piles, pneus et cartouches d'encre.

La déchèterie de Canvie

Evolution des tonnages des déchets déposés à la déchèterie

	2012 en tonne	2013 en tonne	<i>Evolution entre 2012 et 2013</i>
Bois de classe B	382,60	396,16	3,54%
Bois de classe A	16,82	10,62	-36,86%
Gravats	868,69	867,65	-0,12%
Carton	103,38	96,22	-6,93%
Déchets verts	2853,38	2890,09	1,29%
Ferraille	139,22	153,58	10,31%
Encombrants	731,60	764,36	4,48%
DEEE	124,78	130,99	4,98%
DMS	24,70	26,19	6,04%
Total	5245,168	5335,86	1,73%

Evolution des tonnages des déchets de la Communauté de Communes de Vire



Type de valorisation

Nature des déchets	Département du Calvados (1) En pourcentage	Communauté de Communes de Vire En pourcentage	
	Année 2012	Année 2012	Année 2013
Enfouissement de déchets ultimes	49,8	49	48
Valorisation énergétique	24,0	4	5
Valorisation agronomique	20,6	26	25
Valorisation matière / recyclage	15,6	21	22

(1) données provenant de l'observatoire régional des modes et coûts de gestion des déchets ménagers (bilan départemental, année 2012).

Indicateurs financiers

Perception de la TEOM

	COULONCES	MAISONCELLES LA JOURDAN	ROULLOURS	ST GERMAIN DE TDE	TRUTTEMER LE GRAND	TRUTTEMER LE PETIT	VAUDRY	VIRE / ST MARTIN
Taux pour l'année 2009 (bases) en %	9,31	8,18	7,48	9,31	8,14	9,31	9,07	8,41
Taux pour l'année 2009 (bases réduites) en %				9,29				8,24
Taux pour l'année 2010 (bases) en %	9,45	8,55	7,99	9,45	8,52	9,45	9,26	8,78
Taux pour l'année 2010 (bases réduites) en %				9,44				7,00
Taux pour l'année 2011 (bases) en %	9,60	8,92	8,50	9,60	8,90	9,60	9,45	9,15
Taux pour l'année 2011 (bases réduites) en %				9,59				7,76
Taux pour l'année 2012 (bases) en %	9,74	9,29	9,01	9,74	9,27	9,74	9,65	9,51
Taux pour l'année 2012 (bases réduites) en %				9,73				8,51
Taux pour l'année 2013 (bases) en %	9,88	9,66	9,52	9,88	9,65	9,89	9,84	9,88
Taux pour l'année 2013 (bases réduites) en %								9,27

Résultat de l'exercice 2013

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PARTICIPATION SEROC (dont accès déchèterie de Tincebray et compost)	370 299,49 €		
DEPENSES DE PERSONNEL	650 842,62 €		
FONCTIONNEMENT GENERAL	301 546,73 €	Carburant	64 818,32 €
		assurance des véhicules	5 556,39 €
		Taxe à l'essieu	672,00 €
		sacs jaunes + coupons sacs jaunes	13 685,82 €
		Amortissement des biens	73 651,43 €
		Traitement des déchets et lavage des EPI	115 381,87 €
		Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	27 780,90 €
ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	41 717,57 €		
REMBOURSEMENT DE LA DETTE (intérêts/liche)	635,35 €		
PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	183,37 €		
RESULTAT REPORTE	0,00 €		

Total des dépenses de Fonctionnement	1 365 225,13 €
---	-----------------------

Résultat de l'exercice 2013

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	339 125,27 €
TEOM	1 537 671,00 €
QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 206,60 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (remboursement sinistres / assurances)	27 133,59 €
REMBOURSEMENT DE FRAIS (SEROCC + VILLE DE VIRE)	24 852,05 €
RECETTES LIEES AUX SALAIRES (arrêts de travail / CAE)	31 214,45 €
RECETTES DECHETERIE	56 463,79 €
Total des recettes de Fonctionnement	2 027 666,75 €

Résultat de l'exercice 2013

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

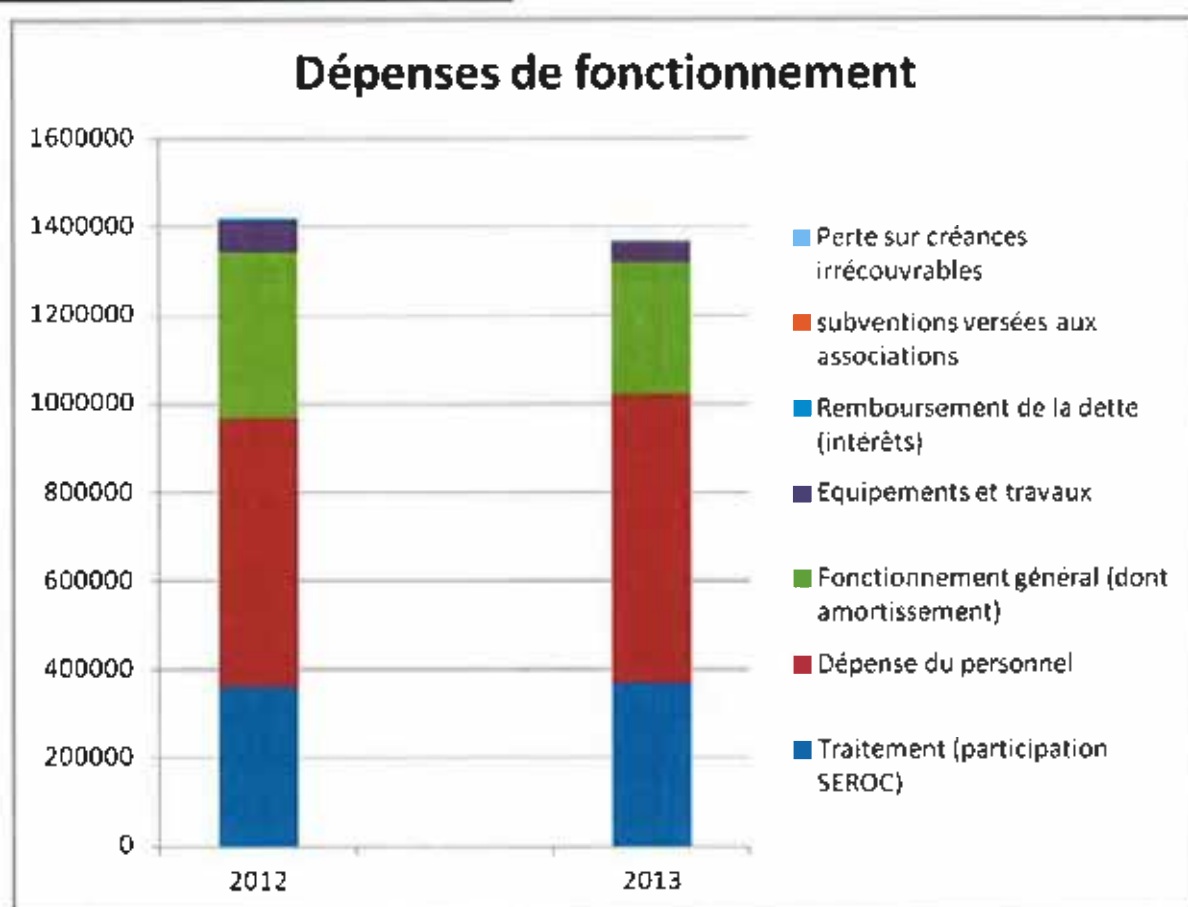
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT (pour composteurs)	11 206,60 €
REMBOURSEMENT EMPRUNTS / CAPITAL	29 485,71 €
ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	36 454,17 €
Total des dépenses d'investissement	77 146,48 €

Résultat de l'exercice 2013

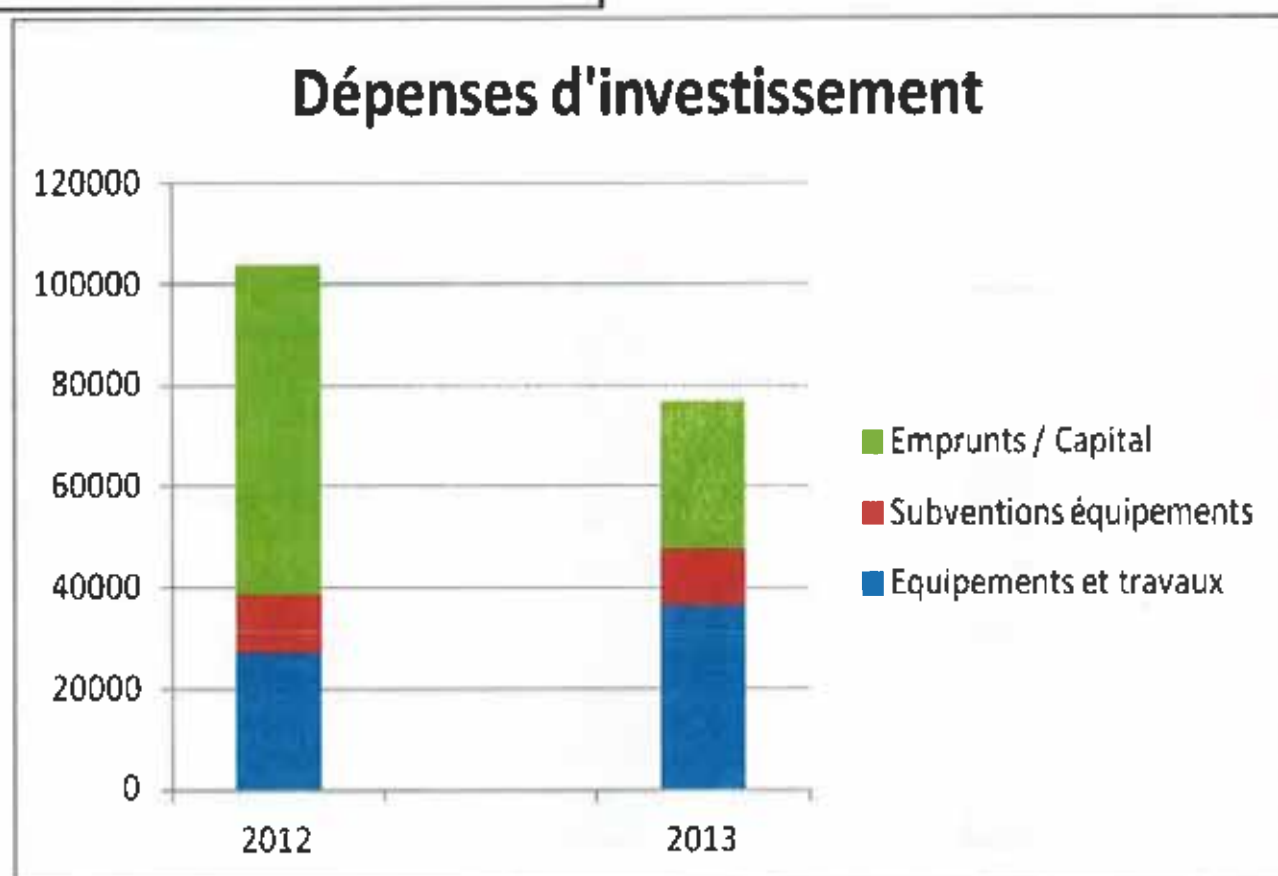
RECETTES D'INVESTISSEMENT

FCTVA	7 012,00 €
AMORTISSEMENTS	73 651,43 €
SUBVENTIONS POUR LES COMPOSTEURS	1 320,00 €
SOUTIEN DEVELOPPEMENT DURABLE	9 146,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	150 877,55 €
Total des recettes d'investissement	242 006,98 €

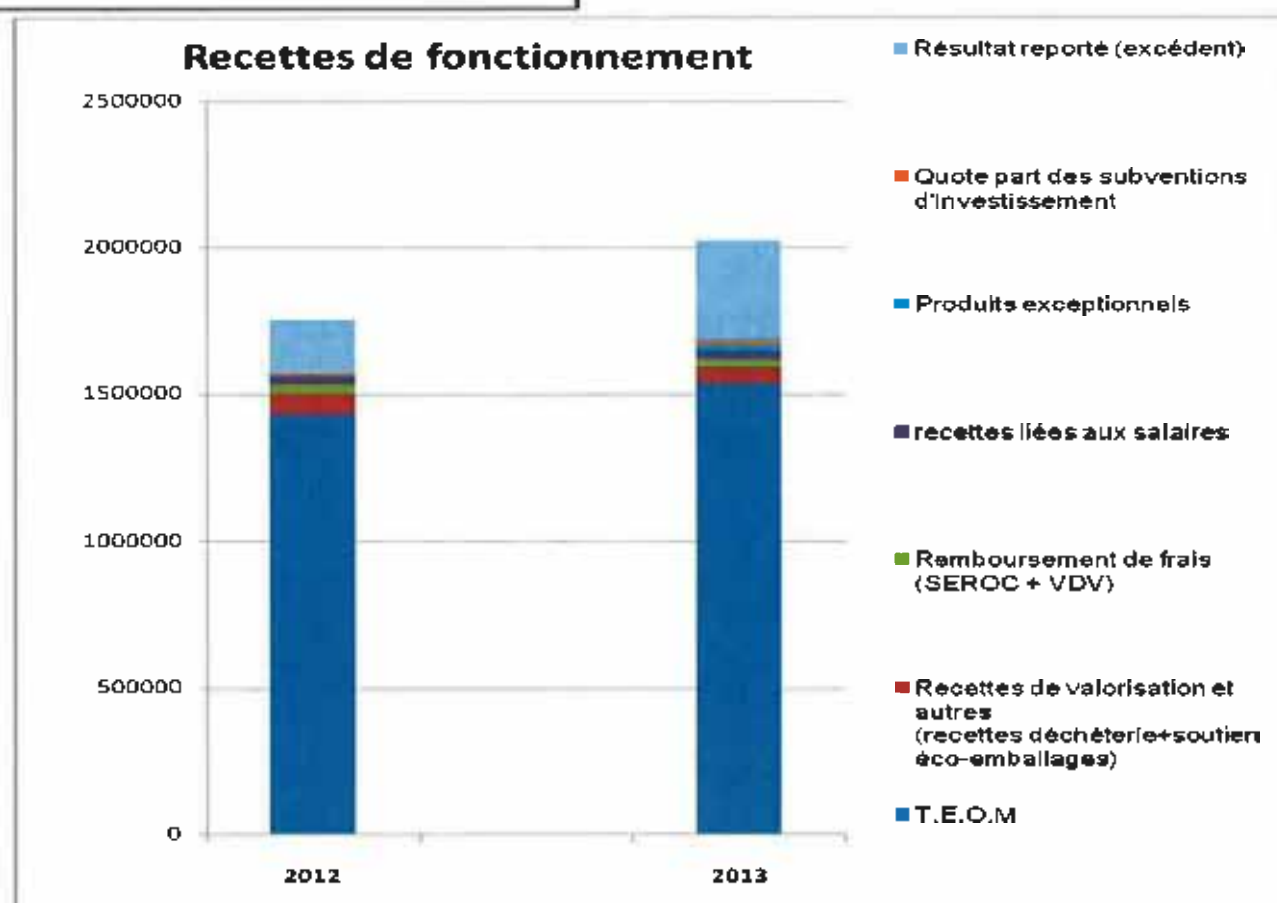
Résultat de l'exercice 2013



Résultat de l'exercice 2013



Résultat de l'exercice 2013



Résultat de l'exercice 2013

En conclusion la section de Fonctionnement est en excédent de 662 441,62 € (dont résultat cumulé reporté 2012 de 339 125,27€) et la section d'Investissement est en excédent de 164 860,50 € (dont résultat cumulé reporté 2012 de 150 877,55€).



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEE 2013

Communauté de Communes de Vire

73, rue d'Aunay
14500 VIRE
Tél. 02.31.69.68.62
Fax. 02.31.69.68.63
Email : ordures.menageres@cc-vire.fr
Site internet : cc-vire.fr

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL	1
Communauté de Communes de Vire	1
I. INDICATEURS TECHNIQUES	8
A. Collecte des déchets ménagers	8
1. Collecte des ordures ménagères résiduelles	8
2. Collecte des déchets verts	9
3. Collecte des cartons	10
4. Collecte des recyclables	10
a) Collecte en porte-à-porte des déchets d'emballages ménagers (monoflux)	11
b) Points d'apport volontaire	11
5. Collecte des encombrants	13
6. Bilan des collectes	14
B. La Déchèterie	15
C. Données chiffrées	20
1. Evolution des tonnages (collecte + déchèterie)	20
2. Type de valorisation	21
D. Destination et lieu de traitement des déchets valorisés	22
II. INDICATEURS FINANCIERS	23
A. Modalités d'exploitation	23
1. Déchets ménagers et déchèterie	23
2. Perception de la T.E.O.M	24
B. Résultat de l'exercice 2013	25
1. Postes de dépenses de fonctionnement	25
2. Poste de recettes de fonctionnement	26
3. Poste de dépenses d'investissement	27
4. Poste de recettes d'investissement	27

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

✓ Composition du territoire

La Communauté de Communes de Vire regroupe 8 communes :

- Coulonces
- Maisonnelles la Jourdan
- Roullours
- Saint Germain de Tallevende / La Lande Vaumont
- Truttemer le Grand
- Truttemer le Petit
- Vaudry
- Vire / Saint Martin de Tallevende

Ces 8 communes représentent 19131 habitants dont le gisement des ordures ménagères résiduelles est de 197,46 kg/hab/an.

✓ Compétence

La Communauté de Communes de Vire est compétente en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement » comprenant le volet Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, gestion de la déchèterie, **appelé communément Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés**.

Pour mémoire la Communauté de Communes a transféré la compétence traitement au syndicat mixte du SEROC à effet du 15 mai 2008. Cependant la Collectivité a souhaité conserver la gestion de sa déchèterie.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2013 du SEROC sera présenté au Conseil Communautaire prochainement.

Le présent rapport de la Communauté de Communes ne tiendra donc compte de la compétence « traitement » qu'au niveau des indicateurs financiers.

Ce service participe à la définition de la politique de la Communauté de Communes de Vire dans le domaine des déchets, selon les orientations de la Commission « Ordures ménagères/Déchèterie » présidée en 2013, de janvier à mai par M. Jean-Yves COUSIN représenté par M. Roland BERAS, Vice-Président de la Commission et présidée, de mai à décembre 2013 par M. Marc ANDREU SABATER représenté par M. Gérard MARY, Vice-Président : schéma global de gestion des déchets, harmonisation des services rendus aux habitants, respect de la réglementation en vigueur, développement des collectes sélectives.

✓ Equipements

Pour mener à bien ses missions, la Communauté de Communes de Vire dispose de plusieurs équipements, gérés **en régie**.

- o 2 camions benne 26T pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, recyclables et déchets verts.
- o 1 camion benne 19T pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, recyclables et déchets verts (cette BOM est la plus ancienne, 1997).
- o Camion de type « Ampliroll » avec grue pour la collecte des recyclables en apport volontaire

- Camion de type « Ampiroil » pour le transport des bennes de déchèterie. Ce camion avait été transféré au SEROC au moment du transfert de la compétence traitement. Le SEROC n'en ayant plus le besoin, a rendu ce camion à la CDC.
- Déchèterie composée d'un pont-bascule permettant de peser l'apport des déchets collectés et transférés ainsi que l'apport des déchets produits par les socioprofessionnels, d'un haut de quai, étant précisé que le quai de transfert des ordures ménagères et la plate-forme de compostage ont été mis à la disposition du SEROC, dans le cadre du transfert.

EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE

✓ *Suivi de collecte*

Depuis 2011, le SEROC propose à ses adhérents une nouvelle action pour optimiser la collecte sélective, le suivi de collecte.

Avant le ramassage des déchets, les contenus des bacs et/ou sacs noirs et jaunes sont vérifiés par des ambassadeurs du tri du SEROC.

Sur les sacs présentant des erreurs de tris importantes, les ambassadrices et les ripeurs collent des autocollants « refus de collecte ». Le sac n'est donc pas été ramassé et reste sur le trottoir.

Ensuite, les ambassadeurs vont à la rencontre des foyers concernés par ces erreurs afin de leur expliquer les gestes du tri à adopter et leur remettre un mémo du tri.

Une campagne de suivi de collecte a eu lieu sur le territoire de la CDC de Vire en juin 2013. 2 circuits de collecte :

- circuit de Vire collecté le lundi et le vendredi
- circuit de campagne collecté le mardi : Coulonces, le bourg de Roullours et le bourg de Vaudry.

754 bacs et sacs ont ainsi été contrôlés, 75 foyers refusés et 159 foyers visités.

55 % des refus étaient à cause de la présence d'emballages et 35 % à cause de la présence de verre.

✓ *Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) – Filière des déchets dangereux Eco-organisme EcoDDS*

La filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de déchets dangereux des ménages a été créée par un décret du 4 janvier 2012. Conformément à ce nouveau dispositif, la gestion de ces déchets devra désormais être assurée par les entreprises qui mettent sur le marché des déchets dangereux à destination des ménages.

Dans cette optique, l'éco-organisme EcoDDS (DDS : Déchets Dangereux Diffus) a été agréé le 20 avril 2013.

La CDC a adhéré et conventionné avec EcoDDS le 28 août 2013.

Des soutiens financiers ont alors été accordés :

- Phase transitoire 2013, au prorata de la date d'adhésion :
 - Fixe par déchèterie : 812 euros
 - Communication locale : 0,03 euros/habitant (kit de communication fourni par EcoDDS)
 - Forfait de compensation des coûts opérateurs pour les DDS ménagers : 0,20 euros/habitant

—> 1 672,80 € ont été perçus par la CDC en 2013.

✓ **Composteurs individuels**

En 2013, La Communauté de Communes a poursuivi la campagne de promotion du compostage individuel en direction des usagers de son territoire. Le compostage individuel reste un élément primordial dans la réduction à la source de la production des déchets. En effet, on estime que l'on peut détourner des filières d'ordures ménagères entre 60 et 80 kg de biodéchets par an et par habitant.

Les campagnes de communication (réunion publique, boîlage de documentation, relai dans la presse locale) ont permis de mettre à disposition des usagers 66 composteurs individuels en 2013 soit :

- 22 de 300 litres
- 17 de 600 litres
- 27 de 800 litres,

Depuis le début de la campagne de distribution des composteurs, la CDC a distribué 785 composteurs, c'est-à-dire :

- 366 sur Vire
- 60 sur Saint Martin de Tallevende
- 111 sur Vaudry
- 97 sur Saint Germain de Tallevende
- 55 sur Roullours
- 28 sur Coulonces
- 26 sur Maisoncelles la Jourdan
- 40 sur Truttemer le Grand
- 2 sur Truttemer le Petit

✓ **Conteneur à textiles**

Tous les producteurs de Textiles, Linges, Chaussures (TLC) destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

L'éco-organisme ECO TLC a été créé, en décembre 2008, afin de répondre à cette obligation d'une part, pour percevoir les contributions de ses adhérents et d'autre part, pour verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux Collectivités Territoriales compétentes en matière de collecte des déchets notamment.

La CDC a adhéré et conventionné avec cet éco-organisme.

En 2013, de nouveaux conteneurs à vêtements ont été installés sur le territoire de la CDC (des conteneurs de Rivières et Bocages).

Tableau du parc complet de conteneurs installés sur la CDC de Vire

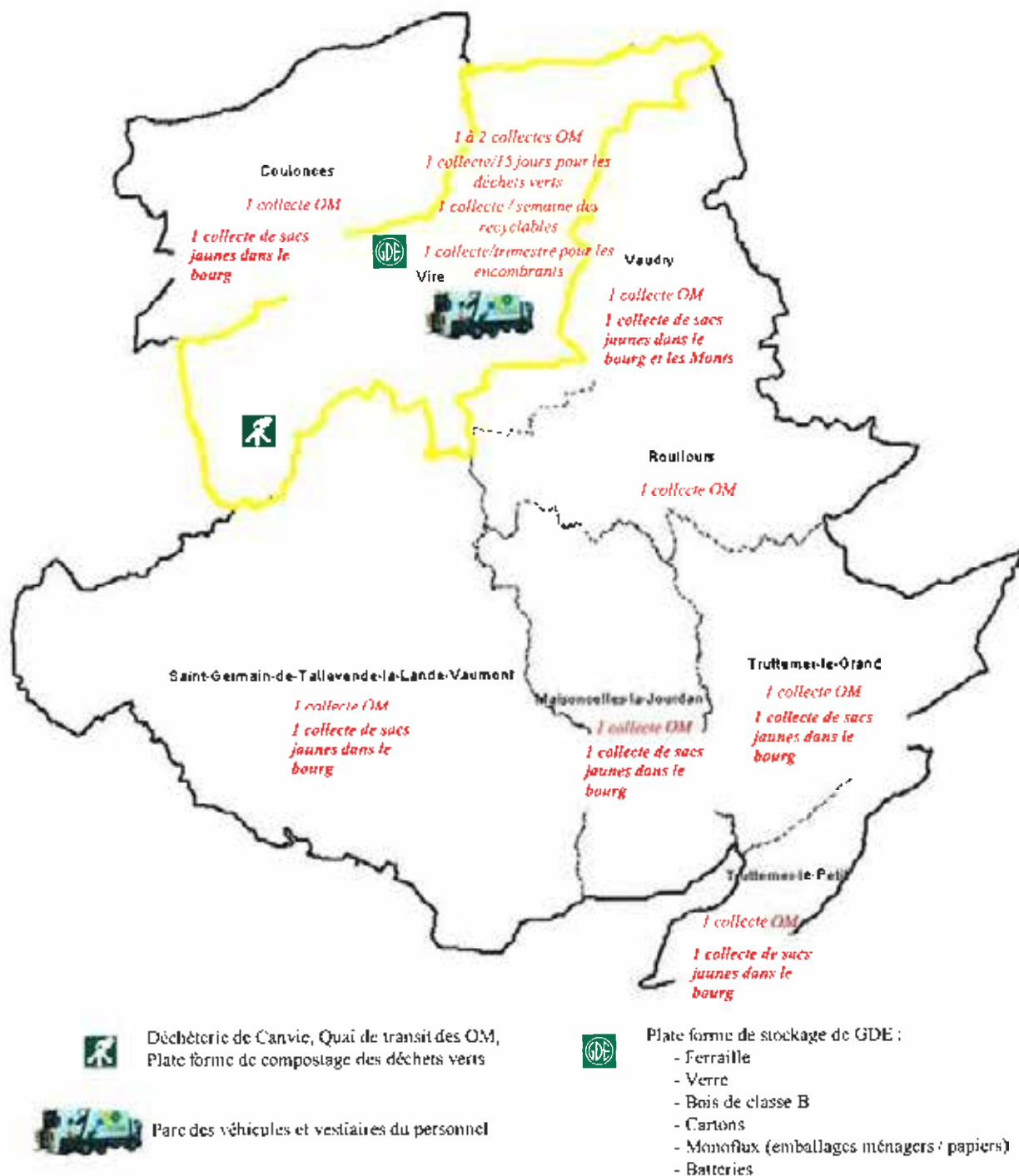
Commune	Nombre	Emplacement	Collecteur
VIRE	3	Place du Champ de Foire	BACER
	1	Place Sainte Anne	
	2	Rue de l'Ecluse	
	1	Val de Vire	
	1	Parking de l'école de Saint Martin	
	1	Rue de Normandie	RIVIERES ET BOCAGES
	1	Rue Charles Lemaître	
	1	Rue Jean de la Varenne	
	1	Ancienne piscine d'été route de Maisoncelles	
ST GERMAIN DE TALLEVEDE	1	Bourg - près du stade	BACER
	1	Bourg - près du stade	RIVIERES ET BOCAGES
VAUDRY	1	Lieu-dit le Gage dans les Monts	RIVIERES ET BOCAGES
	1	Bourg - près de la Mairie	BACER
ROULLOURS	1	Bourg	RIVIERES ET BOCAGES
COULONCES	1	Bourg - à côté des colonnes d'apport volontaire	RIVIERES ET BOCAGES
MAISONCELLES LA JOURDAN	1	Bourg - près de la Mairie	RIVIERES ET BOCAGES
TRUTTEMER LE GRAND	1	Bourg	RIVIERES ET BOCAGES
COMMUNAUTE DE COMMUNES	1	Déchèterie de Canvie	BACER
	1		RIVIERES ET BOCAGES
TOTAL	22		

Tonnages collectés en 2013 :

- Par Rivières et Bocages (de septembre à décembre 2013) : 9,60T
- Par la BACER (année complète) : 94,69 T

Il est précisé que ces tonnages ne sont pas intégrés dans les indicateurs techniques et financiers ci-après développés.

Organisation du territoire de la Communauté de Communes de Vire



I. INDICATEURS TECHNIQUES

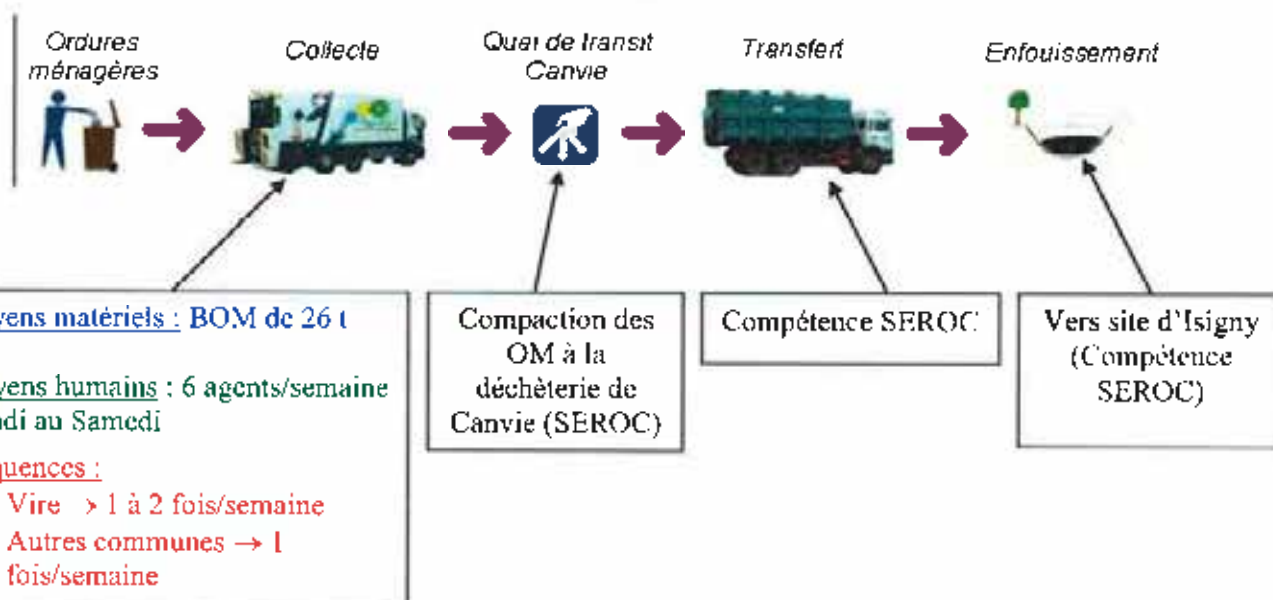
A. Collecte des déchets ménagers

Les collectes sont réalisées à l'aide d'un camion-benne de type « Grange » (charge utile entre 8 et 8,5 tonnes) et de deux camions-bennes de marque « Faun » et « Codica » (charge utile de 12 tonnes).

Il est précisé que le temps de travail correspondant au lavage des Benne à ordures ménagères, recyclables, cartons et déchets verts représente 10 h/semaine soit 520 h/an. Cette donnée n'est pas incluse dans le temps de collecte décrit ci-dessous.

1. Collecte des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte à porte en zone urbaine et semi-urbaine composant Vire et les bourgs des Communes adhérentes. En dehors des zones précitées, la collecte s'effectue en points de regroupement.



TONNAGE TOTAL = 3 777,62 tonnes

→ 197,46 kg/hab/an

Pour mémoire le tonnage 2012 était de 3 921,74 T soit 203,07 kg/hab/an

→ - 2,76% par rapport à 2012 (calcul effectué sur le ratio)

TABEAU COMPARATIF DES QUANTITES DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES SUR DIFFERENTS TERRITOIRES

	Ordures ménagères en tonnes	Ordures ménagères en kg/hab/an
CDC de vire	3 777,62	197,46
Territoire du SEROC	33 515,00	221,00
Territoire du Calvados (données 2012)	191 618,00	293,00

2. Collecte des déchets verts

Des semaines 15 à 44, la collectivité assure le service de collecte des déchets verts en porte à porte sur la zone urbaine de Vire/St Martin de Tallevende (environ 12 200 habitants). Cette collecte présente un règlement défini ainsi :

Limite de 1 m³ par foyer et par collecte, les déchets verts type pelouses, feuilles... doivent être présentés en sacs papier biodégradable et les branchages doivent être présentés ficelés avec un diamètre inférieur à 2 cm. Les sacs ne doivent pas excéder 20 kg.

Les habitants ont la possibilité d'acheter ces sacs dans le commerce ou au siège de la Communauté de Communes. Le tarif pour la saison 2013 était de 6,50 € les 20 sacs (Délibération n°3 du 09 février 2012).

En 2012, 6 760 sacs ont été vendus, ce qui représente un montant de 2 197,00 €.

Pour l'année 2013, 5 920 sacs ont été vendus, ce qui représente une recette de 1 924,00 €.

Les déchets ainsi collectés sont déposés sur la plate forme de compostage du SEROC, à la déchèterie de Canvie. S'en suit un procédé de dégradation naturelle des déchets verts après broyage. Le broyat est disposé en andains, permettant ainsi de lancer le process de fermentation puis de maturation pour obtenir du compost après criblage.



Andains de déchets verts en phase de fermentation/maturation

- a) Moyens matériels : BOM de 26 t ou 19 t
- b) Moyens humains : 2 voire 3 agents
toutes les semaines : Lundi
- c) Fréquences : tous les 15 jours
→ 2 circuits

TONNAGE TOTAL = 67,63 tonnes collectées en porte à porte
→ 5,55 kg/hab/an

Pour mémoire le tonnage 2012 était de 73,16 T soit 6,00 kg/hab/an
→ - 7,50% par rapport à 2012 (calcul effectué sur le ratio)

3. Collecte des cartons

La Communauté de Communes a mis en place, en septembre 2007, une collecte spécifique des cartons des gros producteurs, au nombre de 49.



a) Moyens matériels : BOM de 26 t ou 19 t

b) Moyens humains : 2 agents/ semaine

c) Fréquence > 1 fois/semaine

TONNAGE TOTAL = 74,42 tonnes

→ 1 518,78 kg/établissement/an

→ 29,21 kg/établissement/se

Pour mémoire le tonnage 2012 était de 82,16 T soit 1676,73 kg/établissement/an ou 32,24 kg/établissement/se

→ -9,42 % par rapport à 2012

4. Collecte des recyclables

Les recyclables secs comprenant les journaux/magazines et les cinq matériaux d'emballages (verre, acier, aluminium, papier/carton et plastique) font partie d'un contrat de valorisation avec l'organisme agréé « Eco-emballages » géré par le SEROC (Barème E signé au 1^{er} janvier 2012). Les quantités de recyclables de la collectivité permettent de récupérer un soutien financier calculé en fonction de ses performances ; soutien qui vient en déduction du coût de traitement facturé par le SEROC à la Communauté de Communes (pour mémoire en 2012, recette de 145,83€ par tonne traitée annoncée dans le rapport annuel 2012 du SEROC).

Afin d'accroître les performances en terme de qualité et de quantité de tri, de toujours assurer un service de proximité et de simplifier le geste de tri, la Communauté de Communes, en 2006, a lancé une collecte de recyclables au porte à porte, au moyen de sacs jaunes sur l'ensemble de la zone urbaine de Vire/St Martin de Tallevende (représentant environ 12 200 habitants). Cette phase a été accompagnée par l'élargissement des éco-points (colonnes d'apport volontaire recevant les recyclables) sur l'ensemble du territoire.

La zone de collecte en porte à porte des sacs jaunes a été élargie en mars 2012. En effet, depuis cette date les habitants qui résident dans les zones suivantes bénéficient de la collecte des sacs jaunes en porte à porte :

- bourg de Saint Germain de Tallevende
- bourg de Maisonnelles la Jourdan
- bourg de Coulonces
- bourg de Truttemer le Grand
- bourg de Truttemer le Petit
- bourg de Saint Martin de Tallevende
- bourg de Vaudry
- les Monts de Vaudry

Emballages
triés



Collecte



Stockage
GDE Vire



Centre de tri



Recyclage



el 2013

a) Collecte en porte-à-porte des déchets d'emballages ménagers (monoflux)



a) Moyens matériels : BOM de 26 t

b) Moyens humains :
3 agents/semaine pour les collectes sur Vire et 2 agents/semaine pour la collecte dans les bourgs

b) Fréquence : 1 fois/semaine
→ 3 circuits pour Vire
→ 1 circuit pour les bourgs des Communes de campagne

TONNAGE TOTAL = 818,70 tonnes

→ 42,80 kg/hab/an

Pour mémoire le tonnage 2012 était de 805,60 T soit 41,71 kg/hab/an

→ augmentation de 2,61% par rapport à 2012 (calcul effectué sur le ratio)

NB : Il est précisé que le calcul en kg par habitant et par an est fait sur la totalité de la population de la CDC, dans ce document. Ces tonnages ne peuvent donc pas être comparés à ceux des rapports annuels précédents, la CDC ne disposant pas de façon précise du nombre d'habitants desservis par ce service depuis la mise en place de la collecte dans les bourgs en mars 2012.

b) Points d'apport volontaire

- Les recyclables (monoflux) : 80 colonnes d'apport volontaire sont implantées sur le territoire de la collectivité, soit en moyenne 1 colonne pour 243 habitants.

TONNAGE TOTAL = 404,80 tonnes

→ 21,16 kg/hab/an

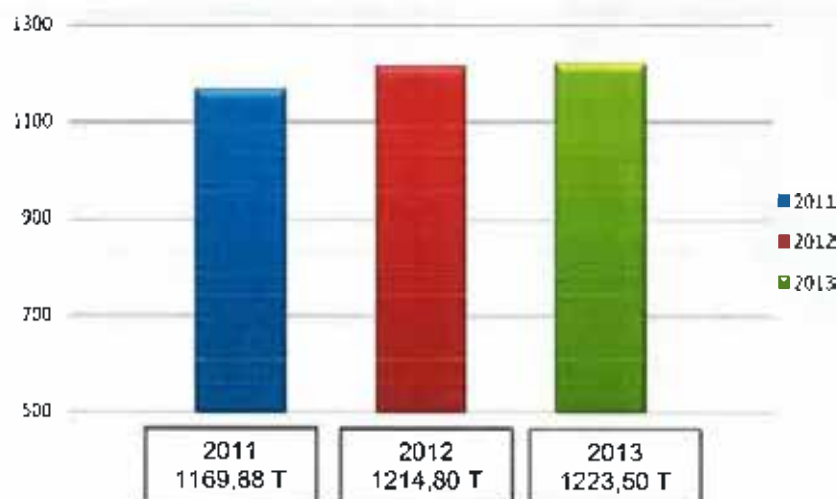
Pour mémoire le tonnage 2012 était de 409,20 T soit 21,19 kg/hab/an

→ -0,14% par rapport à 2012 (calcul effectué sur le ratio)

Rappel des consignes de tri :



Evolution des quantités des monoflux collectés (porte à porte + apport volontaire)



On constate que les quantités de monoflux captées en 2013 ont légèrement augmenté par rapport à celles collectées en 2012 :

Augmentation de 0,72% : calcul sur le tonnage total

Augmentation de 1,69% : calcul sur les kg/hab/an.

Après la collecte que deviennent ces déchets :

→ **Les journaux, magazines et prospectus**
pour faire du papier journal

→ **Les bouteilles et flacons en plastique**
pour fabriquer des tuyaux, des flacons opaques, des fibres textiles ...

→ **L'aluminium et l'acier**
pour produire des boîtes de conserve, des canettes, des tôles, des barquettes, des pièces de voiture

→ **Les briques alimentaires, les cartons**
pour faire du papier sanitaire, de l'essuie-tout, du carton d'emballage ...



- **Le verre** : Les colonnes d'apport volontaire de verre implantées sur le territoire sont au nombre de 61, soit en moyenne 1 colonne pour 324 habitants.



a) Moyens matériel : camion grue

b) Moyens humains : 1 agent

c) Fréquence → 1 à 2 fois /semaine

TONNAGE TOTAL = 700,46tonnes
→ 36,59 kg/hab/an

Pour mémoire le tonnage 2012 était de

702,26 T soit 36,36 kg/hab/an → - 0,63% par rapport à 2012 (calcul effectué sur le ratio)



Le verre collecté permet de créer de nouveaux emballages en verre.

**TABLEAU COMPARATIF DES QUANTITES DES DECHETS RECYCLABLES
 COLLECTES SUR DIFFERENTS TERRITOIRES**

	VERRE EN kg/hab/an	MONOFLUX EN kg/hab/an
CDC de vire	36,59	63,96
Territoire du SEROC	42,40	56,00
Territoire du Calvados (données 2011)	31,10	48,40

La Communauté de Communes de Vire obtient de meilleurs résultats de tri des monoflux par rapport au territoire du SEROC et à celui du Département.

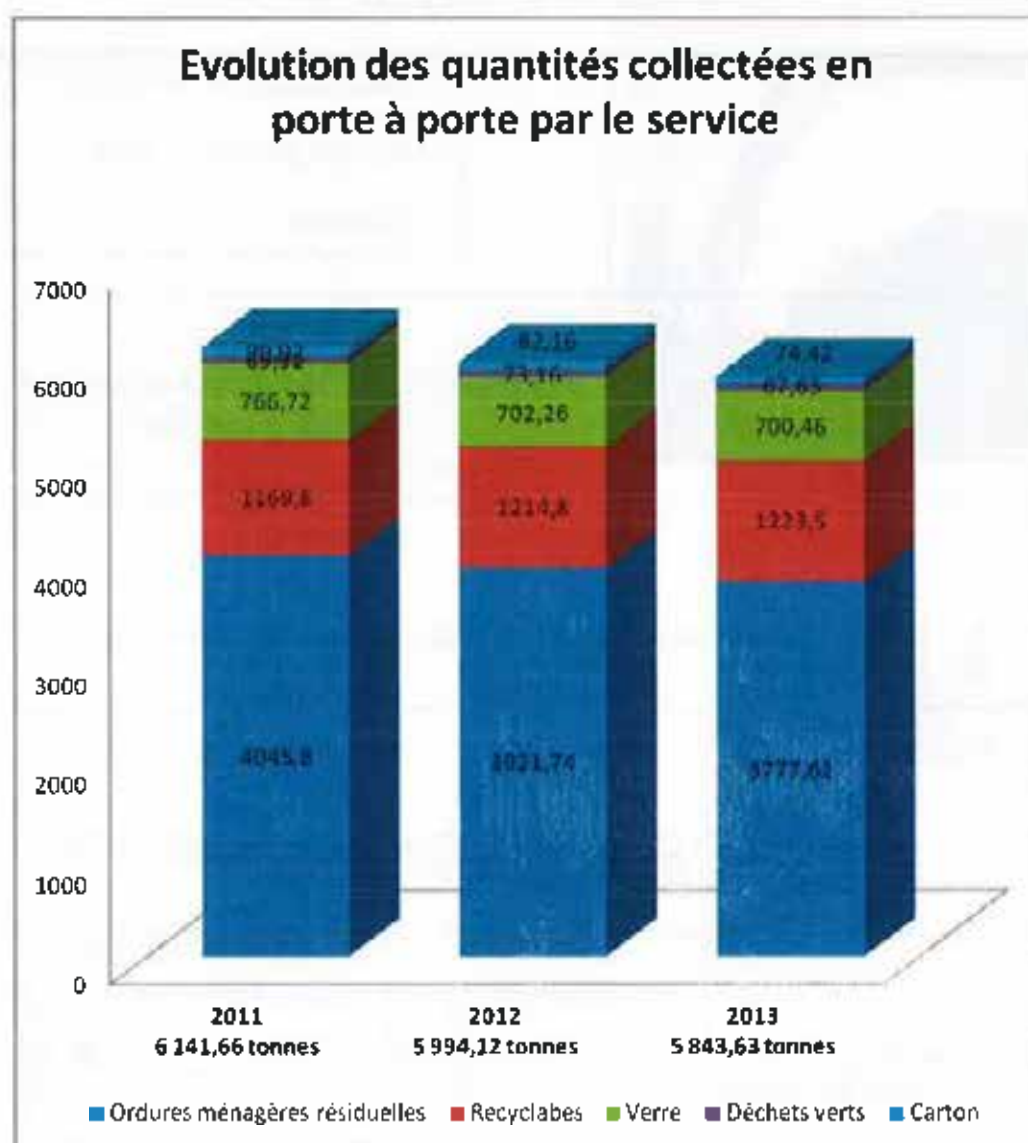
Pour ce qui est du tri du verre les tonnages restent toujours inférieurs à ceux du territoire du SEROC.

5. Collecte des encombrants

Les encombrants sont collectés le vendredi une fois par trimestre, les demandes sont enregistrées sur appels téléphoniques une semaine avant le ramassage prévu. Ils sont transportés et triés à la déchèterie pour ensuite être évacués sur les sites appropriés à chaque déchet. 128 h de main d'œuvre et 32 h de véhicule sont nécessaires pour l'année pour la collecte.

Cette prestation existe sur la partie urbaine de la ville de Vire/St Martin de Tallevende (12 200 habitants).

6. Bilan des collectes

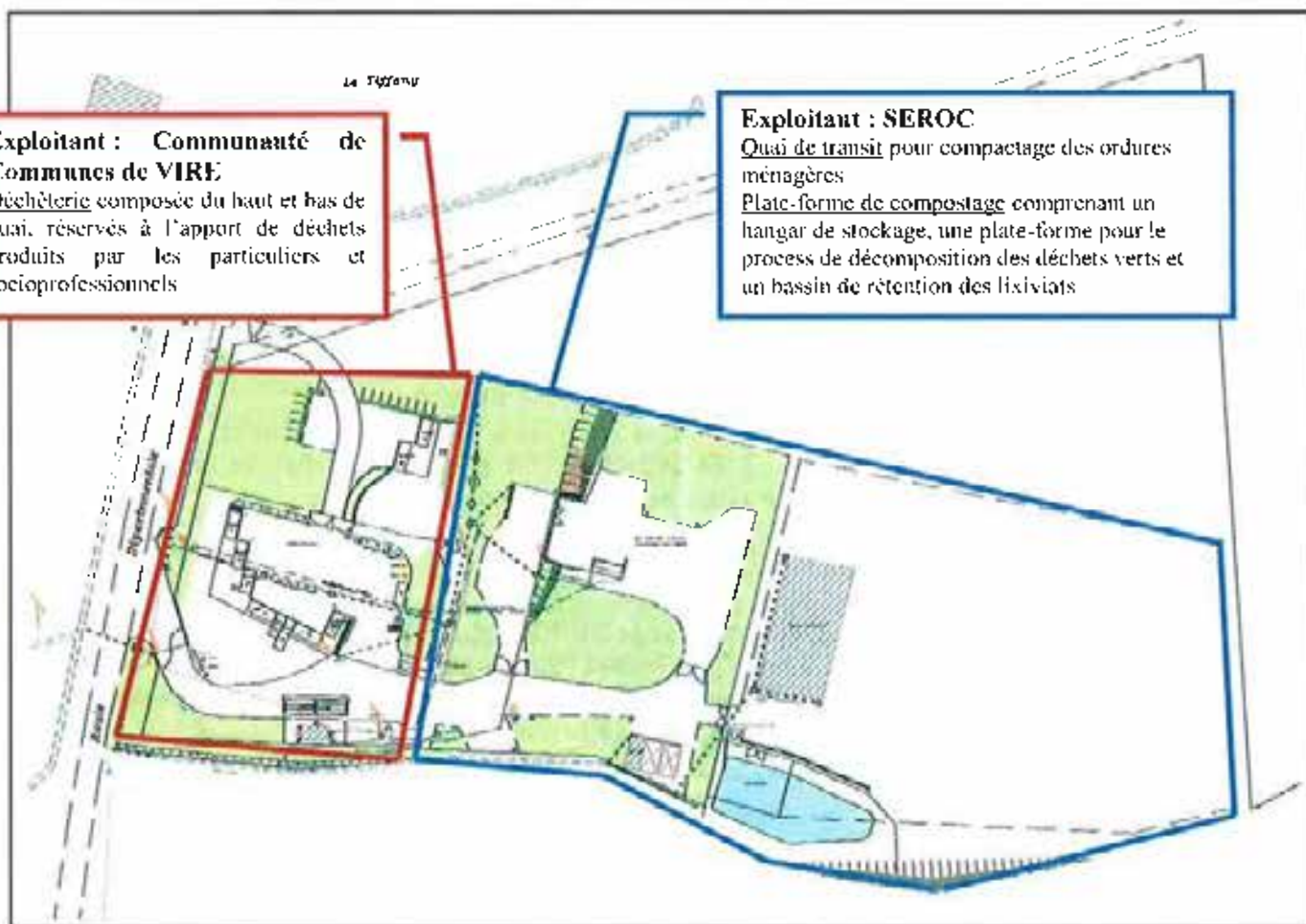


Les quantités de déchets collectées en porte à porte par les agents de la Communauté de Communes diminuent en 2013, par rapport aux années précédentes.

La baisse s'observe essentiellement dans la collecte des ordures ménagères.

B. La Déchèterie

Depuis le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers » au Syndicat Mixte SEROC, à effet du 15 mai 2008, les exploitants du site de la déchèterie sont modifiés et définis ainsi :



Le site présente des voies et biens matériels communs tels que le pont-bascule, les voiries d'accès...

Les agents de déchèterie assurent pour le SEROC la mise en sacs du compost et la vente de ces sacs. Depuis janvier 2012, les agents de la CDC n'entretiennent plus le compacteur. C'est un agent du SEROC qui en assure l'entretien.

Les transports des bennes de déchèterie sont faits, depuis le 1^{er} janvier 2012, par un agent de la CDC. Avant cette date et depuis le transfert de compétence au SEROC, c'était un agent du SEROC qui était mis à disposition de la CDC pour ces transferts, à hauteur de 35%.

Ces modifications d'exploitant n'ont engendré aucun changement et aucune contrainte supplémentaire quant à l'utilisation par les usagers de la Communauté de Communes de Vire du site de Canvie.

La présence de 2 agents est nécessaire pour l'accueil des usagers durant les 6 jours d'ouverture. La déchèterie permet aux habitants de la Communauté de Communes de VIRE de déposer leurs déchets ménagers non collectés en porte à porte : gravats, ferrailles, bois de rebus...

La déchèterie reste un lieu privilégié par les usagers, car elle regroupe sur ce site plusieurs fonctionnalités, telles que la distribution de sacs jaunes pour les recyclables, la vente de compost, l'apport de déchets non collectés en porte à porte, la mise à disposition des composteurs individuels.

La déchèterie de Canvie accueille exclusivement et gratuitement les déchets des particuliers résidant sur le territoire de la collectivité.

En ce qui concerne les déchets des professionnels, la Communauté de Communes de Vire a instauré des tarifs pour l'apport de certaines catégories de déchets au 1^{er} septembre 2006, ces tarifs sont votés annuellement. Les horaires, les déchets acceptés et interdits sont stipulés dans le règlement intérieur de la déchèterie.

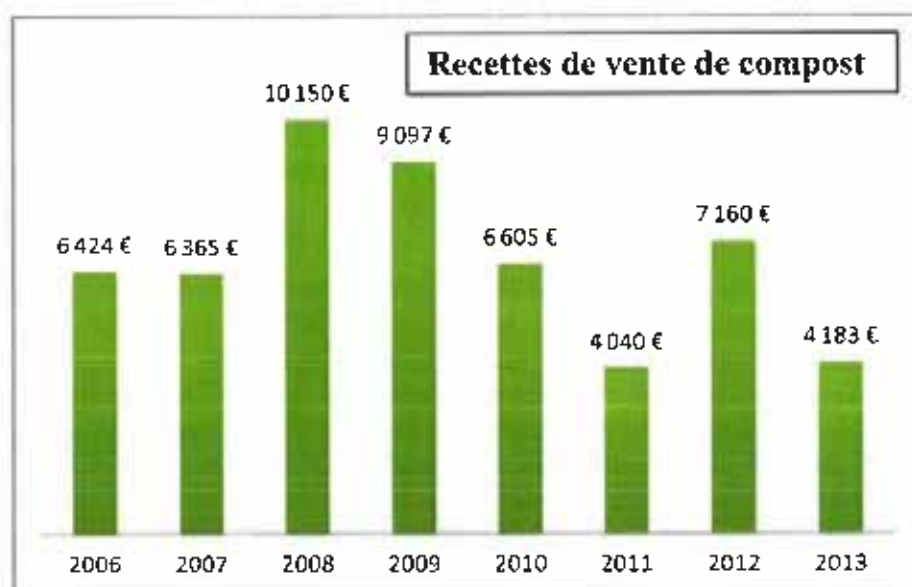
✓ Recette provenant des socioprofessionnels :

Depuis la mise en place d'un système de pesée informatisée et automatisée en septembre 2006, les socioprofessionnels désirant utiliser la déchèterie de Canvie, doivent s'acquitter d'un tarif, fixé chaque année par délibération, en fonction du poids de l'apport de leurs déchets relevant de leur activité principale.

Pour l'exercice 2013, ce montant s'élève à **20 444,10 €** (pour mémoire, l'exercice 2012 a enregistré une recette de **24 262,45 €**). Ce dispositif permet de répartir les coûts de traitement des déchets, entre particuliers et professionnels.

✓ Vente de compost :

Il a été décidé d'un commun accord avec le SEROC qu'à compter du 1^{er} janvier 2009 la Communauté de Communes de Vire restait titulaire de la régie de recette de vente de compost à la déchèterie de Canvie, mais que l'ensemble des recettes encaissées est reversé au SEROC qui est compétent sur la plate-forme de compostage.



✓ Les DEEE

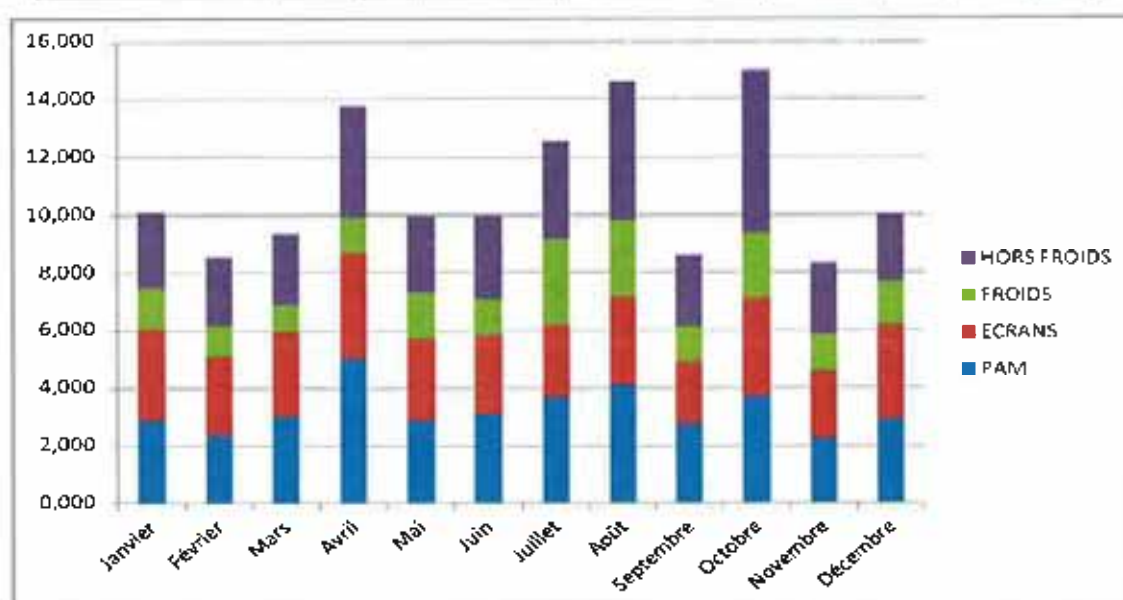
Depuis mars 2010, il a été mis en place, à la déchèterie de Canvie, la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Auparavant, ces déchets étaient considérés comme du tout-venant, ils partaient donc à l'enfouissement. Depuis la mise en place de cette collecte, les DEEE des habitants de la Communauté de Communes sont traités, revalorisés et recyclés.

Une convention a été passée avec l'éco-organisme ECO-SYSTEME-OCAD3E. La Collectivité reçoit un soutien financier selon le tonnage.

La recette pour 2013 est de 7 492,07 € TTC.

EVOLUTION DES TONNAGES DES DEEE DEPOSES EN 2013

	PAM	ECRANS	FROIDS	HORS FROIDS	Total/mois
Janvier	2,879	3,207	1,394	2,626	10,106
Février	2,389	2,710	1,078	2,337	8,514
Mars	3,036	2,912	0,913	2,511	9,372
Avril	5,013	3,683	1,273	3,843	13,812
Mai	2,841	2,874	1,586	2,686	9,987
Juin	3,097	2,759	1,258	2,858	9,972
Juillet	3,655	2,529	2,951	3,410	12,545
Août	4,120	3,063	2,686	4,782	14,651
Septembre	2,735	2,189	1,233	2,478	8,635
Octobre	3,704	3,432	2,227	5,654	15,017
Novembre	2,260	2,329	1,264	2,514	8,367
Décembre	2,904	3,267	1,547	2,298	10,016
Total/an/déchets	38,633	34,954	19,410	37,997	130,994



-FROIDS : DEEE contenant des fluides type fréons : réfrigérateur, congélateurs, climatiseurs

-HORS FROIDS : DEEE ne contenant pas de fluides : cuisinières, fours, plaques de cuisson, radiateurs ...

-ECRANS : écrans d'ordinateur, écrans de télévision

-PAM : Petits Appareils Ménagers : aspirateurs, sèche-cheveux, ventilateurs...

131 tonnes de DEEE ont été collectées en 2013, soit une évolution de 5% par rapport à la collecte de 2012.



→ 131 tonnes collectées qui représentent 17 717 appareils électroniques

Notre performance : 6,8 kg/hab/an

Performance Nationale : 7 kg/hab/an



Nous avons participé à l'économie de
166 barils de pétrole brut

Nous avons permis d'éviter l'émission de
77 tonnes de CO₂



✓ Les DDM (Déchets Dangereux des Ménages)

Fin 2009, la Collectivité a fait l'acquisition d'un caisson pour collecter les DDM (peintures, solvants, acides...). Cette collecte a débuté en mars 2010.

Auparavant, ces déchets partaient à l'enfouissement avec le tout venant ou les ordures ménagères, alors qu'ils ont des propriétés dangereuses et polluantes.

La Collectivité a conclu un marché avec le prestataire TRIADIS pour que ces déchets soient traités et éliminés convenablement (dépollution ...).

La dépense, pour 2013, est de 18 670,50 € TTC.

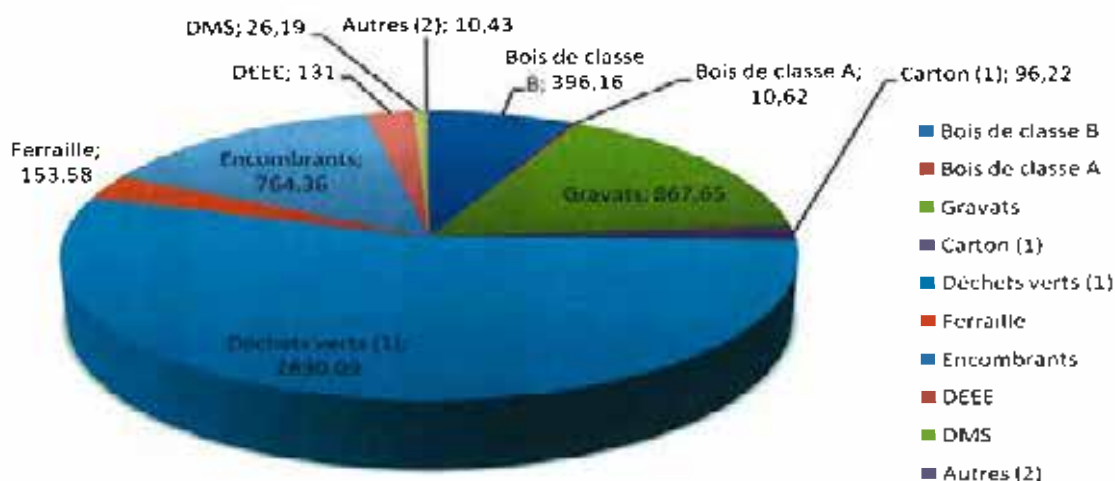


Détail des tonnages des DDM

	DECHETTERIE DE CANVIE
Bases	0,2230
DMS Acides	0,0850
DMS Aerosols	0,4250
DMS Combustibles solides	0,0480
DMS Emballages vides souillés	11,7010
DMS Filtres à Huile	0,3140
DMS Peintures, colles	12,2550
DMS Phytosanitaires	0,4200
DMS Produits mercuriels	0,0030
DMS Produits non identifiés	0,0050
DMS Solvants	0,7140
Total	26,1930

En 2013, la CDC a perçu une recette de 1 672,80€ par l'éco-organisme EcoDDS (voir événements marquants de l'année).

Répartition des déchets transitant par la déchèterie (en tonnes)



(1) : hors collecte au porte à porte

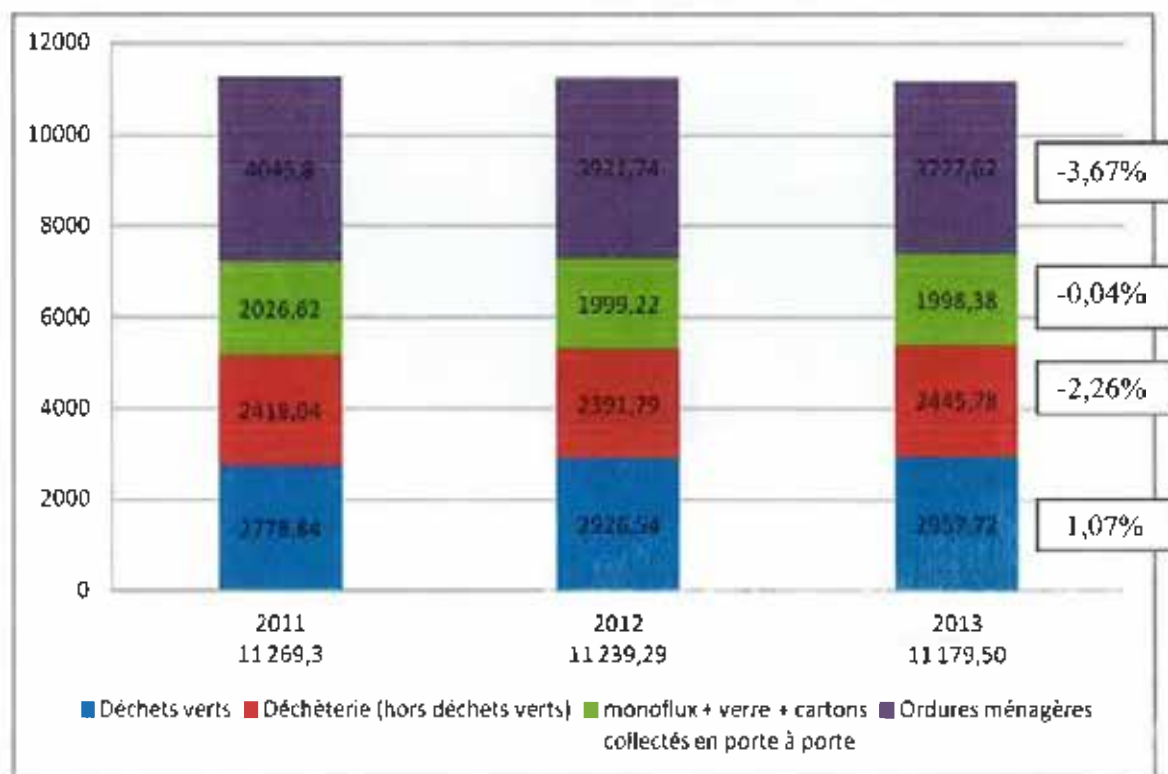
(2) : correspondant aux batteries, huiles de vidange, huiles de friture, piles et cartouches d'encre.

	2012 en tonne	2013 en tonne	Evolution entre 2012 et 2013
Bois de classe B	382,60	396,16	3,54%
Bois de classe A	16,82	10,62	-36,86%
Gravats	868,69	867,65	-0,12%
Carton	103,38	96,22	-6,93%
Déchets verts	2853,38	2890,09	1,29%
Ferraille	139,22	153,58	10,31%
Encombrants	731,60	764,36	4,48%
DEEE	124,78	130,99	4,98%
DMS	24,70	26,19	6,04%
Total	5245,168	5335,86	1,73%

Depuis juillet 2012, les bennes de tontes sont transportées sur une unité de méthanisation à la ferme qui se trouve au Theil Bocage. Le transport de ces bennes est facturé 30 € par voyage (benne de 15m³). En 2013, 107,88 tonnes de tontes ont été transportées au Theil Bocage (ce tonnage est inclus dans le tonnage des déchets verts captés à la déchèterie ci-dessus). Pour le bon fonctionnement de l'unité de méthanisation, les bennes doivent contenir exclusivement de la tonte, ce qui n'est pas toujours respecté par les usagers.

C. Données chiffrées

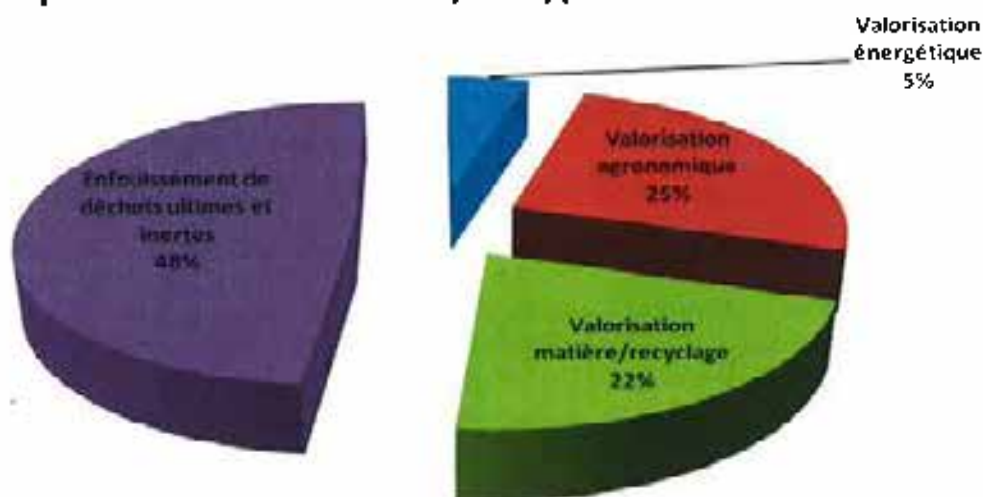
1. Evolution des tonnages (collecte + déchèterie)



En 2013, le service Déchets a collecté **moins d'ordures ménagères (- 3,67%)**. Il est important de réduire ces déchets car c'est un des objectifs du Grenelle de l'environnement (réduire de 7% la production d'ordures ménagères par habitant sur 5 ans, ce qui représente 5 kg/hab/an pour le territoire du SEROC).

2. Type de valorisation

Répartition des déchets par type de traitement



On observe quelques changements dans la répartition des modes de traitement des déchets, notamment la diminution de l'enfouissement.

Afin de réaliser un bilan pertinent, une analyse, voir tableau ci-dessous, entre les différents modes de traitement à l'échelle du Département est comparée avec la synthèse de la Communauté de Communes.

Nature des déchets	Département du Calvados (1) En pourcentage Année 2012	Communauté de Communes de Vire En pourcentage	
		Année 2012	Année 2013
Enfouissement de déchets ultimes	49,8	49	48
Valorisation énergétique	24,0	4	5
Valorisation agricole	20,6	26	25
Valorisation matière / recyclage	15,6	21	22

(1) données provenant de l'observatoire régional des modes et coûts de gestion des déchets ménagers (bilan départemental, année 2012).

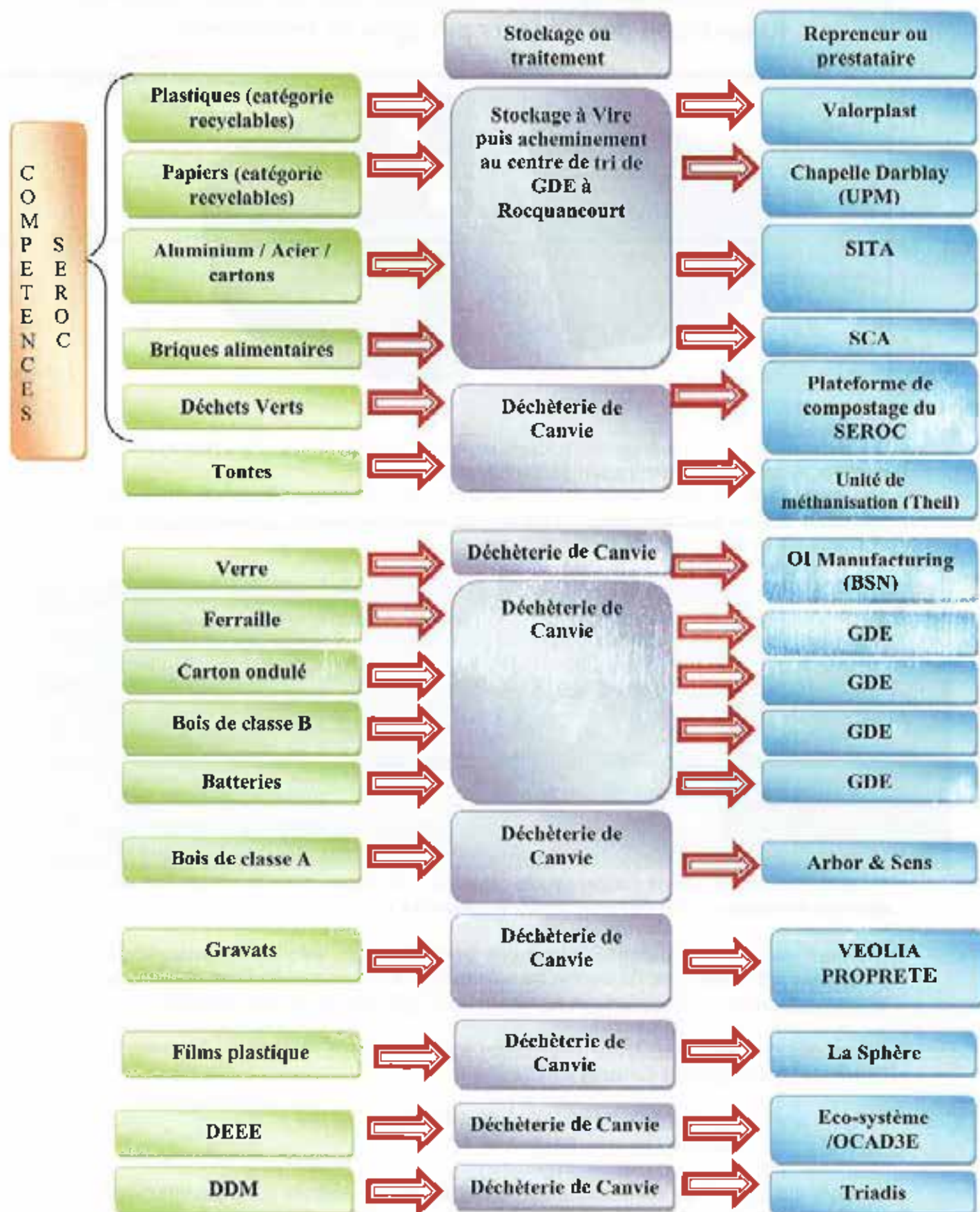
On peut noter une différence importante pour la partie valorisation énergétique provenant principalement du centre de valorisation énergétique de Colombelles où la production des ordures ménagères résiduelles départementale est incinérée.

Rappelons que les objectifs de valorisation agricole et matière du Grenelle de l'environnement sont les suivants :

- 35 % des flux collectés à l'horizon 2012
- 45 % à l'horizon 2015

On note que le taux de valorisation correspondant sur le territoire de la Communauté de Communes de Vire est, en 2013, de 52 % (contre 51% en 2012).

D. Destination et lieu de traitement des déchets valorisés



II. INDICATEURS FINANCIERS

A. Modalités d'exploitation

1. Déchets ménagers et déchèterie

Toutes les collectes citées dans la partie « indicateurs techniques » sont réalisées en régie, donc avec le personnel et le matériel de la Communauté de Communes de VIRE.

- Marché de valorisation du bois de classe B, de la ferraille, des batteries et du carton lancé au 1^{er} janvier 2012, jusqu'au 31 décembre 2014
Titulaire : Société GDE
- Marché du traitement du tout venant/encombrants lancé le 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2015, soit une durée de 3 ans
Titulaire : Les champs Jouault
- Marché de traitement, valorisation et élimination des déchets dangereux des ménagers issus de la déchèterie lancé le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 2 ans avec reconduction express d'une fois de 2 ans (reconduit jusqu'au 31/12/2013)
Titulaire : Société Triadis
- Convention relative à la prise en charge des DEEE, d'une durée de 6 ans soit du 14 avril 2010 au 13 avril 2016
Titulaire : OCAD3E/ECO-SYSTEMES
- Convention de reprise des lampes et néons usagers réceptionnés à la déchèterie, d'une durée de 3 ans, à compter du 12 mars 2010, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée (reconduit jusqu'au 11/03/2016)
Titulaire : RECYLUM
- Convention de récupération des huiles de vidange et alimentaire conclue jusqu'au 31 décembre 2014
Titulaire : CHIMIREC
- Convention relative à la collecte, la valorisation et l'élimination des consommables informatiques (cartouches d'encre...) d'une durée de 2 ans à compter du 19 juillet 2010 renouvelable une fois pour une même durée (reconduit jusqu'au 18/07/2014)
Titulaire : Société Dauphin Multi Diffusion (DMD)
- Convention de récupération, recyclage des films argentiques et numériques (radiographies) d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} février 2010 et renouvelable une fois 2 ans (reconduit jusqu'au 31/01/2014)
Titulaire : RECYCL-M

2. Perception de la T.EO.M

Le financement principal pour la gestion des déchets est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'année 2013 est la quatrième année de la deuxième période de 5 ans d'harmonisation des taux sur les 8 Communes étant rappelé qu'en 2014 les taux de toutes les Communes devront être lissés (hors Vire taux plein : secteurs qui bénéficient de services supplémentaires).

	COULONCES	MAISONCELLES LA JOURDAN	ROULLOURS	ST GERMAIN DE TOE	TRUTTEMER LE GRAND	TRUTTEMER LE PETIT	VAUDRY	VIRE / ST MARTIN
Taux pour l'année 2007 (bases) en %	10,95	7,93	7,25	10,35	7,89	10,63	8,93	8,15
Taux pour l'année 2007 (bases réduites) en %				9,14				6,04
Taux pour l'année 2008 (bases) en %	10,13	8,06	7,37	9,83	8,02	9,97	9,07	8,28
Taux pour l'année 2008 (bases réduites) en %				9,29				6,14
Taux pour l'année 2009 (bases) en %	9,31	8,18	7,48	9,31	8,14	9,31	9,07	8,41
Taux pour l'année 2009 (bases réduites) en %				9,29				6,24
Taux pour l'année 2010 (bases) en %	9,45	8,55	7,99	9,45	8,52	9,45	9,26	8,78
Taux pour l'année 2010 (bases réduites) en %				9,44				7,00
Taux pour l'année 2011 (bases) en %	9,60	8,92	8,50	9,60	8,90	9,60	9,45	9,15
Taux pour l'année 2011 (bases réduites) en %				9,59				7,76
Taux pour l'année 2012 (bases) en %	9,74	9,29	9,01	9,74	9,27	9,74	9,65	9,51
Taux pour l'année 2012 (bases réduites) en %				9,73				8,51
Taux pour l'année 2013 (bases) en %	9,88	9,66	9,52	9,88	9,65	9,89	9,84	9,88
Taux pour l'année 2013 (bases réduites) en %								9,27

B. Résultat de l'exercice 2013

1. Postes de dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
PARTICIPATION SEROC (dont accès déchèterie de Tinchebray et compost)	370 299,49 €		
DEPENSES DE PERSONNEL	650 842,62 €		
FONCTIONNEMENT GENERAL	301 546,73 €	Carburant	64 818,32 €
		assurance des véhicules	5 556,39 €
		Taxe à l'ossieu	672,00 €
		sacs jaunes + coupons sacs jaunes	13 685,82 €
		Amortissement des biens	73 651,43 €
		Traitement des déchets et lavage des EPI	115 381,87 €
		Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	27 780,90 €
ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	41 717,57 €		
REMBOURSEMENT DE LA DETTE (Intérêts/liche)	635,35 €		
PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	183,37 €		
RESULTAT REPORTE	0,00 €		
Total des dépenses de Fonctionnement	1 365 225,13 €		

2. Poste de recettes de fonctionnement

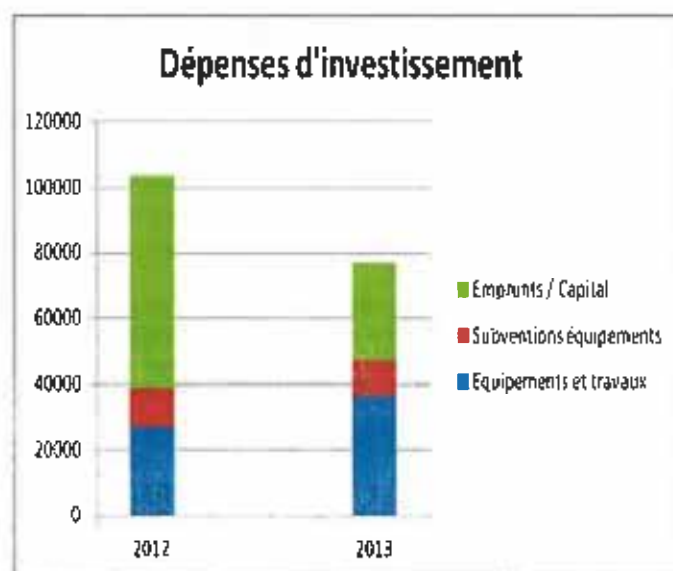
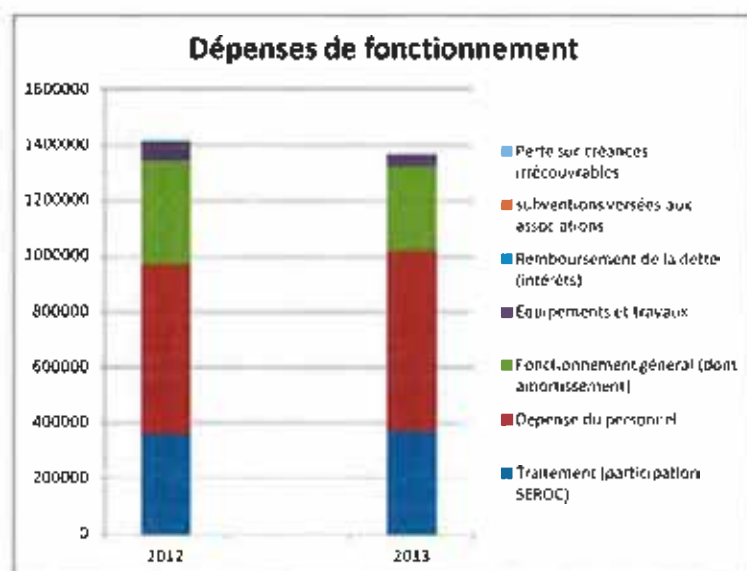
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	339 125,27 €
TEOM	1 537 671,00 €
QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 206,60 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (remboursement sinistres / assurances)	27 133,59 €
REMBOURSEMENT DE FRAIS (SEROG + VILLE DE VIRE)	24 852,05 €
RECETTES LIEES AUX SALAIRES (arrêts de travail / CAE)	31 214,45 €
RECETTES DECHETERIE	56 483,79 €
Total des recettes de Fonctionnement	2 027 666,75 €

3. Poste de dépenses d'investissement

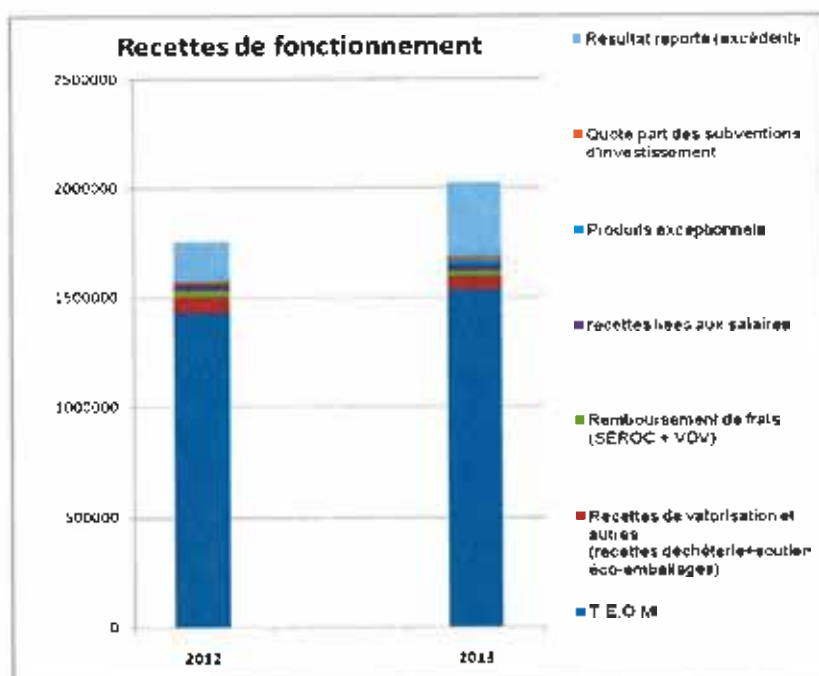
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT (pour composteurs)	11 206,60 €
REMBOURSEMENT EMPRUNTS / CAPITAL	29 485,71 €
ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	36 454,17 €
Total des dépenses d'investissement	77 146,48 €

4. Poste de recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
FCTVA	7 012,00 €
AMORTISSEMENTS	73 651,43 €
SUBVENTIONS POUR LES COMPOSTEURS	1 320,00 €
SOUTIEN DEVELOPPEMENT DURABLE	9 146,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	150 877,55 €
Total des recettes d'investissement	242 006,98 €



- Les dépenses de fonctionnement ont diminué, en 2013, par rapport à celles de 2012 (-3,85%). Les dépenses de personnel, quant à elles, augmentent de 7,21 %.
- **Les dépenses d'investissement** ont, quant à elles, diminué de 25,63 %. En 2012, la Communauté de Communes a réalisé une plateforme en enrobé à la déchèterie et a changé des plaques du pont bascule. En 2013, il y a eu peu d'investissement : achat d'un nettoyeur haute pression pour la déchèterie, de colonnes en bois, de bacs, d'une benne amovible pour le stockage des pneus... Une nouvelle BOM et un camion 3,5 T ont été commandés en 2013, livrés et payés en 2014.



- Recettes de fonctionnement :

le produit de la T.E.O.M 2013 a progressé de 105 103 € par rapport à celui de 2012 soit + 7,34%.

En conclusion la section de Fonctionnement est en excédent de 662 441,62 € (dont résultat cumulé reporté 2012 de 339 125,27€) et la section d'Investissement est en excédent de 164 860,50 € (dont résultat cumulé reporté 2012 de 150 877,55 €).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Traitement des déchets –
Rapport d'activités 2013
du SEROC**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASSON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNTE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUELINE,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. BERAS donne lect Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mes Chers Collègues,

Conformément au décret n° 95 – 365 du 06 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du
service public du traitement des déchets doit être présenté aux assemblées délibérantes des collectivités
adhérentes à l'EPCI compétent en la matière.

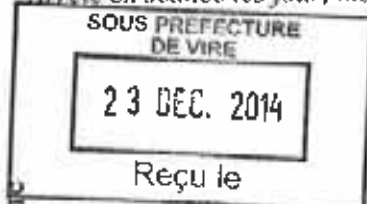
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'activités
annuel de l'exercice 2013 du Syndicat Mixte du SEROC et acter la présentation de ce dit rapport.

Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi dématérialisé de la
notice explicative, tout en étant disponible en consultation à la Direction Générale des Services.

Ce rapport est également consultable ce jour en séance du conseil municipal. Si aucune observation
d'un membre du conseil municipal n'est soulevée, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir acter
ledit rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-joint.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASSON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire, soussigné, ATTESTE que

Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014

Le Maire

Réunion Élus 2014

« La gestion des déchets, c'est l'affaire de tous ! »



Réunion CDCVire - 30/10/2014

Programme



- 1.** La gestion des déchets ménagers
- 2.** Le cadre réglementaire
- 3.** Bilan de l'activité 2013
- 4.** Trier et réduire ses déchets
- 5.** Les projets du territoire

La gestion des déchets ménagers



La compétence déchets sur votre territoire



La compétence déchets

Mairies



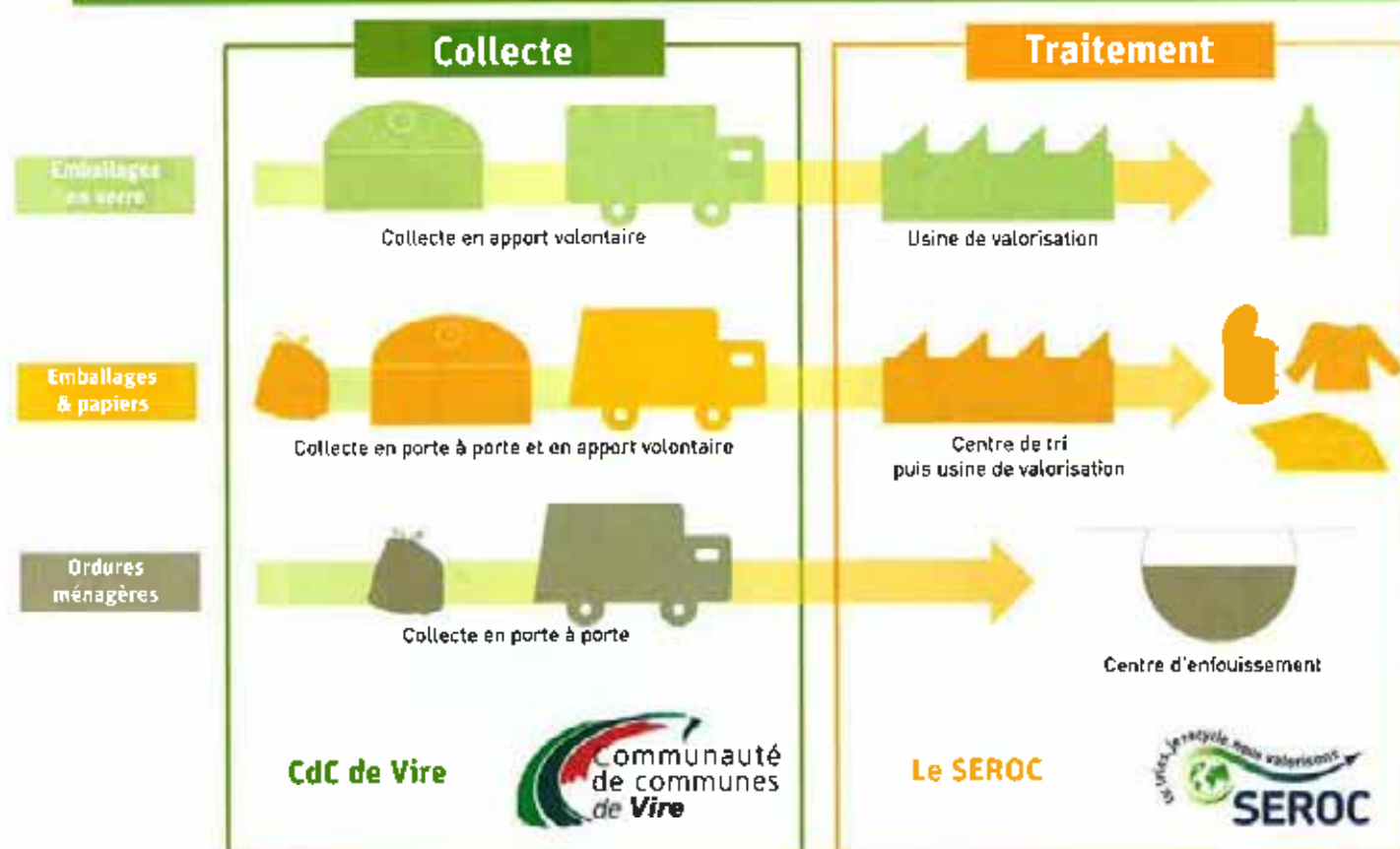
La collecte des déchets

CdC de Vire

Le traitement des déchets

SEROC

Qui fait quoi ?



Présentation du SEROC



- 9 adhérents
- 248 communes
- 151 578 habitants
- 82 682 tonnes de déchets traitées en 2013

Le tri et la Valorisation...

- des emballages
- des déchets de déchèteries
- des déchets ménagers résiduels
- des déchets verts

Zoom sur la CdC de Vire



- 8 communes
- 19 132 habitants

Le cadre réglementaire



Le Grenelle de l'Environnement

3 objectifs étaient à atteindre pour 2012 !



Améliorer
le taux de recyclage
de nos déchets



Diminuer
l'enfouissement
de nos déchets



Réduire
notre production
de déchets ménagers

En 2013...

+70,53%

-1,7%

- 5,4%

Loi de la transition énergétique



Plan national des déchets

1. Réduire le volume de déchets ménagers de 7% d'ici 2020.
(et stabiliser le volume de déchets des activités économiques)
2. Valoriser 55% des déchets non dangereux d'ici 2020, puis 60% en 2025.
(en particulier les biodéchets)
3. Valoriser 70% des déchets du BTP d'ici 2020.
4. Diminuer l'enfouissement de nos déchets de 30% d'ici 2020, puis 50% en 2025.
5. Augmenter la valorisation énergétique des déchets non valorisables

Bilan de l'activité 2013



Réunion CDCVire - 30/10/2014

Bilan 2013 : Service tri sélectif



SEROC

14 906 tonnes
-0,3% en 2013
soit 98 kg/an/hab

CdC Vire

1 924 tonnes
+ 0,4% en 2013
soit 92 kg/an/hab

1 tonne de déchets triée rapporte 97,76€

Tri sélectif : Indicateurs financiers

Total des dépenses de fonctionnement du service	1 300 828,50
Quote part administrative (1)	129 062,36
Quote part communication (2)	54 818,46
Transport de bennes	67 220,78
Provision pour risque et charge	-150 000,00
Atténuation de charges	-865,04
Total des charges	1 401 065,06
Nombre de tonnes	14 906,10
Coût brut d'une tonne traitée	93,99
Total des charges	1 401 065,06
Recettes de fonctionnement	-2 858 328,63
Total des charges	-1 457 263,57
Nombre de tonnes	14 906,10
Coût net d'une tonne traitée	-97,76

(1) 25 % des charges du service administratif

(2) 45 % des charges du service communication

(3) Au prorata du nombre de bennes transportées

Recettes de fonctionnement

Soutiens

Soutiens Eco emballages	1 790 994
Soutiens Eco Folio	153 412
Total des soutiens	1 944 406

Revente de matériaux

Acier carton aluminium	254 965
Verre	167 622
Papier	308 390
Plastiques	182 938
Total vente de matériaux	913 916

Total	2 858 323
--------------	------------------

Bilan 2013 : Service ordures ménagères



SERO C

33 515 tonnes
-3,7% en 2013
soit 221 kg/an/hab

CdC de Vire

3 780 tonnes
-3,7% en 2013
soit 197 kg/an/hab

TGAP :

15€ en 2013.

20€ en 2014 !

1 tonne de déchets enfouie coûte 81,50€
dont 15€ de TGAP

(Taxe Générale des Activités Polluantes)

Déchets ultimes : Indicateurs financiers

Total des dépenses de fonctionnement du service	2 739 620,85
Quote part administrative (1)	129 062,36
Quote part communication (2)	30 454,70
Transport de bennes (3)	55 053,22
Atténuation de charges	-16 998,23
Total des charges	2 937 192,90
Nombre de tonnes	33 514,90
Coût brut d'une tonne traitée	87,64
Total des charges	2 937 192,90
Recettes de fonctionnement	-205 690,54
Total des charges	2 731 502,36
Nombre de tonnes	33 514,90
Coût net d'une tonne traitée	81,50

(1) 25 % des charges du service administratif

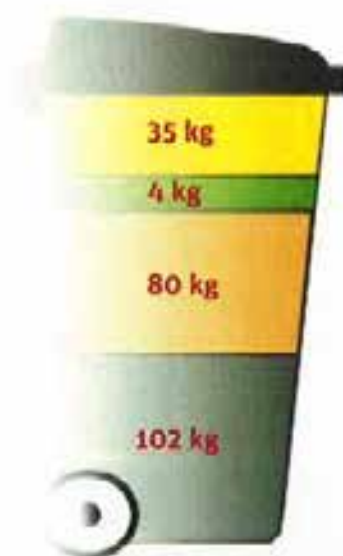
(2) 25 % des charges du service communication

(3) Au prorata du nombre de bennes transportées

Trier & réduire ses déchets



Composition de notre poubelle noire



-  **Déchets recyclables** (verre, papiers et emballages)
-  **Déchets de déchèteries** (textiles, électroménagers...)
-  **Déchets organiques** (déchets compostables, gaspillage alimentaire...)
-  **Déchets ultimes**

221 kg
an/hab

- ❶ Renforcer les gestes de tri
- ❷ Réduire la production de déchets à la source

Bilan 2013 : Service communication



Une communication de proximité



- **159** foyers concernés par l'opération de suivi de collecte



- **525** élèves sensibilisés lors d'animations scolaires

- **247** usagers sensibilisés lors de formations pour adultes

- **1** réunion élus



- **317** usagers sensibilisés lors d'évènements

- **2** Eco Evènements (Virevoltés et Semaine de mobilité)

1 248
personnes
sensibilisées

Réunion CDCVire - 30/10/2014

Bilan 2013 : Service communication

Des évènements marquants



Suivi de collecte



Animation Aquavire



Projet gaspillage alimentaire Lycée Curie et Collège Val de Vire



Animation musée de Vire



Distribution de poules



Campagne affichage

Bilan 2013 : Service prévention des déchets



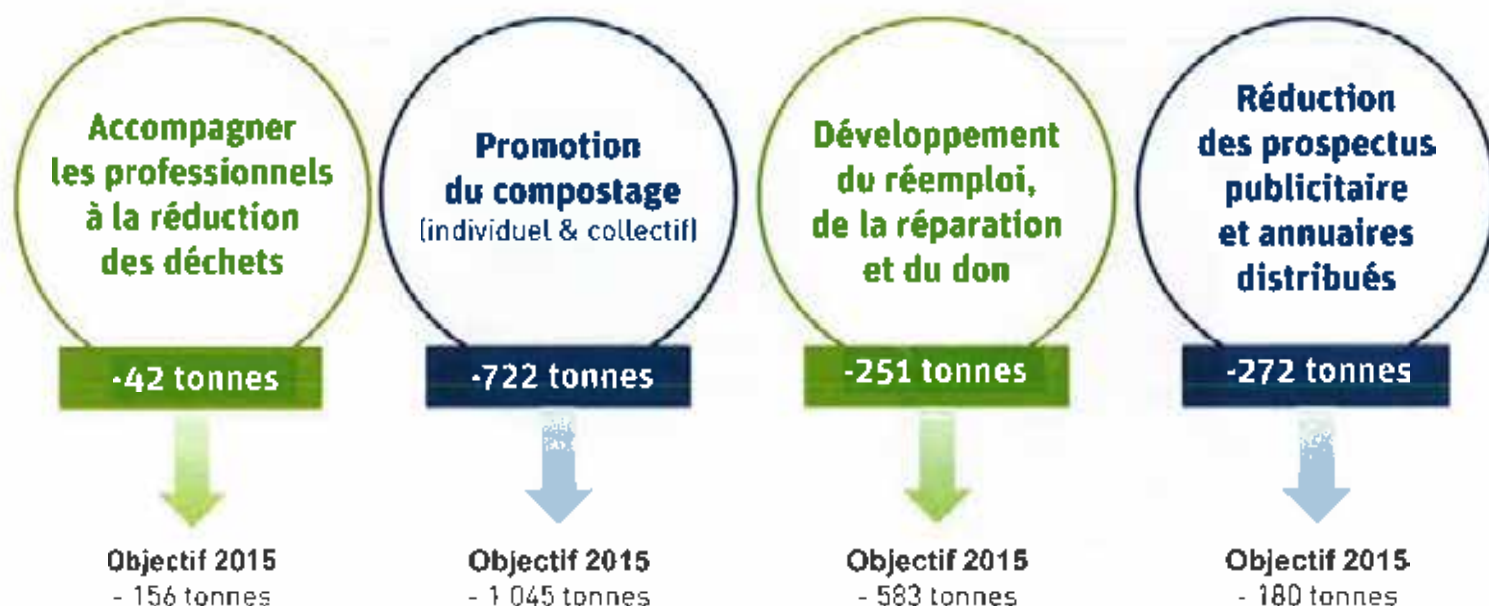
**Etat des lieux
2010-2013**
- 2 017 tonnes
de déchets produits
soit -13,30 kg/an/hab

**Objectifs
2015**
- 3 515 tonnes
de déchets produits
soit -25 kg/an/hab

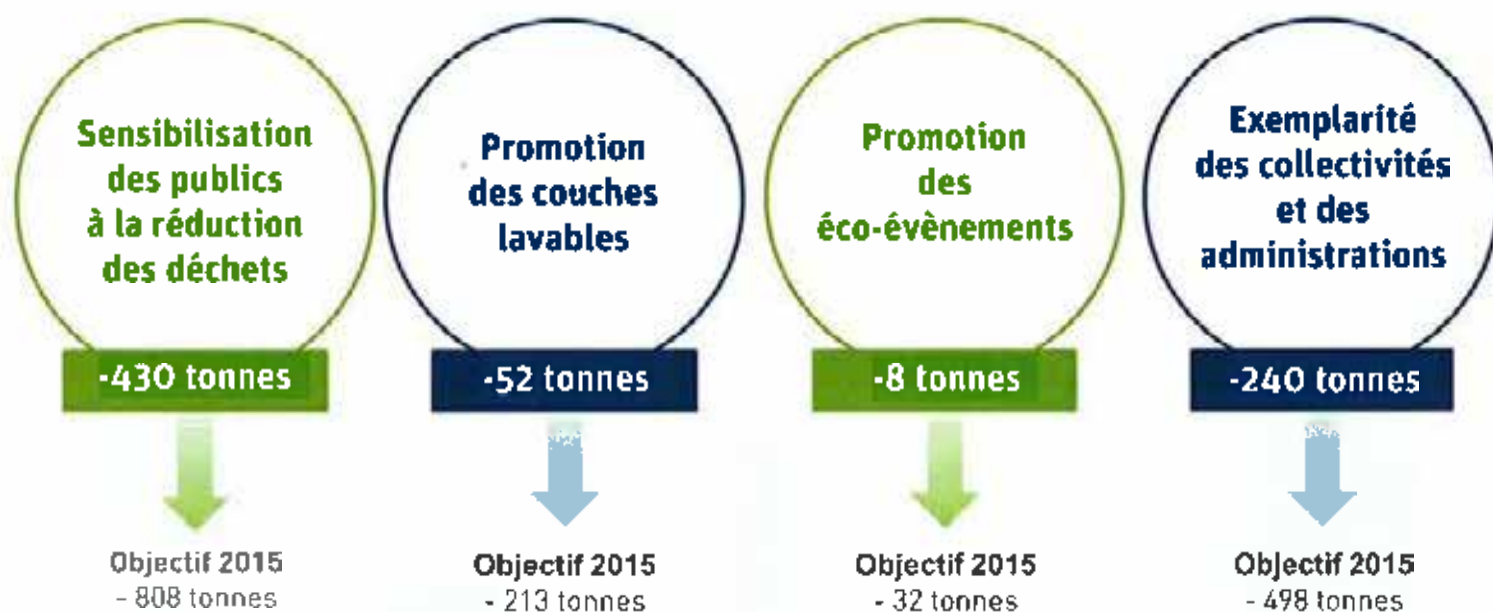
Bilan 2013 : Service prévention des déchets



Réduire en 8 actions opérationnelles !



Bilan 2013 : Service prévention des déchets

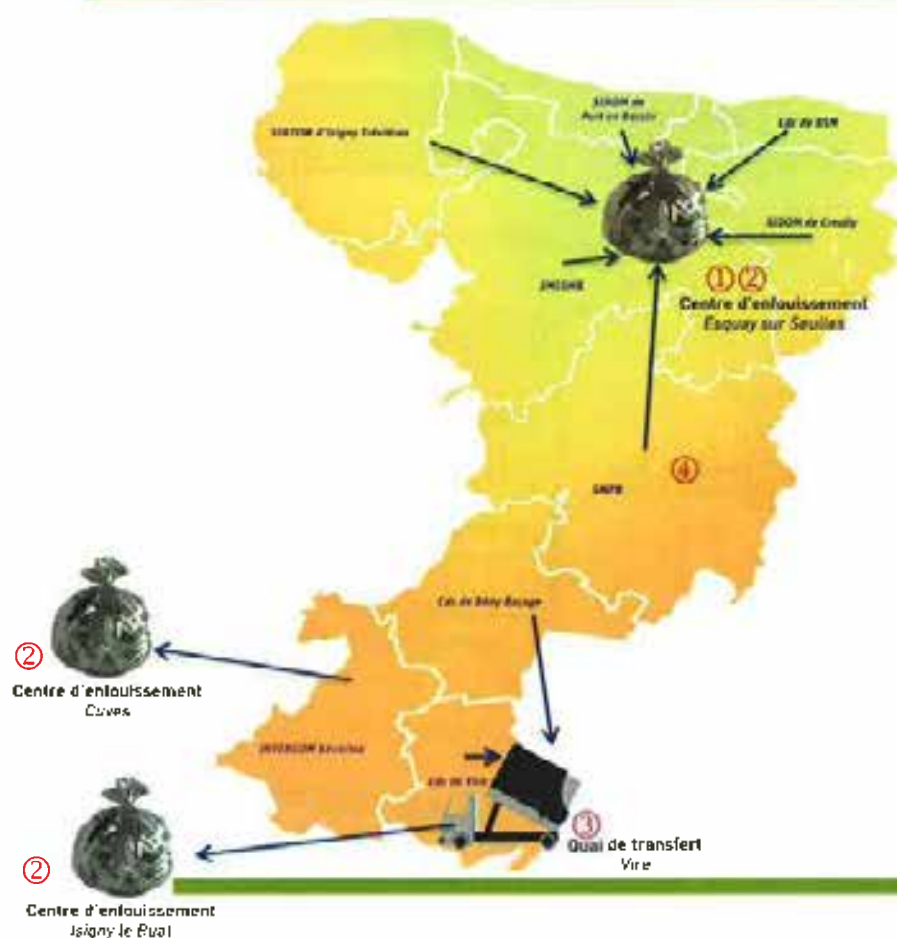


Les projets du territoire



Réunion CDCVire - 30/10/2014

Infrastructures d'aujourd'hui

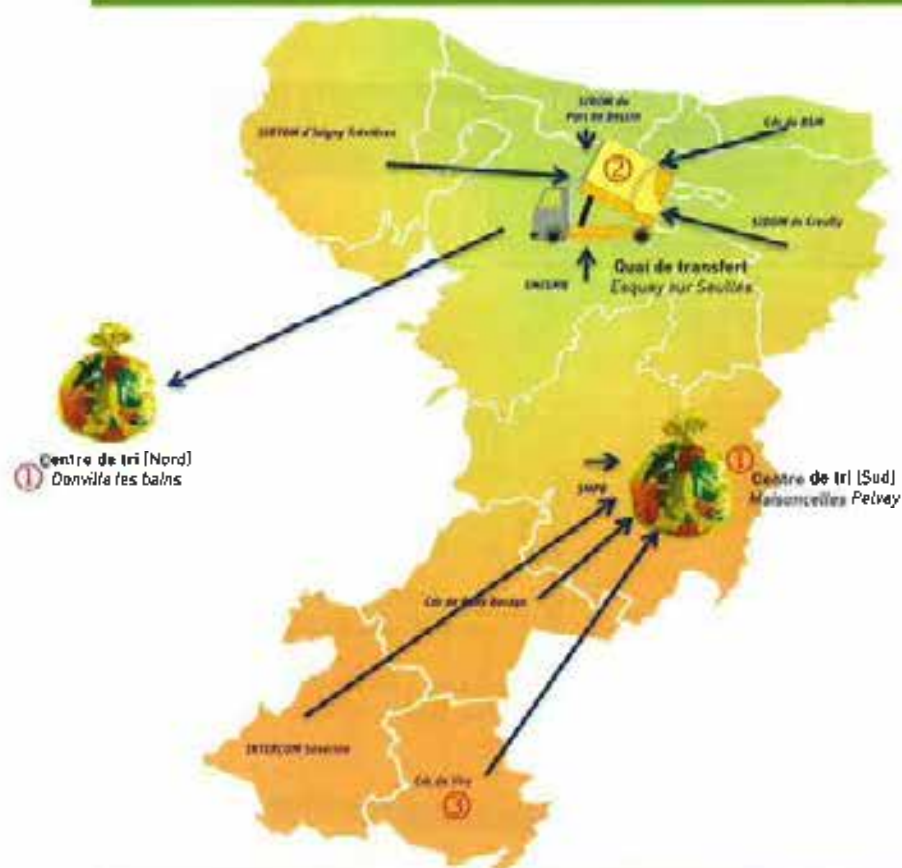


Ordures ménagères

☑ Problèmes

- ① Arrêt de l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique à Esquay sur Seulles en 2017
- ② Disparition progressive des centres d'enfouissement
- ③ Vétusté du quai de transfert d'ordures ménagères du sud du territoire
- ④ Absence de quai de transfert d'ordures ménagères dans le centre du territoire

Infrastructures d'aujourd'hui

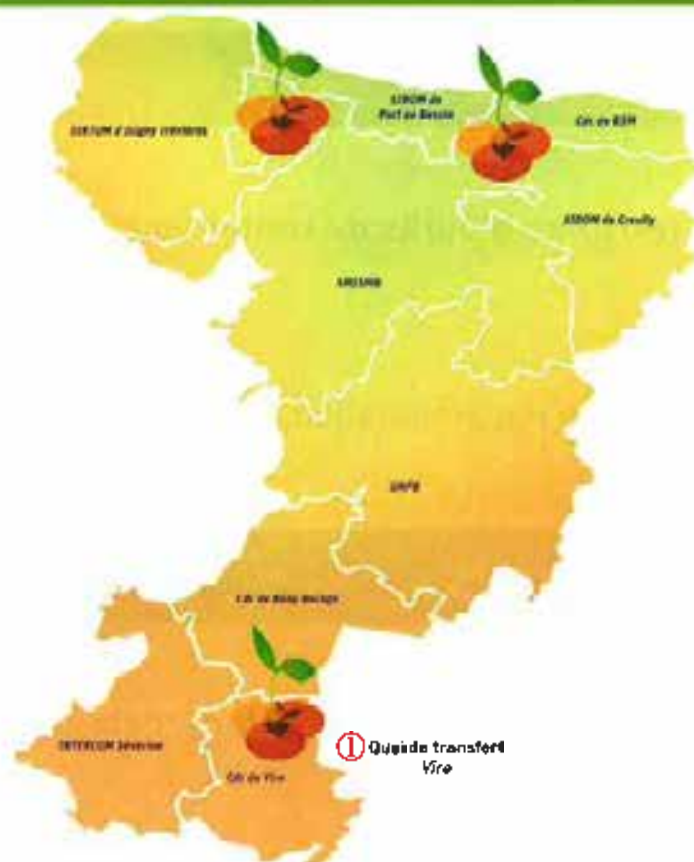


Emballages

☑ Problèmes

- ① Dépendance des prestataires de tri (multiplication, éloignement et inadaptation)
- ② Vétusté du quai de transfert sélectif du nord du territoire
- ③ Absence de quai de transfert sélectif dans le sud du territoire

Infrastructures d'aujourd'hui



L'organisation du territoire

Le contexte

Une volonté politique de doter le territoire d'outils de traitement pour :

- maîtriser les coûts,
- développer l'emploi sur le territoire,
- traiter les déchets dans le respect de la réglementation.

Les objectifs

Définir un schéma de territoire pour le traitement de nos déchets dans les meilleures conditions économiques et environnementales !



- ① Création d'une unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères sur le territoire du SEROC
- ② Création d'un quai de transfert d'ordures ménagères dans le centre du territoire
- ③ Remplacement du quai de transfert d'ordures ménagères du sud du territoire

Le Secteur Nord



**Création d'une unité de traitement et de valorisation
des déchets et de quais de transfert**



Le Secteur Nord

Le comité syndical du SEROC du 27 avril 2012 a décidé de doter le territoire d'une unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles pour :

1. Répondre à la fermeture du centre d'enfouissement de SEA
2. Répondre aux enjeux réglementaires de demain : Grenelle de l'environnement, obligations de valorisations (+ de 75% de nos emballages), réduction des tonnages destinés à l'enfouissement
3. Offrir un outil de traitement aux professionnels (industrie agro alimentaire, grande distribution)

Les objectifs du Projet

1. **Traitement des déchets ménagers** selon un procédé permettant de réduire au maximum l'enfouissement de ces déchets.
2. **Traitement des déchets organiques des gros producteurs :**
 - Apporter une réponse aux professionnels du territoire (industriels, restauration collectivité et commerciale, grandes surfaces alimentaires)
3. **Valorisation énergétique des déchets**
 - Par méthanisation des déchets avec injection du gaz dans le réseau de GrDF,
 - Par transformation des déchets en combustibles solides de récupération pour alimenter des cimentiers ou des chaufferies industrielles.



Le Secteur Nord

La région de Bayeux a été privilégiée car elle répond aux besoins du projet :

- Point central de la production de déchets,
- Réseau routier de qualité avec la RN13 et les différents accès à la proximité de Bayeux,
- Réseau d'eaux usées, de gaz , d'électricité.

Des délais courts, contraints par l'arrêt de l'exploitation du site d'enfouissement de SEA (Esquay sur Seulles) en 2017 :

- Nécessité de créer des quais de transfert pour assurer la transition entre la fermeture de SEA et la mise en exploitation de l'unité de traitement.

Le Secteur Nord



Création des quais de transfert pour le traitement des déchets dans la période transitoire



❑ Échéance : fin 2017



❑ Principe : utilisation pour les ordures ménagères dans l'attente de l'unité de valorisation ensuite utilisation pour les recyclables (en remplacement de St Vigor)

Infrastructures de demain



Emballages

✓ Solutions

- ① Création d'un centre de tri sur le territoire du SEROC
- ② Création d'un quai de transfert sélectif dans le sud du territoire
- ③ Remplacement du quai de transfert sélectif du nord du territoire

Le Secteur Centre

1. Création de quais de transfert pour les déchets ménagers collectés au centre du territoire :

- Pour optimiser les coûts de transport.

2. Projet de création d'un centre de tri des recyclables :

- Pour maintenir l'emploi social sur le territoire,
- Pour répondre aux difficultés d'exploitation du centre de tri de la BACER,
- Pour maîtriser les coûts de tri.

Le Secteur Centre



Projet de création de centre de tri *point d'étape*

- ❑ Secteur centre : Villers Bocage
- ❑ Création d'un centre de tri pour au minimum les 8 500 tonnes de recyclables du SEROC !



Le Secteur Centre

→ Création du quai de transfert secteur centre



❑ Secteur centre : Maisonnelles Pelvey

❑ Terrain propriété du SEROC

❑ Échéance : fin 2015



❑ Procédure :

- 2014 : mission de maîtrise d'œuvre
- 2015 : marché de travaux



Secteur Sud : création d'un pôle environnement



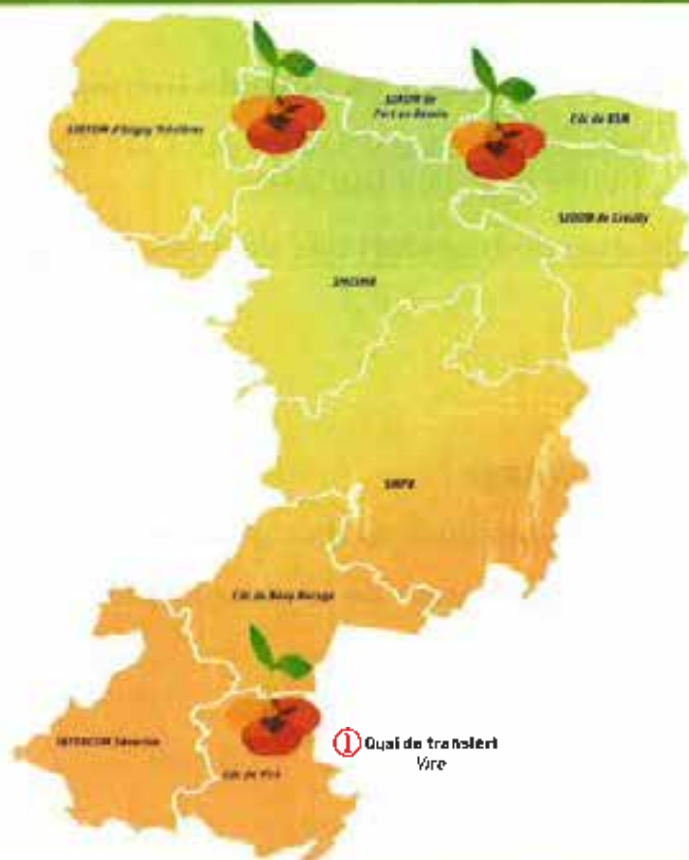
La création de quais de transfert des recyclables et déchets ménagers :

- Pour optimiser les coûts de transport des recyclables pour les deux communautés de communes (VIRE et BENY BOCAGE),
- Pour répondre à la vétusté du quai de transfert des déchets ménagers du site de Canvie.

La création d'une plate forme de compostage

- Pour offrir un exutoire aux collectivités du SUD du territoire,
- Pour répondre aux contraintes d'exploitation de la plate forme actuelle.

Infrastructures de demain



Le Secteur Sud

→ Création d'une plate-forme de compostage



- ❑ Principe : fermeture de l'actuelle plate-forme et création d'une nouvelle mieux adaptée et répondant à la réglementation



Secteur Sud

→ Création des quais de transfert



- ❑ Principe : un quai pour les ordures ménagères résiduelles et un quai pour les recyclables

- ❑ Point d'étape : terrain en cours de recherche

→ dès l'obtention du terrain mission de maîtrise d'œuvre puis marché de travaux





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Convention tripartite de
partenariat, d'objectifs et
de moyens entre la
Communauté de
Communes de Vire, la
Ville de Vire et la Maison
des Jeunes et de la
Culture (MJC) de Vire et
financements 2015**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme GODBARGE, Mme GUEJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MANCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAINSEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La MJC Bertrand-Le Chevrel, acteur central depuis 40 ans de l'activité culturelle, sportive et de loisirs, compte, en 2012, 1610 adhérents pour une population d'environ 18000 habitants à l'échelle intercommunale, soit 9% de la population intercommunale et près de 13,5% de la population de Vire. Elle contribue donc au rayonnement socioculturel de la communauté de communes et de la ville de Vire.

La convention a pour objet de définir les engagements de la ville et de la Communauté de communes de Vire, d'une part, et la MJC d'autre part, afin de conforter les coopérations au service des habitants de la ville et de la Communauté de communes de Vire.

Les objectifs définis s'inscrivent dans le champ de compétences de chaque collectivité relatives aux domaines de la petite enfance, de la jeunesse, des activités péri et extrascolaires, des loisirs pour tous ainsi que dans les orientations du projet associatif de la MJC.

Plus précisément, pour la ville, il s'agit de soutenir les actions portées par la MJC dont l'objectif est la découverte et la pratique des activités nautiques en faveur des jeunes des écoles primaires et celles des activités de loisirs pour tous proposées au plus grand nombre.

Pour la communauté de communes de Vire, il s'agit d'apporter son concours aux actions ayant pour objectifs, les compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ainsi que celles des activités du temps périscolaire et l'animation au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

A cela s'ajoutent une action éducative sur la mobilité européenne et le service volontaire européen en appui de projets européens et le soutien à des animations spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens tripartite, au titre de l'année 2015, portant sur les actions proposées par la MJC et répondant aux objectifs de la ville et de la Communauté de communes, comportant une subvention de « moyens » attribuée respectivement par la ville (202 978 €) et la Communauté de communes de Vire (366 680 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens tripartite, au titre de l'année 2015, portant sur les actions proposées par la MJC et répondant aux objectifs de la ville et de la Communauté de communes, comportant une subvention de « moyens » attribuée respectivement par la ville (202 978 €) et la Communauté de communes de Vire (366 680 €).*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : 23 DEC. 2014

publié-notifié le : 24 DEC. 2014

A VIRE le : 24 DEC. 2014

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



**Convention tripartite de partenariat
d'objectifs et de moyens**

EXERCICE 2015

Sommaire

I. OBJET	5
II. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES	6
La Communauté de Communes de VIRE et la ville de VIRE s'engagent à soutenir les actions de la M.J.C. définies ci-après à condition qu'elles répondent aux objectifs définis entre les parties.....	
1) Les engagements de la M.J.C.	6
A. La direction, le pilotage et l'animation d'actions en faveur de la jeunesse :	6
B. L'animation locale de quartier.....	6
C. La Communication.....	7
D. Les Bilans	7
2) Les engagements de la Communauté de Communes de Vire.....	7
A. Les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes	8
3) Les engagements de la Ville de Vire	8
III. Les actions mises en place par la M.J.C. conformément aux objectifs de ses partenaires.....	12
1) Les actions financées par ses partenaires soumises à obligation de résultat	12
A. Temps extrascolaire et mercredi après midi : les Centres de Loisirs	12
B. Temps périscolaire : L'aménagement du Temps périscolaire (T.A.P)	13
C. L'animation du quartier Léonard GILLE.....	15
D. La ludothèque	16
E. Le secteur Jeunesse et europe	18
F. La base nautique et le Point Accueil Jeunes (PAJ) situés à la dathée.	20
G. Les Loisirs Quotidiens	21
H. L'événementiel	22
2. Compétences attendues.....	Erreur ! Signet non défini.
IV. LE PERSONNEL	23
V. RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE, La Ville de VIRE et la M.J.C.....	23
1) Instance de concertation.....	23
VI. TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES.....	24
VII. DISPOSITIONS FINANCIERES (cf. annexe jointe)	24
VIII. CLAUSES GENERALES DE LA CONVENTION	25
1) Durée de la convention.....	25
IX. LES ENGAGEMENTS COMPTABLES	25
X. Règlement des différends et litiges	26
ANNEXE A LA CONVENTION : METHODES ANALYTIQUES DE CALCUL POUR DETERMINATION DE LA SUBVENTION PART FIXE ET PART VARIABLE.....	
	28



Entre :

La Communauté de Communes de Vire dont le siège est 73 rue d'Aunay, 14 500 Vire, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération n° du Conseil Communautaire en date du

La Ville de VIRE, dont le siège 11 rue Deslongrais, 14 500 Vire, représentée par son Maire, ou son représentant, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du

ET :

La Maison des Jeunes et de la Culture de Vire, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 1 rue des Halles à VIRE, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

VU l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

VU par ailleurs l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

CONSIDERANT QUE ces textes de référence obligent ou incitent collectivités publiques et organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics, il est apparu nécessaire de définir dans la présente convention les termes d'un partenariat entre la Communauté de Communes de Vire, la ville de Vire et la M.J.C. de Vire.

EU EGARD aux orientations éducatives définies dans le Projet Educatif Territorial et s'articulant autour de six grands axes :

- I. Favoriser l'accès de tous au sport, à la culture, aux savoirs
- II. Développer l'apprentissage du vivre ensemble et de la responsabilité
- III. Permettre à chaque enfant de construire son parcours éducatif.

- IV. Poursuivre les dynamiques éducatives collectives
- V. Promouvoir l'innovation en éducation pour s'adapter aux besoins des enfants et des jeunes
- VI. Porter une attention particulière aux publics fragilisés

EU EGARD aux orientations de la M.J.C., en référence à son projet de structure et à son projet éducatif, dans le cadre des deux chartes (Qualité et Accueil Réussi) dont la M.J.C. est signataire :

- I. Favoriser l'accès de tous au sport, à la culture, aux savoirs
- II. Faire en sorte que les jeunes trouvent leur place dans la société
- III. Continuer à être un carrefour d'échanges, de débats et d'expérimentation
- IV. Respecter le pluralisme des idées et les principes de laïcité
- V. S'ouvrir au public le plus large
- VI. Favoriser l'accès de tous à la culture, à l'éducation et aux loisirs pour l'épanouissement de chacun

I. OBJET

Conformément à ses statuts, l'ambition de la M.J.C. est de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants de la cité, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne.

En sa qualité d'association, la M.J.C. s'engage à respecter les procédures régissant le fonctionnement de toute association, en particulier :

- ✓ à tenir une Assemblée Générale annuelle
- ✓ à réunir son Conseil d'Administration
- ✓ à publier les rapports annuels et bilans moraux et financiers.

La Communauté de Communes de Vire et la Ville de Vire, souhaitant favoriser de telles initiatives coïncidant avec leurs objectifs notamment dans le cadre du Projet Educatif Territorial, il est convenu ce qui suit.

II. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Communauté de Communes de Vire et la ville de Vire s'engagent à soutenir les actions de la M.J.C. définies ci-après à condition qu'elles répondent aux objectifs définis entre les parties.

1) Les engagements de la M.J.C.

Par le biais de cette convention, la M.J.C. disposera de moyens suffisants à la réalisation des actions entrant dans le cadre des objectifs de la Communauté de Communes et de la ville de Vire auxquels elle apporte son concours. Toutefois, ayant réalisé ces objectifs prioritaires définis ci-après, la M.J.C. peut être amenée, suivant les besoins exprimés, à développer d'autres domaines d'activités.

La M.J.C. s'engage à participer activement au développement social et culturel de la Communauté de Communes.

A. La direction, le pilotage et l'animation d'actions en faveur de la jeunesse :

Cela nécessite la mobilisation de l'ensemble des dispositifs contractuels afférents aux dispositifs Enfance / Jeunesse.

Par "l'animation d'action en faveur de la jeunesse" il est entendu un ensemble d'actions diverses, en direction des jeunes de toute origine sociale.

Il s'agit de développer des modes de relation pour permettre aux jeunes de réaliser des projets personnels et collectifs, de mettre en place des actions autour de l'apprentissage de la citoyenneté, des notions de droits et de devoirs.

L'action en faveur de la jeunesse, que ce soit en matière de loisirs ou de culture pourra être mis en œuvre par des moyens les plus diversifiés : sorties, camps, séjours en Europe, expositions, éducation à l'image, pratiques musicales, information jeunesse,...

Au-delà de la stricte technicité de l'activité, "l'animation d'action en faveur de la jeunesse" a pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres.

a) Dans cet esprit la M.J.C. s'engage :

- ✓ A proposer un programme d'activités diversifiées et adaptées en fonction des tranches d'âges les mercredis et en période de vacances scolaires dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- ✓ A animer le Temps d'Activités Périscolaires, associé à deux groupes scolaires de la Communauté de Communes, en proposant diverses activités sportives, artistiques, culturelles,...

B. L'animation locale de quartier :

Il s'agit là de mettre en œuvre des activités à forte convivialité, favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale et culturelle de la Communauté de Communes.

La participation de la M.J.C. à la dynamique d'animation locale et culturelle est indispensable en tant que facteur de cohésion et de bien-être social pour les habitants.

Ces actions se situent clairement en complémentarité avec les activités d'autres associations.

Dans la mise en œuvre de ses actions, la M.J.C. recherchera la plus grande cohérence avec les différents partenaires associatifs et institutionnels de la Communauté de Communes et de la ville de Vire.

a) Dans cet esprit la M.J.C. développera :

- ✓ Une offre à forte convivialité sous forme de manifestations
- ✓ Un programme d'animations basé sur le prolongement des activités jeunes,
- ✓ Une mise en valeur et une amélioration qualitative des animations locales,
- ✓ Sa participation aux manifestations organisées sur le territoire de la Communauté de Communes par les associations ou institutions locales (fête des sports et des loisirs, festival ados, lire en fête...).

C. La Communication

A l'exception des activités de Centres de Loisirs des vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps, dont la communication est assurée conjointement avec la Communauté de Communes, la M.J.C. assure la publicité de ses activités et fait figurer les logos de la Communauté de Communes et de la ville de Vire sur tous les supports de communication utilisés dans ce cadre.

D. Les Bilans

La M.J.C. présentera à la Communauté de Communes de Vire un bilan quantitatif et qualitatif annuel afin de l'insérer dans les bilans du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la collectivité et la CAF.

La M.J.C. présentera à la Communauté de Communes de Vire un bilan quantitatif trimestriel des activités proposées dans le cadre du « Temps d'activité périscolaire » et un bilan plus complet en fin d'année scolaire afin de les insérer dans les bilans réguliers liés à la prestation de service versée par la CAF à la collectivité.

La M.J.C. présentera à la Communauté de Communes et à la ville de Vire un bilan d'activités annuel relatant les missions qui lui sont confiées.

2) Les engagements de la Communauté de Communes de Vire

La Communauté de Communes de Vire s'engage à participer dans la limite de ses moyens :

- ✓ A mettre à la disposition de la M.J.C., des bâtiments, durant les périodes de fonctionnement du service..A assurer l'entretien, la maintenance et l'assurance de ces locaux.
- ✓ A prendre en charges les dépenses relatives aux abonnements et consommables nécessaires à l'exploitation du service des Centres de Loisirs : les consommations d'eau, d'assainissement, de chauffage, de gaz et d'électricité.
- ✓ A prendre en charge le nettoyage des locaux et les produits consommables d'entretien ménager.
- ✓ A verser une subvention annuelle (cf chapitre: dispositions financières)

A. Les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes

a) Les locaux

La Communauté de Communes de Vire contribue au fonctionnement des activités gérées par la M.J.C. en mettant à disposition à titre gracieux des locaux.

Les locaux suivants sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.

Centre Olivier BASSELIN :

Les bâtiments sont destinés à l'activité du Centre de Loisirs périscolaire et extrascolaire.

Bâtiment nommé « le moulin » constitué de

- ✓ 2 salles au rez-de-chaussée
- ✓ 1 cuisine au rez-de-chaussée
- ✓ 1 salle à destination de régie au rez-de-chaussée
- ✓ 1 salle d'activités au 1^{er} étage
- ✓ 1 salle en sous-sol destinée au stockage

Bâtiment nommé « chalet bois » constitué d'une grande pièce

Bâtiment nommé « nouveau chalet » composé de :

- ✓ 1 grande salle centrale
- ✓ 1 cuisine
- ✓ 6 salles d'activités
- ✓ 2 blocs sanitaires

Espaces extérieurs du site d'Olivier Basselin

3) Les engagements de la Ville de Vire

a) Les locaux

La ville de Vire met à disposition des locaux énumérés ci-après dans le cadre des actions menées par la M.J.C. En aucun cas, ces locaux ne peuvent être utilisés à des fins d'hébergement de jour comme de nuit, compte tenu de la catégorie de classement au titre des établissements recevant du public.

Mise à disposition d'une école élémentaire et maternelle pendant les vacances d'été.

Afin de répondre aux normes de capacités d'accueil d'enfants, La ville Vire s'engage à mettre à disposition de la M.J.C. des locaux sur la période des vacances d'été.

Ces locaux sont situés sur le site du groupe scolaire Pierre Mendès France. Ils se décomposent comme suit :

- ✓ la salle polyvalente maternelle
- ✓ les sanitaires de l'école maternelle
- ✓ la cuisine de l'école maternelle
- ✓ la salle de repos située dans l'école maternelle
- ✓ le grand hall situé dans l'école maternelle
- ✓ la salle vidéo située dans l'école maternelle
- ✓ la salle polyvalente qui jouxte l'école maternelle
- ✓ les sanitaires élémentaires
- ✓ le grand hall situé dans l'école élémentaire rez de chaussée
- ✓ le petit hall situé dans l'école élémentaire au sous-sol
- ✓ la cuisine de l'école élémentaire
- ✓ l'espace « enseignant » dans l'école élémentaire situé près du grand hall
- ✓ Le local de stockage près de la cour arrière

A la fin de l'activité, le directeur du centre veillera à ce que les portes soient fermées à clef et les lumières éteintes. Il vérifiera que les espaces soient en bon état de propreté, conformes à ce qu'ils étaient à leur arrivée.

Un état des lieux contradictoire sera effectué en présence d'un représentant de la Communauté de Communes et de la Ville de VIRE durant les périodes suivantes :

- ✓ Au début des grandes vacances
- ✓ A la fin des grandes vacances

En cas de dégradations ne relevant pas de l'usure normale du bâtiment, du matériel et du mobilier mis à sa disposition, la M.J.C. aura à sa charge les réparations nécessaires ou le remplacement.

Locaux de l'espace B. LECHEVREL situés rue des Halles

Les bâtiments sont destinés à l'activité de Centres de Loisirs périscolaire et extrascolaire, ainsi qu'à l'espace administratif de la M.J.C. et aux activités Loisirs Quotidiens.

Ces locaux se décomposent comme suit :

Locaux administratifs :

- ✓ 3 pièces au rez-de-chaussée
- ✓ les toilettes au rez-de-chaussée
- ✓ 1 local informatique au rez-de-chaussée
- ✓ 3 pièces à l'étage
- ✓ 1 local « cafétéria » à l'étage

- ✓ les toilettes à l'étage

Locaux de stockage et d'entretien :

- ✓ 3 pièces de stockage et d'atelier au sous-sol

Locaux d'animation :

- ✓ Espace Jeunes au sous-sol
- ✓ salle dite d'exposition au 2^e étage
- ✓ salle dite de danse au 2^e étage
- ✓ salle 201 au 3^e étage
- ✓ salle 202 au 3^e étage (sous les gradins)
- ✓ salle 203 au 3^e étage (sous les gradins)
- ✓ salle 204 au 3^e étage (sous les gradins)
- ✓ la ludothèque au 4^e étage
- ✓ salle d'animation au fond de la ludothèque au 4^e étage

Maison de quartier Léonard GILLE

Les bâtiments sont destinés à l'activité du Centre de Loisirs tout au long de l'année. Ils servent également à organiser des animations de quartier tout au long de l'année.

Ces locaux se décomposent comme suit :

- ✓ 1 salle d'activités
- ✓ 1 salle commune avec le centre socioculturel CAF à usage de bureau

« L'appart » à Léonard GILLE

« L'appart » est situé au 1^{er} demi- étage de la maison des associations. Il est partagé avec l'association de quartier « Tous Ensemble ».

L'appartement est destiné à des activités destinées à un public adolescent tout au long de l'année.

Ces locaux se décomposent comme suit :

- ✓ 2 pièces
- ✓ 1 cuisine

La salle d'Art Plastique

La salle d'Art Plastique est située au-dessus de la salle Pollinière. Elle sert aux activités artistiques de la MJC (arts plastiques, créations artistiques, poterie, céramique).

Ces locaux se décomposent comme suit :

- ✓ 2 salles d'activités

L'espace de stockage à l'école Pierre Mendès France

Un espace de stockage près de la cour arrière de l'école Pierre Mendès France est mis à disposition de la M.J.C.

Locaux à la Dathée

La base nautique est située à la Dathée au bord du lac. Il est mis à la disposition de l'association :

- ✓ un bâtiment dont l'usage est le stockage de matériel, le vestiaire pour les classes et les groupes,
- ✓ le bureau et l'accueil de la base
- ✓ un enclos destiné au stockage de matériel
- ✓ une cabane pour la location de matériel nautique

Le Point Accueil Jeunes est un espace permettant l'accueil de jeunes, sous tentes. Il est également mis à la disposition de la M.J.C. :

- ✓ une grange
- ✓ un atelier,
- ✓ un garage
- ✓ un espace sanitaire
- ✓ un local pour les réfrigérateurs
- ✓ un espace « vaisselle »

b) Destination des locaux

Les locaux mis à disposition de la M.J.C. ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association sans en informer la communauté de communes de Vire et la ville de Vire qui donneront leur accord dans les meilleurs délais.

Pour le centre Olivier BASSELIN, les locaux dédiés prioritairement aux activités d'accueil de Centre de Loisirs doivent faire l'objet d'un accord préalable de la communauté de communes de Vire et de la ville de Vire en cas d'élargissement à d'autres activités.

c) Entretien et réparations des locaux

La M.J.C. s'engage à gérer les bâtiments mis à sa disposition en « bon père de famille », notamment à assurer la préservation des lieux et à en assurer le rangement régulier.

La M.J.C. est responsable des accidents causés par et à ses objets.

La M.J.C. est tenue de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition des locaux précisés dans la présente convention, une assurance

dommage aux biens-responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

La M.J.C. ne pourra exiger du propriétaire aucune réparation ni remise en état autres que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos, couverts, salubres, conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation pour la catégorie de l'établissement.

La M.J.C. ne pourra faire, ni laisser faire, rien qui puisse détériorer les locaux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la ville et la Communauté de Communes, sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée aux locaux.

L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification (telle que amélioration, démolition, construction...) à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et express de la ville de Vire et de la Communauté de Communes.

III. Les actions mises en place par la M.J.C. conformément aux objectifs de ses partenaires

1) Les actions financées par ses partenaires soumises à évaluation

La Communauté de Communes et la ville de Vire apportent les moyens nécessaires aux actions mises en place par la M.J.C. et répondant à leurs objectifs. Toutefois dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la M.J.C. est soumise à une évaluation sur base de critères partagés. La Communauté de Communes et la ville de Vire se réservent le droit de mettre fin aux moyens qu'elles auront attribués si les actions ne répondent pas aux objectifs de ce présent partenariat. A ce titre, la M.J.C. pourra faire l'objet d'un contrôle de gestion interne ou externe.

A. Temps extrascolaire et mercredi après-midi : les Centres de Loisirs

La M.J.C. a pour mission la participation, la mise en place et la gestion de temps extrascolaires et périscolaires par le biais des Centres de Loisirs. Conformément aux moyens mis à sa disposition, la M.J.C. met en œuvre, gère, organise, anime des Centres de Loisirs pour les vacances scolaires et les mercredis après-midi sur les périodes et sur les lieux suivants :

LIEUX ADRESSE	ET	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	HORAIRES DE FERMETURE AU PUBLIC	PERIODE	TRANCHE D'AGE CONCERNEE

Centre Olivier BASSELIN Rue de la Chesnaie Vire	12h30	17h30 puis, possibilité de garderie jusqu'à 18h15	Périscolaire mercredi après- midi	3-5 ans et 6-13 ans
Centre Olivier BASSELIN Rue de la Chesnaie Vire	7h30	17h00 puis, accueil jusqu'à 18h et possibilité de garderie jusqu'à 19h	Extrascolaire : vacances de février, pâques, Toussaint et décembre	3-5 ans et 6-13 ans
Centre Olivier BASSELIN Rue de la Chesnaie Vire	7h30	17h00 puis, accueil jusqu'à 18h et possibilité de garderie jusqu'à 19h	Extrascolaire : vacances de juillet et août	3-5 ans et 6-13 ans 13-18 ans

LIEUX ADRESSE	ET	HORAIRES D'OUVERTURE	HORAIRES DE FERMETURE	PERIODE	-TRANCHE D'AGE CONCERNEE
Centre Maternelle Dans l'école P.M.F Rue des Noës Davy14500 Vire		7h30	17h00 puis, accueil jusqu'à 18h et possibilité de garderie jusqu'à 19h	Extrascolaire : vacances de juillet	3-5 ans

Les horaires pourront être revus lors de la rentrée scolaire de septembre 2015.

L'inscription est ouverte à tous les enfants en fonction des disponibilités et sur la base d'un tarif différencié.

La M.J.C. prend en charge les inscriptions des enfants.

A. Temps périscolaire : les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P)

La M.J.C. a pour mission la participation aux Temps d'Activités Périscolaires. Pour cela, la M.J.C. met en œuvre, gère, organise, anime des Centres de Loisirs associés aux écoles élémentaires et maternelles publiques, sur les temps périscolaires et sur les lieux suivants :

- ✓ Groupe scolaire Jean MOULIN (Vire)
- ✓ SIVOS Jacques PREVERT (Maisoncelles la jourdan et Truttemer le Grand)

LIEUX ET ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE	HORAIRES DE FERMETURE	PERIODE	TRANCHE D'AGE CONCERNEE
Groupe scolaire Jean MOULIN	13h45	15h	Périscolaire : Mardi et vendredi après-midi	3-12 ans
Groupe scolaire Jean MOULIN	12h15	12h45	Périscolaire : Mercredi	2-12 ans (présence d'une classe de très petite section)
Groupe scolaire J PREVERT (situé à Maisonnelles la Jourdan)	13h40	14h55	Périscolaire : Lundi et Jeudi après-midi	6-12 ans
Groupe scolaire J PREVERT (situé à Maisonnelles la Jourdan)	12h10	12h40	Périscolaire : Mercredi	6-12 ans
Groupe scolaire J PREVERT (situé à Truttemer le grand)	13h40	14h55	Périscolaire : Lundi et Jeudi après-midi	3-7 ans
Groupe scolaire J PREVERT (situé à Truttemer le grand)	12h00	12h30	Périscolaire : Mercredi	3-7 ans

Les horaires d'animations aux TAP seront modifiés lors de la rentrée scolaire de septembre 2015.

L'animation se déroule durant les jours de scolarisation définis par le calendrier de l'inspection académique et le calendrier applicable aux établissements concernés, tels qu'ils découlent des textes réglementaires relatifs à l'organisation dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le projet éducatif de la M.J.C. doit veiller à assurer la continuité entre l'univers scolaire et son environnement immédiat du quartier

La M.J.C. pourra mettre ses moyens au service de projets menés en coopération avec les établissements scolaires dans une perspective d'ouverture de l'école sur son environnement et d'une complémentarité éducative, sociale et culturelle entre le temps scolaire et le temps périscolaire.

Dans le cadre de l'évaluation des TAP en Juin 2015, les actions de la MJC feront l'objet d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier au même titre que les autres partenaires.

B. L'animation du quartier Léonard GILLE

La M.J.C. met en œuvre, gère, organise, anime un projet d'animation pour le secteur Enfance et Jeunesse (6 à 18 ans) dans ce quartier tout au long de l'année sur les lieux suivants :

TYPE D'ACTIVITE, LIEU ET ADRESSE	PERIODE ET JOURS	TRANCHE D'AGE CONCERNEE
Espace Loisirs Maison de quartier L.GILLE	Tout au long de l'année	6 à 18 ans

La M.J.C. met en œuvre un projet d'animation pour le secteur enfance et jeunesse (6 à 18 ans) dans ce quartier.

Ce projet s'articule sur l'organisation d'activités de pratiques culturelles, ludiques, sportives, de loisirs et de rencontres. Il permet de fournir des réponses aux attentes du domaine socio-éducatif et culturel des habitants en :

- ✓ contribuant au mieux-être des personnes, en s'efforçant d'apporter une réponse à leurs besoins, en cherchant à favoriser la promotion individuelle et collective.
- ✓ contribuant à une citoyenneté active en favorisant l'information, la formation et la démocratie participative.
- ✓ Favorisant une dynamique de vie de quartier tout en participant à l'animation de la Communauté de Communes.
- ✓ Facilitant un accès aux événements et aux structures culturelles.
- ✓ Permettant aux enfants de participer pleinement à la vie sociale et culturelle de l'ensemble du territoire communautaire, en favorisant une ouverture des habitants du quartier.

La M.J.C. met en œuvre, gère, organise, anime tout au long de l'année un projet d'animation pour le secteur ados dans ce quartier sur les lieux suivants :

a) L'appart

LIEUX	ET	HORAIRES	HORAIRES DE	PERIODE	TRANCHE D'AGE
-------	----	----------	-------------	---------	---------------

ADRESSE	D'OUVERTURE	FERMETURE		CONCERNEE
L'appart, quartier L.GILLE	TOUTE L'ANNEE SUR PROJETS		Tout au long de l'année	12- 18 ans

- ✓ La Communauté de Communes de Vire souhaite favoriser dans le quartier Léonard GILLE tout ce qui permettra le développement des adolescents sur un plan individuel et collectif.
- ✓ La M.J.C. travaille sur les notions de vivre ensemble, de convivialité, de lien social, d'accompagnement, de citoyenneté, de service et de solidarité. Elle tend à promouvoir la mixité socioculturelle et les passerelles, entre les générations par exemple.
- ✓ Pour cela, la M.J.C. réalise toutes les actions utiles dans les domaines culturels, de loisirs, sociaux permettant, aujourd'hui ou à terme, une participation active des jeunes à la vie de leur quartier et plus globalement à la société.

C. La ludothèque

La ludothèque au centre B LECHEVREL

La M.J.C. met en œuvre, gère, organise, anime un projet d'animation pour un équipement culturel centré sur le jeu dans un espace dédié sur les temps périscolaires et sur les lieux suivants :

LIEUX ADRESSE	ET	HORAIRES D'OUVERTURE	HORAIRES DE FERMETURE	PERIODE	TRANCHE D'AGE CONCERNEE
Ludothèque Centre B LECHEVREL		Mercredi 13h30 Et groupes sur	Mercredi 18h constitués projet	Période scolaire et périodiquement lors des vacances scolaires	Tout public,notamment Enfants avec animateurs Enfants accompagnés d'un adulte

La ludothèque est un lieu entièrement dédié au jeu libre ou animé, un espace aménagé aux différents publics en fonction des âges.

Il s'agit d'un lieu d'échanges, de partage et de rencontres autour du jeu et du jouet pour le plaisir de tous. Il s'agit également d'un espace d'expérimentation des règles, du respect de l'autre et du bien collectif.

La ludothèque y proposera, entre autre, :

- ✓ Un espace de jeu libre sur place.
- ✓ Un espace de jeu sur place animé.
- ✓ Un espace de prêt de jeu

Cet espace ludothèque peut être géré sous le statut de Centre de Loisirs ou de structure d'accueil « libre » (avec la participation d'adultes qui accompagnent les enfants).

Les animations itinérantes

LIEUX ADRESSE	ET	HORAIRES D'OUVERTURE	HORAIRES DE FERMETURE	PERIODE	TRANCHE D'AGE CONCERNEE
Ludo mobile		Tout au long de l'année scolaire		Périscolaire : mardi, mercredi, jeudi	Maternelles et primaires

La M.J.C. met en œuvre, gère, organise, anime un projet d'animation autour de l'activité ludothèque dans des lieux d'animations correspondant au territoire de la Communauté de Communes, dans la limite des réalités financières et organisationnelles.

La ludothèque apportera sa spécificité et ses compétences en animations ludiques.

La fête du jeu

La M.J.C. met en œuvre, gère, organise, anime un Festival du Jeu dans un espace dédié et sur les lieux suivants :

LIEUX ADRESSE	ET	PERIODE	TRANCHE D'AGE CONCERNEE
Centre B LECHEVREL		Cinq jours, du mardi au samedi à des horaires variables, répondant aux différents publics concernés	Intergénérationnel

L'objectif de cette fête du jeu est, selon la charte mondiale de la fête du jeu : « de faire reconnaître l'activité ludique comme un outil d'apprentissage et de transmission du savoir, une expression d'échange culturel entre les peuples et les générations, une occupation de loisirs et enfin (et surtout) une source de plaisir »

D. Le secteur Jeunesse et Europe

La Communauté de Communes de Vire souhaite que plusieurs objectifs soient mis en avant par le projet éducatif : Les actions des secteurs Jeunesse et Europe de la MJC s'inscrivent dans cette volonté :

- ✓ L'autonomie des jeunes,
- ✓ La prévention,
- ✓ La solidarité avec des rencontres intergénérationnelles autour de grandes manifestations
- ✓ La laïcité
- ✓ Le respect des autres et de soi, mais aussi de l'environnement dans lequel les jeunes évoluent
- ✓ La tolérance et l'acceptation des différences sociales, culturelles, physiques, intellectuelles et morales entre les personnes.
- ✓ La mobilité :

Un des objectifs de la M.J.C. en général et du secteur Jeunesse en particulier est de permettre la mobilité des jeunes en Europe à travers l'apprentissage non formel. De ce fait, les jeunes sont accompagnés à travers plusieurs dispositifs comme :

- Les SVE (Services Volontaires Européens),
- Les échanges de jeunes (Accueil et départs)

L'espace jeune

La M.J.C. met en œuvre, gère, organise, anime un espace pour les jeunes préadolescents et adolescents sur les temps périscolaires et extra scolaires et dans les lieux suivants :

LIEUX ADRESSE	ET	HORAIRES D'OUVERTURE	HORAIRES DE FERMETURE	JOURS PERIODE	ET	TRANCHE D'AGE CONCERNEE
Centre B LECHEVREL		Variable selon la demande et les projets	Variable selon la demande et les projets	Période scolaire		11-18 ans
Centre B LECHEVREL		Lundi au vendredi toute la journée	Variable selon la demande et les projets	Pendant les vacances scolaires		11-18 ans

Il s'agit d'un espace ouvert à tous favorisant la mixité sociale, le dialogue, l'émergence de projets...

Les horaires sont modifiables en fonction des sorties, des loisirs des jeunes et des activités proposées.

Un accueil est assuré par le centre O.BASSELIN sur le temps du matin (dès 7h30), puis sur le temps du soir (jusqu'à 19h) durant les vacances scolaires. Les adolescents et préadolescents sont transportés vers leur lieu d'activité, ou ramenés le soir vers O.BASSELIN, par les moyens de la M.J.C. ou les bus dédiés à l'activité de Centre de Loisirs.

L'Espace Jeunes fonctionnera selon deux formules :

- en « structure ouverte », c'est-à-dire que les jeunes sont libres d'aller et venir dans la structure, durant les périodes d'ouverture. Lorsque le jeune arrive dans l'espace ados, il doit impérativement remplir la feuille de présence quotidienne en notant son nom, son prénom et son heure d'arrivée. Quand il part, il note son heure de départ.
- en « Accueil Collectif de mineurs », c'est-à-dire que les jeunes sont inscrits à la journée avec la présence d'un animateur.

L'animation au collège du Val de Vire

La M.J.C. met en œuvre, gère, organise, anime des activités éducatives et ludiques, sur le temps du déjeuner, dans les locaux du collège du Val de Vire sur les temps périscolaires et lieux suivants :

LIEUX ADRESSE	ET	HORAIRES D'OUVERTURE	HORAIRES DE FERMETURE	JOURS ET PERIODE
Collège du Val de Vire 1 rue Marcel FOUBERT		Deux fois par semaine durant le temps du midi	Deux fois par semaine durant le temps du midi	Période scolaire

Les projets européens

La M.J.C. met en œuvre, gère, organise, anime des séjours en France et en Europe avec plusieurs groupes de différents pays.

Ces séjours combinent des moments de projets (ateliers, débats...) et de loisirs (sorties, visites...).

Ils permettent aux jeunes de découvrir d'autres cultures, de vivre une expérience à l'étranger et d'appréhender les différents aspects de l'Europe.

E. La base nautique et le Point Accueil Jeunes (PAJ) situés à la dathée.

La M.J.C. s'engage à gérer et animer la base nautique et le PAJ de la Dathée.

Les objectifs de la base nautique (fonctionnement du 1^{er} avril au 30 octobre)

A/Voile scolaire :

La M.J.C. met en place, en liaison avec l'inspection départementale de l'éducation nationale, des séances sur le temps scolaire d'initiation et de perfectionnement à la pratique de la voile pour les classes de CM2 et CM1/CM2 (double niveau) des écoles viroises . Par conséquent, la M.J.C. établit le planning en liaison avec les écoles viroises et l'IDEN. Elle assure l'accueil et l'organisation pédagogique de l'activité voile afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions d'apprentissage et de sécurité. La ville de Vire ayant la compétence « enseignement » assure le déplacement des classes vers la base nautique.

B/Centre nautique :

En dehors de la voile scolaire, la M.J.C. assure la gestion et le développement des activités nautiques (PAV, kayak, voile...) et touristiques (pédalos,...) de la base de voile, dans les conditions suivantes :

Le mercredi AM et les Week-end : (de Mai à Septembre) :

- Accueillir les usagers qui souhaiteraient pratiquer les activités nautiques à la Dathée.
- Mettre en place et développer une école de voile affiliée à la FFV et participer à des régates.

Les vacances scolaires :

- Accueillir les activités proposées par les Centres de Loisirs de la CDC, de la M.J.C. et les groupes extérieurs.
- Proposer des séjours voiles pour ados et préados durant les vacances scolaires de printemps, d'été et de la Toussaint.

Groupes constitués :

- Accueillir des groupes constitués sur projets spécifiques autour de l'activité nautique.

Les objectifs du PAJ

Le PAJ de la Dathée est un lieu permettant l'accueil sous tentes de groupes (classes, séjours...).

L'espace camping et les locaux y afférant permettent d'accueillir 60 personnes. Le PAJ de la Dathée est mis à disposition de la M.J.C. L'association doit prévoir le nettoyage afin de s'assurer de la qualité sanitaire de l'accueil de groupes.

L'accueil de jeunes est prioritaire. Il n'est pas autorisé l'accueil de groupes de jeunes et d'adultes simultanément sur le PAJ. L'accueil d'adultes est possible uniquement quand aucun groupe de jeunes n'y est accueilli.

Les objectifs partagés par les partenaires autour du PAJ sont :

- Favoriser les échanges, les rencontres, et la convivialité
- Intégrer les jeunes dans des projets d'animations locales,
- Développer la responsabilisation des jeunes,
- Favoriser l'intégration et l'expression des jeunes,
- Lutter contre l'oisiveté et les conduites à risques chez les adolescents.

NB : Utilisation des sanitaires en dehors de l'usage habituel

Quand un groupe utilise la maison d'habitation située à proximité du PAJ et utilise les sanitaires du PAJ ou dans le cadre de manifestations pour lesquelles la M.J.C. n'est pas partenaire, c'est aux organisateurs de prendre en charge le nettoyage des sanitaires.

Répartition des charges

La M.J.C. prend à sa charge les coûts des fluides concernant la base nautique (eau, électricité). La ville de Vire prend à sa charge les coûts des fluides des bâtiments situés au PAJ ainsi que les travaux et entretien courant sur l'ensemble des bâtiments dont elle est propriétaire à la Dathée.

F. Les Loisirs Quotidiens

Objectifs partagés

- Favoriser les relations humaines
- Développer des activités permettant l'épanouissement individuel et collectif
- Instaurer un climat convivial

Missions

La M.J.C. est chargée de proposer des activités d'expression, de remise en forme, sportives, de création et de détente. Elle veillera à la complémentarité des actions nouvelles avec celles proposées sur le territoire.

Locaux annexes

La mise en place des Loisirs Quotidiens nécessite l'utilisation de locaux non spécifiés dans la présente convention tels que salle Chénedollé, dojo du Val de Vire et B.Lechevrel, mur d'escalade du Val de Vire... La M.J.C. sollicitera la ville de Vire dans le cadre de la planification annuelle des installations pour une mise à disposition de ces locaux en précisant les horaires, le jour d'utilisation et l'usage. Des locaux pourront également être mis à disposition dans le cadre de stages (aïkido, escalade,...).

G. L'événementiel

La M.J.C. organise des manifestations de découverte des activités ou de promotion de loisirs ou de festivités sur le territoire de la ville de Vire. Lorsqu'ils répondent aux objectifs partagés la ville met au profit de la M.J.C. les moyens nécessaires à leur réalisation (matériel, locaux,...).

L'objectif est de proposer aux virois des moments festifs, éducatifs favorisant les échanges intergénérationnels dans un souci de recherche du mieux vivre ensemble.

La M.J.C. est également partenaire de manifestations ayant lieu sur le territoire (forum petite enfance, carnaval, raid de la Pierre Percée, festival ados, raid ados,...)

2. Les engagements

La M.J.C. est tenue, à l'égard des usagers et de la Communauté de Communes de Vire et de la ville de Vire, de respecter la présente convention en répondant aux objectifs inscrits dans cette dernière par le biais d'actions diverses et variées dans le respect des moyens alloués par ses partenaires et ce dans un souci de transparence et de bonne utilisation des deniers publics.

En cas d'interruption imprévue, pour quelle que cause que ce soit, de la réalisation des objectifs pour lesquels la M.J.C. s'est vue allouer des moyens, cette dernière devra prendre d'urgence les mesures nécessaires au rétablissement de la continuité du service et aviser le coordinateur jeunesse de la Communauté de Communes dans les délais les plus courts.

La M.J.C. doit souscrire pendant la durée de la mise à disposition de locaux « annexes » non spécifiés dans la présente convention une assurance dommage aux biens-responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de leur occupation.

La M.J.C. instruira les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés à l'exercice de ses activités, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans les locaux.

A cet effet, la M.J.C. devra communiquer les informations, enseignements et instructions relatifs aux règles de sécurité, aux conditions de circulation dans les locaux, à l'exécution de leur travail et aux dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre

La M.J.C. devra désigner le personnel assurant la direction des organisations d'accueils de mineurs de type « A.L.S.H » pendant les temps périscolaires et extrascolaires dont elle a la responsabilité.

Les directeurs désignés seront les garants du fonctionnement pédagogique des activités. A ce titre, ils s'engagent à :

- ✓ Constituer les équipes d'animations selon les quotas et ratios d'encadrement définis par la loi.
- ✓ Prendre en charge des fournitures pédagogiques (hors temps des T.A.P).
- ✓ Proposer des orientations pédagogiques en lien avec les objectifs du projet éducatif territorial de la Cdc.
- ✓ Respecter la réglementation en vigueur relative aux accueils de loisirs sans hébergement au sein du centre et par les éventuels prestataires.
- ✓ Entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'ouverture des ALSH et au bon fonctionnement de différentes actions.

IV. LE PERSONNEL

La gestion du personnel incombe à la M.J.C. qui s'engage à se mettre en conformité avec les dispositions du Code du Travail, de la Convention Collective de l'Animation Socioculturelle et la réglementation Jeunesse et Sport en vigueur, ainsi que toute autre question relative à leurs conditions de travail.

La rémunération et les conditions d'emploi de ce personnel sont définies par le contrat de travail intervenant entre la M.J.C. et ceci sans que la responsabilité de la Communauté de Communes ne puisse être jamais recherchée.

V. RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE, La Ville de VIRE et la M.J.C.

1) Instance de concertation

Pour assurer la liaison, pour permettre un travail concerté, une instance de concertation, de liaison est indispensable. La constitution de cette instance et les modalités de travail sont à définir dans le courant de l'année 2015.

Deux conseillers communautaires et deux conseillers municipaux de Vire, membres de droit, participeront aux réunions du Conseil d'Administration de la M.J.C. Ces représentants ne pourront assumer des responsabilités de gestion dans cette instance (président, trésorier, secrétaire).

La Communauté de Communes et la Ville de Vire s'interdiront de s'immiscer dans la gestion interne de l'association.

Les référents techniques de la M.J.C. sont invités à participer au comité de pilotage du P.E.L, et au comité de pilotage des T.A.P. mis en place par la Communauté de Communes.

De plus, le coordonnateur du service Jeunesse de la Communauté de Communes de Vire et le directeur sports, animation, associations de la ville veilleront au respect des axes du Projet Educatif Territorial et des obligations mises à la charge des parties. Ils seront désignés respectivement référent technique pour le compte de la Communauté de Communes de Vire et pour le compte de la ville de Vire.

VI. TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES

La Communauté de Communes de Vire et la M.J.C. s'accordent pour que les tarifs applicables aux usagers de la M.J.C., lors des participations aux Centres de Loisirs, soient déterminés en fonction de leur lieu de résidence et de leur quotient familial afin de disposer d'une politique tarifaire égalitaire pour les usagers sur l'ensemble du territoire concerné par les actions mis en place par la M.J.C..

Par conséquent, une unité tarifaire doit être proposée par la M.J.C., pour l'ensemble des résidents de la Communauté de Communes Viroise. Un tarif différencié sera alors appliqué aux usagers hors territoire communautaire, à l'exception des activités de loisirs quotidiens.

VII. DISPOSITIONS FINANCIERES (cf. annexe jointe)

Pour la réalisation de l'ensemble des missions entreprises à la M.J.C., la Communauté de Communes de Vire et la Ville de VIRE allouent une subvention pour l'exercice 2015, telle que détaillée ci-dessous :

Subventions allouées en 2015 :

	CDC	Ville	Versements
SUBVENTION SUR SALAIRES DES PERMANENTS	185 740 €	100 710 €	mensuel
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	39 505 €	11 387 €	Acompte 30 000 € Janvier Solde mai
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	3 040 €	5 260 €	avril
Subvention ludomobile St Germain de Tallevende	1 334 €		mai
Subvention exceptionnelle Echange Jeunes Européens	2 000 €		mai
Subvention maintenance téléphonique	600 €	14 000 €	mai
Subvention voie scolaire		3 000 €	avril
TOTAL	232 319 €	133 957 €	

SUBVENTIONS POUR ALSH	CDC	Ville	Versements
Total ALSH : à régulariser en fonction du réalisé	76 226 €	0 €	avril

SUBVENTIONS POUR TAP	CDC	Ville	versements
Subvention (redéploiement du mercredi matin ALSH)	6 435 €	0 €	mai
Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E) (1)	11 564 €	0 €	En fonction des dates de perception par la CDC
D.S.R.CIBLE (Etat) (1)	5 600 €	0 €	En fonction des dates de perception par la CDC
Fond d'amorçage (Etat) (1)	13 350 €	0 €	En fonction des dates de perception par la CDC
TOTAL	36 949 €	0 €	

(1) La Communauté de Communes s'engage à reverser à la M.J.C. les recettes qu'elle percevra, pour les TAP du Multisite Jean Moulin / SIVOS de Truttemer Maisoncelles, dans la limite des montants ci-dessus.

AVANCES POUR DEPARTS EN RETRAITE 2015	CDC	Ville	Versements
TOTAL	10 593 €	8 746 €	mai
RAPPEL POUR DEPARTS EN RETRAITE 2014	CDC	Ville	
TOTAL	10 593 €	5 322 €	mai

	CDC	Ville
TOTAL GENERAL	366 680 €	202 978 €

Conditions de paiement de la subvention : La subvention annuelle de fonctionnement sera octroyée à la M.J.C., par la Communauté de Communes et la ville de VIRE, sous réserve du vote annuel des crédits à ouvrir aux budgets intercommunal et communal. Elle sera versée comme indiquée ci-dessus.

VIII. CLAUSES GENERALES DE LA CONVENTION

1) Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

IX. LES ENGAGEMENTS COMPTABLES

La M.J.C. tient une comptabilité analytique par activités de dépenses et de recettes suivant les dispositions du Plan Comptable Général, adaptée aux conditions particulières d'exercice de l'association. Elle fait appel aux services d'un commissaire aux comptes, dont le rôle est de certifier les comptes annuels.

L'association devra fournir à la Communauté de Communes et la ville de Vire, les documents financiers certifiés par le commissaire aux comptes, à savoir un compte de résultat, un bilan comptable ainsi qu'un bilan d'activité de la période; de plus elle devra fournir un budget prévisionnel et les prévisions de fréquentation des enfants pour l'exercice suivant.

X. Règlement des différends et litiges

La Communauté de Communes de Vire, la ville de Vire et M.J.C. conviennent que les litiges qui résulteraient du non-respect des termes de la présente convention, feront l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Vire, le

Pour la Communauté de Communes
Cachet et signature

Le Président
ou son représentant

Pour la Ville de Vire
Cachet et signature

Le maire
ou son représentant

Pour la M.J.C.
Cachet et signature

La Présidente
ou son représentant

ANNEXE A LA CONVENTION : METHODES ANALYTIQUES DE CALCUL POUR DETERMINATION DE LA SUBVENTION PART FIXE ET PART VARIABLE

**Détail des subventions octroyées par la Communauté de Communes et la Ville de Vire
(article VII de la présente convention)**

Versement d'une subvention de fonctionnement :

La participation financière de la ville de Vire et de la Communauté de Communes de Vire sera déterminée selon un budget prévisionnel annuel qui devra intégrer les recettes, les participations des différents prestataires (CAF, MSA....) et des familles.

La subvention de fonctionnement aura une part fixe et une part variable. La part variable sera ajusté en fonction du nombre de jeunes accueillis et ayant participé aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements.

Provisions pour provisions des indemnités de départs en retraite 2015

La ville de Vire et de la Communauté de Communes de Vire s'engagent à verser des provisions pour les départs en retraite de 3 agents permanents de la structure pour l'année 2015.

Rappels pour provisions des indemnités de départs en retraite 2014

La ville de Vire et de la Communauté de Communes de Vire s'engagent à verser le rappel des provisions pour les départs en retraite de l'année 2014

Aide pour l'encadrement des enfants qui participent aux A.L.S.H

La Communauté de Communes versera une aide pour l'encadrement des enfants qui participent aux A.L.S.H organisés par la M.J.C.

Cette aide concernera les enfants, résidents et non-résidents de la Communauté de Communes de Vire.

Montant de l'aide attribuée

Enfants de moins de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
4.88 € (par journée enfant)	2.79 € (par journée enfant)

Participation d'une aide supplémentaire au fonctionnement des Centres de Loisirs pour l'inscription et les repas :

La Communauté de Communes versera une aide supplémentaire lors de l'inscription des enfants résidant de la Communauté de Communes de Vire.

La Communauté de Communes versera également une aide supplémentaire pour la participation aux repas

Inscription	Repas
2.92 € (par inscription)	1.56 € (par repas)

Participation aux entrées du centre aquatique :

La Communauté de Communes remboursera à la M.J.C. les entrées du centre aquatique de Vire pour les Centres de Loisirs.

Remboursement des repas : La Communauté de Communes remboursera à la M.J.C. le prix des repas de l'équipe d'animation des Centres de Loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

Participation aux salaires des animateurs CDD et CDI :

La Communauté de Communes participera aux salaires des animateurs sous contrat (CDD, CDI) durant le temps de leur activité en Centres de Loisirs pour un montant forfaitaire de 8 923 € (ce montant correspond au surcoût des animateurs sous contrat CDD ou CDI par rapport à des contrats d'engagement éducatif. Les CEE ne sont pas légaux hors période de vacances scolaires)

Participation au poste FONJEP

La Communauté de Communes de Vire verse au FONJEP (Etat), au trimestre, le montant de la part locale FONJEP, pour un poste temps plein affecté à la M.J.C.. La Ville de Vire remboursera à la CDC de Vire, la part FONJEP de ce poste, affectée aux activités financées par la Ville (1 531 €).

Pour le financement de ce poste, la M.J.C. perçoit du FONJEP :

- La part ETAT soit 7 164 €
- La part locale, mensuellement, à hauteur des versements des 2 collectivités soit 30 625 €
- Ainsi le poste FONJEP est financé en totalité à hauteur de 37 789 €, étant précisé que des régularisations au réel des salaires et charges versés à ce personnel interviennent en année n+1.

SUBVENTION POUR FONJEP	CDC	Ville
Versement de la CDC à l'état pour le poste FONJEP	29 094 €	1 531 €

Participation aux T.A.P :

La Communauté de Communes s'engage à reverser l'A.S.R.E, la DSR cible et le fonds d'amorçage demandé par la M.J.C. dans son budget 2015, correspondant aux T.A.P des sites de Jean Moulin et du SIVOS Jacques PREVERT, Maisoncelles / Truttemer.

La Communauté de Communes participera aux salaires des animateurs durant les temps d'activités périscolaire pour un montant forfaitaire de 6 435 €.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET****Adhésion au GEOSDEC**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDRIEU SABATIER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATIER, M. COUASNON, Mme MADELAINE
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER
Mme SEGUN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLÉON, Mme SEGRETIN, M. CAER
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY e
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUELINE
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Comité Syndical du SDEC Energie a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un Service
d'Information Géographie (SIG) dédié aux communes et dénommé « GEOSDEC ». Par délibération du
12 décembre 2013, le comité syndical a adapté les conditions d'accès au service.

Ce service à la carte autorise la commune à :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie : distribution publique
d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz (communes SIGAZ), génie civil de
télécommunication, accompagnement énergétique (GEOSDEC pour tous et personnalisé),
- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux dont elle a confié la compétence au SDEC
l'énergie (GEOSDEC pour tous et personnalisé),
- personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux
d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...) dans la limite de 4 couches de données.
Toutes couches supplémentaires (au-delà des 4 initialement prévues dans le forfait d'accès à
GEOSDEC personnalisé) donnent lieu à facturation. La liste des couches souhaitées par la collectivité
est annexée à la convention (GEOSDEC personnalisé).

Une convention entre le SDEC Energie et la commune formalise le service et en particulier les droits et
obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable,
- La contribution de la commune au SDEC Energie n'est exigée qu'en cas d'adhésion à GEOSDEC
PERSONNALISÉ car l'adhésion à la formule GEOSDEC pour tous est gratuite. La contribution est
fixée chaque année par l'organe délibérant du SDEC Energie,

- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SDEC Energie ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DI) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à GEOSDEC (annexée à la présente délibération), suivant l'option gratuite « GEOSDEC pour tous »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à GEOSDEC, suivant l'option gratuite « GEOSDEC pour tous »,*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Convention de mise à disposition de service

**« Système d'Information Géographique (S.I.G.)
et gestion de bases de données ».**

GEOSDEC

Collectivité bénéficiaire :

Commune de

SOMMAIRE

Article 1er : Objet de la convention	3
Article 2 : Mise à disposition des données « GEOSDEC pour tous »	4
Article 3 : Mise à disposition des données « GEOSDEC personnalisé »	4
Article 4 : Enregistrement des données « GEOSDEC personnalisé »	5
Article 5 : Modalités financières	6
5.1 Bénéfice du « GEOSDEC pour tous »	6
5.2 Bénéfice du « GEOSDEC personnalisé »	6
5.3 Coût d'intégration des documents produits par la collectivité.....	7
5.4 Autres données cartographiques.....	8
5.5 Accompagnement DT-DICT	8
Article 6 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition	9
Article 7 : Responsabilités et engagements de la collectivité	9
Article 8 : Responsabilités et engagements du SDEC Energie	10
Article 9 : Prise d'effet et durée de la présente convention	11
Article 10 : Dispositions diverses	11
Article 11 : Litiges	11
Article 12 : Annexes	11
Article 13 : Choix de la collectivité	11
Annexe 1 : Données présentes dans « GEOSDEC pour tous ».....	14
Annexe 2 : Calcul de l'unité de fonctionnement pour l'accès à « GEOSDEC personnalisé »	15
Annexe 3 : Lexique	16

Entre les parties soussignées :

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS (SDEC ENERGIE), établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière – BP 7 5046 -14077 CAEN CEDEX 5, représenté par Monsieur Jacques LELANDAIS, Président du SDEC Energie, agissant au nom et pour le compte du Syndicat conformément aux délibérations du Comité syndical des 20 février et 12 décembre 2013, à la délibération du Bureau Syndical du 10 janvier 2014 et à l'avis du comité technique paritaire sur la mise à disposition de service prévu par l'article L5211-4-1 du CGCT du 11 avril 2013

ci-après dénommé « **SDEC Energie** »

ET

LA COMMUNE DE....., représentée par M., Maire agissant au nom et pour le compte de la commune conformément à la délibération de l'organe délibérant en date du.....

ci-après dénommée « **la collectivité** »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Le SDEC Energie dispose, depuis de nombreuses années, au travers des compétences qui lui ont été transférées par les collectivités adhérentes, d'un Service Information Géographique (SIG). Ce SIG apporte un soutien aux actions du SDEC Energie, en particulier, dans le cadre de ses opérations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur les réseaux dont il exerce la compétence.

Un grand nombre de collectivités ne disposent pas de ces moyens techniques et spécialisés et ont donc une connaissance cartographique très limitée des réseaux et des autres installations situés sur leur territoire.

Dans le cadre des différentes réformes concernant aussi bien les réseaux, la réalisation des travaux à proximité des réseaux, l'urbanisme..., un outil cartographique performant devient une nécessité et une aide à l'information et à la décision pour les collectivités.

A ce titre, il est apparu opportun au Comité syndical du SDEC Energie de mutualiser les moyens du SDEC Energie, dans les conditions prévues à la présente convention, en proposant un service public cartographique au bénéfice des collectivités.

La présente convention est conclue sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs collectivités, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Il s'agit d'héberger sur le système d'information géographique du SDEC Energie communément dénommé « **GEOSEDEC** » un ensemble de données cartographiques propres au territoire de la collectivité signataire de la présente convention et de permettre à la dite collectivité de les visualiser à partir d'un navigateur internet et l'utilisation d'identifiants.

GEOSDEC s'organise autour de deux services :

- GEOSDEC pour tous : Un service cartographique accessible pour tous les adhérents ;
- GEOSDEC personnalisé : Un service spécifique adapté aux besoins complémentaires de la collectivité.

Article 2 : Mise à disposition des données « GEOSDEC pour tous »

« GEOSDEC pour tous » est accessible à partir du site internet du SDEC Energie : www.sdec-energie.fr dans l'espace « GEOSDEC » ou directement à partir du site www.geosdec.fr en utilisant les identifiants d'accès nécessaire à la connexion.

La signature de la présente convention autorise la collectivité à visualiser un ensemble de données enregistrées sur le SIG « GEOSDEC pour tous ».

Il s'agit :

- des données cartographiques relatives à l'ensemble des réseaux dont la compétence a été transférée au SDEC Energie par la collectivité,
- des données cartographiques relatives aux installations de génie civil de communications, propriété du SDEC Energie, présentes sur le territoire de la collectivité,
- du fichier cadastral et des données littérales associées, propres au territoire de la collectivité,
- d'une image aérienne propre au territoire de la collectivité,
- des données environnementales parmi lesquelles les périmètres de protection des bâtiments classés, les parcs naturels, zones Natura 2000, zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique, zones à risques...propres au territoire de la collectivité,
- des réponses formulées par le SDEC Energie sur le réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme.

La mise à jour par le SDEC Energie de ces données cartographiques est au minimum annuelle à l'exception des données relevant de la responsabilité de la collectivité.

A la demande expresse de la collectivité formalisée par courrier, le SDEC Energie pourra fournir, une fois par an, un plan format A0 comprenant le fond de plan cadastral et les réseaux dont la compétence a été transférée au SDEC Energie.

Si pendant la durée de la convention, la collectivité décide de transférer au SDEC Energie une compétence ou de reprendre une compétence, la visualisation ou non du réseau concerné sur le site « GEOSDEC » est actualisée à la date de l'actualisation du transfert ou de la reprise de compétence.

Article 3 : Mise à disposition des données « GEOSDEC personnalisé »

« GEOSDEC personnalisé » est accessible à partir du site internet du SDEC Energie : www.sdec-energie.fr dans l'espace « GEOSDEC » ou directement à partir du site www.geosdec.fr en utilisant les identifiants d'accès nécessaires à la connexion.

Le choix de la collectivité de bénéficier du « GEOSDEC personnalisé » l'autorise à visualiser quatre couches de données enregistrées en plus de celles présentes dans le « GEOSDEC pour tous ».

La collectivité a le choix des quatre couches de données existantes visualisables sur « GEOSDEC personnalisé ».

Il peut s'agir à titre d'exemple :

- des données cartographiques relatives au document d'urbanisme (PLU, POS ou carte communale),
- des données cartographiques relatives au réseau d'eau potable,
- des données cartographiques relatives au réseau d'assainissement,
- d'une couche libre « Post-It ».

Les conditions financières de cette mise à disposition sont définies à l'article 5 ci-après.

La collectivité peut à tout moment solliciter le SDEC pour intégrer de nouvelles couches de données en plus des quatre initialement prévues.

Il peut s'agir de réseaux supplémentaires (pluvial, télécommunication) ou de couches libres (actes d'urbanisme, mobilier urbain, signalisation verticale...).

Ces couches supplémentaires seront facturées selon les dispositions définies à l'article 5 de la présente convention.

La mise à jour par le SDEC Energie des données cartographiques relevant de la compétence de la collectivité est de la responsabilité de la collectivité, à charge pour elle de transmettre au SDEC Energie autant que de besoin, les fichiers de mise à jour des données cartographiques.

La mise à jour par le SDEC Energie des données cartographiques relevant de compétences transférées à des tiers sera négociée au cas par cas avec l'objectif d'une mise à jour à minima annuelle.

A la demande expresse de la collectivité formalisée par courrier, le SDEC Energie pourra fournir, une fois par an, un plan format A0 comprenant le fond de plan cadastral et les réseaux ou données propres à la collectivité.

Dans le cas où le SDEC Energie héberge pour la collectivité les données cartographiques relatives à l'ensemble des réseaux sensibles ou non dont cette collectivité est directement exploitante, le SDEC Energie est en mesure, à la demande expresse de la collectivité, de l'accompagner dans les obligations résultant pour cette dernière, en sa qualité d'exploitant de réseau, de la réforme dite « anti-endommagement des réseaux » codifiée aux articles L. 554-1 et suivants du code de l'environnement, en particulier, l'enregistrement des données auprès du Guichet Unique visé à l'article L. 554-2 du code de l'environnement et la production des plans de zonage de ces dits réseaux dans le cadre des réponses adressées aux déclarants. Cet accompagnement est compris dans « GEOSDEC personnalisé ».

Article 4 : Enregistrement des données « GEOSDEC personnalisé »

Dans le cadre de la présente convention, la collectivité sollicite le SDEC Energie afin d'intégrer les couches de données souhaitées.

La collectivité remet au SDEC Energie tous les documents en sa possession permettant de traiter l'intégration de l'information dans le SIG GEOSDEC.

L'intégration dans le SIG du SDEC Energie de ces différents éléments, nécessite un traitement adapté en fonction de ce dont dispose la collectivité.

Nature de l'information dont dispose la collectivité	Action du SDEC Energie
Données numériques au format compatible avec la base SIG du SDEC Energie	Intégration informatique des données numériques existantes
Plans papiers ou documents numériques non compatibles (Document PDF, Fichier DAO...)	Numérisation des plans
Aucun document numérique ou papier	Levé géoréférencé sur le terrain
	Mise à disposition des couches cartographiques en libre utilisation par la collectivité

Le SDEC Energie procède à l'intégration et à l'hébergement des données relatives aux réseaux, installations ou toutes données n'entrant pas dans le domaine décrit à l'article 2 de la présente convention - « GEOSDEC pour tous ».

Lorsque l'intégration nécessite un traitement sous forme de numérisation de plans ou de levé géoréférencé de terrain, ces opérations pourront, si la collectivité le souhaite, être réalisées par le SDEC Energie dans les conditions décrites à l'article 5.

Si ces traitements sont réalisés par la collectivité, celle-ci s'assurera que les données fournies sont compatibles au format SIG (SHAPE) et que les données sont structurées selon les cahiers des charges fournis par le SDEC Energie dans l'espace GEOSDEC.

Ultérieurement, la collectivité pourra à tout moment par courrier, solliciter le SDEC Energie pour intégrer de nouvelles données cartographiques. Le traitement de ces données sera équivalent aux dispositions du présent article et dans les conditions financières décrites à l'article 5.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Bénéfice du « GEOSDEC pour tous »

Ce service est mis à disposition de la collectivité à titre gratuit, sous réserve de la conclusion de la convention de mise à disposition du service.

5.2 Bénéfice du « GEOSDEC personnalisé »

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales, les conditions de remboursement, par la collectivité au SDEC Energie, des frais de fonctionnement du service mis à disposition selon les modalités ci-après.

Le coût unitaire de fonctionnement du service mis à disposition pour l'accomplissement des missions prévues à l'article 3 ci-dessus, est calculé sur la base des charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, formation, missions...), des charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...), ainsi que des charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides) et aux coûts de communication.

Le calcul de l'unité de fonctionnement pour l'accès à « GEOSDEC personnalisé » est précisé à l'annexe 2 de la présente convention.

Ce coût unitaire est déterminé par le SDEC Energie à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire de fonctionnement est chaque année porté à la connaissance de la collectivité par le SDEC Energie, dans les conditions prévues à l'article D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité remboursera au SDEC Energie les coûts engendrés par la mise à disposition objet des présentes et dont elle aura bénéficié. Ce remboursement s'effectuera une fois par an sur la base d'un état annuel selon les modalités ci-après.

Le SDEC Energie émettra annuellement, au plus tard au 1^{er} trimestre suivant la date de notification de la convention, un état récapitulatif des données cartographiques visualisables pour l'année considérée et le coût du service apporté.

Le SDEC Energie émettra ensuite, au 1^{er} trimestre de chaque année suivant la date de notification de la convention, un titre de recettes correspondant au coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement tel que précisé ci-dessous.

Le paiement par la collectivité des sommes dues conformément au présent article devra intervenir dans le délai de 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer et du décompte correspondant.

Pour l'année 2014, les coûts sont arrêtés comme suit :

Catégorie	Nombre d'unités de fonctionnement	Valeur 2014 de l'unité de fonctionnement	Coût GEOSDEC personnalisé (y compris GEOSDEC pour tous)
Commune de moins de 2000 habitants	4	50 €	200 €
Commune de moins de 5000 habitants	10	50 €	500 €
Commune de moins de 10 000 habitants	14	50 €	700 €
Mise à disposition d'une couche supplémentaire au-delà des quatre prévues dans le forfait	1	50 €	50 €

Les coûts sont fixés chaque année par l'organe délibérant du SDEC Energie et ne font pas l'objet d'avenant à la présente convention.

5.3 Coût d'intégration des documents produits par la collectivité

La collectivité peut solliciter le SDEC Energie pour visualiser des réseaux relevant de sa compétence ou son document d'urbanisme (PLU, POS ou Carte communale), ou toutes autres données de son patrimoine. Pour cela, elle met à disposition du SDEC Energie les supports (fichiers informatiques, plans...) dont elle dispose :

5.3.1 Intégration de documents informatiques compatibles avec le SIG

La collectivité fournit au SDEC Energie, un fichier informatique dans un format compatible avec le SIG (SHP, MapInfo...). Le SDEC Energie procède à son intégration et en informe la collectivité.

Les coûts d'intégration et d'hébergement sont compris dans le forfait d'accès à « GEOSDEC personnalisé ».

5.3.2 Numérisation de documents papiers (plans de récolement)

La collectivité peut solliciter le SDEC Energie pour procéder à la numérisation de plans ou autres supports dont le format n'est pas compatible avec le SIG du SDEC Energie.

Le SDEC Energie proposera à la collectivité, sous forme d'un devis accompagné d'un acte d'engagement, le coût de la prestation demandée.

La numérisation est réalisée sous la condition d'une décision favorable de la collectivité et sous réserve de l'accord de financement contractualisé par la signature d'un acte d'engagement.

La prestation réalisée par le SDEC Energie comprend le recensement des données fournies par la collectivité, leur traitement et l'intégration dans le SIG GEOSDEC.

5.3.3 Levé géoréférencé sur le terrain

La collectivité qui ne dispose d'aucun support informatique ou plan, peut solliciter le SDEC Energie pour procéder aux levés de terrain nécessaires à la cartographie des ouvrages.

Pour ce faire, le SDEC Energie proposera à la collectivité, sous forme d'un devis accompagné d'un acte d'engagement, le coût de la prestation demandée.

La prestation est réalisée sous la condition d'une décision favorable de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement contractualisé par la signature d'un acte d'engagement.

La prestation réalisée par le SDEC Energie comprend un levé de terrain, le traitement et l'intégration dans le SIG GEOSDEC.

5.4 Autres données cartographiques

L'utilisation de GEOSDEC personnalisé peut amener la collectivité à exprimer de nouveaux besoins. Il peut s'agir :

- de couches thématiques supplémentaires utilisées par un collège d'utilisateurs qui en aura défini avec le SDEC Energie les besoins et contours,
- d'outils applicatifs de gestion spécifiques, comme par exemple, l'instruction des actes d'urbanisme ou la gestion des concessions dans un cimetière...

Dans tous les cas, les demandes seront étudiées par le bureau syndical qui actera la proposition d'évolution en fonction des demandes utilisateurs et en établira les conditions financières.

5.5 Accompagnement DT-DICT

A la demande expresse de la collectivité exprimée par délibération de son organe délibérant, le SDEC Energie peut assister la collectivité dans l'exécution des obligations mises à sa charge, en sa qualité d'exploitant de réseaux, par les dispositions législatives codifiées aux articles L. 554-1 et suivants du code de l'environnement et leurs textes d'application, notamment l'arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé service « reseaux-et-canalisation.gouv.fr »

Cet accompagnement ne peut être proposé à la collectivité que dans le cas où le SDEC Energie héberge pour la collectivité, la totalité des données relatives à un ou plusieurs réseaux, sensibles ou non, que cette dernière exploite directement.

Cet accompagnement n'exonère pas la collectivité de ses responsabilités en la matière.

Il consiste à :

- informer la collectivité des enjeux de la réforme dite « anti-endommagement des réseaux » ;
- indiquer à la collectivité les modalités de communication au Guichet unique visé à l'article L. 554-2 du code de l'environnement des données énumérées à l'article 3 de l'arrêté précité et ce pour tous les réseaux exploités directement par la collectivité ;
- communiquer à la collectivité des plans de zonage indiquant l'implantation des ouvrages exploités directement par la collectivité en vue de leur enregistrement auprès du Guichet unique comme prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

Cet accompagnement et la mise à disposition des plans de zonage à la collectivité sont compris dans le forfait d'accès à « GEOSDEC personnalisé ».

Article 6 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

Les agents du SDEC Energie demeurent statutairement employés par le SDEC Energie, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte du SDEC Energie au bénéfice de la collectivité signataire de la présente convention.

Le Directeur général ou son adjoint est désigné par le SDEC Energie pour gérer les relations avec les services de la collectivité dans le cadre des dispositions de la présente convention.

Article 7 : Responsabilités et engagements de la collectivité

- La collectivité n'est d'aucune manière responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété.
- La collectivité s'engage à respecter l'intégrité des données consultables sur le SIG, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion.
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SDEC Energie ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire. En particulier, la mise à disposition de ces données ne dispense pas la collectivité de consulter le Guichet unique visé à l'article L. 554-2 du code de l'environnement dans le cadre de la réalisation de travaux à proximité d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, l'accès au SIG mis à disposition par le SDEC Energie n'exempte pas la collectivité de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Lorsque l'exploitation du réseau relevant de la compétence de la collectivité est confiée à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public, la collectivité accepte que son délégataire mette à disposition du SDEC Energie la cartographie dudit réseau lorsque celle-ci existe.
- Les identifiants et mots de passe communiqués par le SDEC Energie à la collectivité sont dédiés à son usage exclusif et utilisés sous l'entière responsabilité du Maire de la commune ou du Président de l'intercommunalité.

- La collectivité s'engage à rembourser au SDEC Energie les coûts relatifs à l'exercice des missions demandées en exécution de la présente convention dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessus.
- La collectivité s'engage à n'enregistrer aucune information discriminatoire à caractère racial, ethnique ou religieux.
- La collectivité n'étant aucunement dépossédée de ses droits et responsabilités s'attachant à la propriété intellectuelle des données qu'elle transmet au Syndicat pour l'intégration dans le SIG, elle s'engage, en transmettant ses données à préciser clairement les mentions obligatoires à toute diffusion de données (source, copyright, année) et les droits d'usage correspondants.
- La collectivité a la responsabilité pleine et entière de l'exactitude et de la mise à jour des données qu'elle transmet au Syndicat. En l'occurrence, après chaque phase d'intégration ou de mise à jour, le SDEC Energie en informera la collectivité afin que celle-ci puisse en exercer un contrôle.
- Afin d'éviter toute contrainte au moment de devoir procéder à l'intégration de données dans la base SIG, la collectivité s'engage à informer le SDEC Energie préalablement à toute démarche visant à la constitution des données dont elle envisage l'hébergement.
- Les données transmises par la collectivité dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne peuvent engager en aucune manière la responsabilité du SDEC Energie, lequel n'exerce aucun contrôle sur lesdites données.

Article 8 : Responsabilités et engagements du SDEC Energie

- Le SDEC Energie s'engage à fournir un accès sécurisé pour la consultation des informations via le SIG.
- Le SDEC Energie s'engage à fournir le service de suivi à la collectivité du lundi au vendredi, sauf jour férié, suivant les plages horaires suivantes : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17 h 00. Le SIG reste cependant utilisable 24h/24h et 7jours/7jours, sans assistance.
- Le SDEC Energie s'engage à prévenir la collectivité de toute interruption de consultation du SIG indispensable à la réalisation d'opérations de maintenance.
- Le SDEC Energie s'engage à rétablir toute interruption d'utilisation du SIG dans les plus brefs délais, mais ne peut être tenu pour responsable d'interruptions liées à des paramètres externes à l'activité propre du SDEC Energie (défaillance de la connexion Internet, intempéries, incendies ...).
- Le SDEC Energie s'engage à respecter l'intégrité des données transmises par la collectivité pour intégration au SIG, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles.
- Le SDEC Energie n'est d'aucune manière responsable des données dont il n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété. Le SDEC Energie n'exerce aucun contrôle sur ces données.
- Le SDEC Energie s'engage à mettre à disposition de la collectivité les données que cette dernière lui aura transmises dans les délais les plus brefs, ainsi qu'à en assurer l'hébergement.
- En cas de résiliation de la collectivité au terme de la convention, le SDEC Energie s'engage à remettre à la collectivité, l'ensemble des données dont elle est propriétaire et dont elle exerce la compétence. Ces données seront restituées au format SIG sur support dématérialisé.

Article 9 : Prise d'effet et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par le SDEC Energie à la collectivité, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans.

Chaque partie peut y mettre fin sous réserve de respecter un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : Dispositions diverses

Les documents contractuels, dénommés ensemble la « convention », sont formés par la présente convention, ses annexes et leurs avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Les dispositions prévues à la présente convention peuvent être modifiées ou complétées soit par voie d'avenant, soit par décision du Comité syndical.

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différents qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut, de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant la juridiction administrative compétente.

Article 12 : Annexes

La convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Récapitulatif des données présentes dans le GEOSDEC pour tous
- Annexe 2 : Méthode d'évaluation du coût unitaire correspondant à chaque unité de fonctionnement.
- Annexe 3 : Lexique

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 13 : Choix de la collectivité

La collectivité décide de bénéficier des services suivants :

Services cartographiques	Oui/Non
GEOSDEC pour tous	OUI
GEOSDEC pour tous et GEOSDEC personnalisé	NON

Dans le cas où la collectivité décide d'opter pour « GEOSDEC personnalisé », elle choisit, dans le tableau suivant :

- les quatre couches de données comprises dans le forfait d'adhésion,
- et les couches supplémentaires dont elle peut disposer en plus des quatre couches SIG.

Descriptif sommaire de la couche de données à intégrer dans GEOSDEC personnalisé	Choix des 4 couches comprises dans le forfait*	Choix des couches supplémentaires*
RESEAUX		
Eclairage public (non transféré au SDEC)		
Signalisation lumineuse (non transféré au SDEC)		
Gaz (non transféré au SDEC)		
Eau potable		
Assainissement		
Eau pluvial		
Fibre optique		
URBANISME		
Plan local d'urbanisme		
Plan d'occupation des sols		
Carte communale		
Gestion des actes d'urbanismes		
PATRIMOINE COMMUNAL		
Signalisation routière (verticale / horizontale)		
Point de collecte des ordures ménagères		
SPANC		
Chemin de randonnée		
Bâtiments communaux		
Travaux		
Espace vert		
Mobilier urbain		
AUTRES COUCHES		
A préciser :		
A préciser :		
A préciser :		

*une croix par couche retenue

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A Caen

A

Le

Le

Pour le SDEC Energie,
LE PRESIDENT
Jacques LELANDAIS

pour la collectivité,
LE MAIRE
.....

Annexe 1 : Données présentes dans « GEOSDEC pour tous »

TYPE DE DONNEES	Hébergement dans le SIG GEOSDEC pour tous
Fond de plan	
Cadastre (données cartographiques)	oui
Cadastre (coordonnées propriétaires)	oui
Cadastre (données littérales)	oui
Imagerie : Photographie aérienne	oui
Base de données Adresse	oui
Zones de protection	
Sites classés ou inscrits	oui
Zones environnementales : Parc régional, naturel, Natura 2000, Znieff, Ramsar	oui
Zones à risques : Zones inondables, remontées phréatiques	oui
Réseaux	
Distribution publique d'électricité moyenne et basse tension	oui
Eclairage public	Si compétence transférée au SDEC Energie
Signalisation lumineuse	
Distribution publique de gaz	
Infrastructure de recharge pour véhicule électrique	
Génie civil de télécommunication propriété du SDEC Energie	Si existant
Autres données	
Réponse du SDEC Energie aux actes d'urbanisme	oui
Accompagnement énergétique (diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics)	oui

Annexe 2 : Calcul de l'unité de fonctionnement pour l'accès à « GEOSDEC personnalisé »

Ce coût unitaire est déterminé par le SDEC Energie à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année sur la base des charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, formation, missions, ...), des charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, ...), ainsi que des charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides) et aux coûts de communication.

Article	Intitulé	Dépenses prises en compte pour 2014
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 380 500 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	2 650 000 €
	TOTAL	4 030 500 €

Pour la mise en place de ce service, le SDEC Energie a recours au personnel du service « Informatique et SIG ». Les moyens mis en œuvre pour la mise à dispositions des données présentes dans « GEOSDEC personnalisé » sont estimés à un équivalent temps plein correspondant à la gestion du profil utilisateur, le paramétrage des données et leurs mises à jour.

Cet équivalent temps plein représente 2% des effectifs du SDEC Energie soit **80 610 €**.

Ramené au nombre d'heures annuelles travaillées (1607 heures), l'unité de fonctionnement (correspondant à un coût horaire) pour le fonctionnement de « GEOSDEC personnalisé » est de **50 €**.

Annexe 3 : Lexique

- « SIG » : Système d'Information Géographique, outil informatique permettant d'organiser et présenter des données, ainsi que de produire des plans et des cartes.
- « SHAPE » : Le shapefile, ou « fichier de formes » est un format de fichier issu du monde des Systèmes d'Informations Géographiques (ou SIG).
Il contient toute l'information liée à la géométrie des objets décrits, qui peuvent être des points, des lignes ou des polygones.
- « Données » : désigne l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des parties à l'autre partie dans le cadre de la convention ainsi que leurs mises à jour le cas échéant.
- « MCD » : Le Modèle Conceptuel de Données (MCD) est une représentation statique du système d'information géographique. Il a pour objectif de constituer une représentation claire et cohérente des données manipulées dans le SIG en décrivant leur sémantique (le sens attaché à ces données) et les rapports qui existent entre elles. Les règles de construction du MCD permettent d'aboutir à une représentation graphique standard qui élimine les redondances et les ambiguïtés.
- « Objet » : Un objet est une entité dotée d'une existence propre et est décrit par un identifiant et une liste de propriétés qui lui sont spécifiques.
- « Couche cartographique » : Ces données sont organisées en couche cartographique. Une couche cartographique permet donc de visualiser un type de données indépendamment de toutes les autres.
- « Données littérales » : données issues du cadastre et relatives aux fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties, des propriétés divisées en lots, des liens entre lots et locaux, des voies et lieux dits.
- « Données cartographiques » : données issues du cadastre numérisé et labellisé, conformes au standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Club-house du golf ;
réalisation d'un sas
d'entrée – signature
déclaration préalable**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,
le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLIEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAIHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN.
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. PREVERT donne lecture du rapport sur la demande de déclaration préalable
Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mes Chers Collègues,

Un chapiteau amovible provisoire est actuellement installé à l'entrée du club-house du golf de Vire, situé
sur la commune de Saint-Manvieu-Bocage, afin de protéger les golfeurs de la pluie.

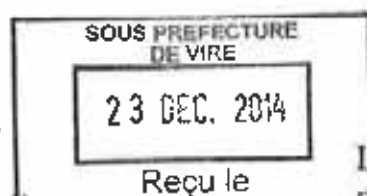
A la demande de ces derniers, un sas d'entrée non fermé et ouvert sur les côtés, va être réalisé.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de
demande de déclaration préalable concernant la réalisation du sas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de déclaration préalable
concernant la réalisation d'un sas d'entrée au club house.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Hôtel de ville –
Aménagement de
l'accueil – signature de
l'autorisation de travaux**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BRIHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. **PREVERT** donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour une meilleure confidentialité, des travaux d'aménagement de l'espace accueil et du pôle de la
Direction Population et Citoyenneté (Etat civil, cimetière, CNI, passeports, réglementation, recensement,
élections) de la mairie sont à prévoir.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer le dossier de
demande d'autorisation de travaux concernant les travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer le dossier de demande d'autorisation de
travaux concernant les travaux d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de ville.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**SDEC - Effacement des
réseaux rue Georges-
Fauvel**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEBEVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBIL, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRITIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAIHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAINÉE, M. DAULNE, Mme POTEI et M. EUDÉLINE,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBIL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

M. le Maire présente au conseil municipal le dossier de l'étude préliminaire établi par le Syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution, d'éclairage public et de télécommunication de la rue Georges-Fauvel.

Le coût total de cette opération est estimé à 159 097.28 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 30 %, sur le réseau d'éclairage de 10 % et de 20 % sur le réseau de télécommunication. Il conviendrait, dans ce cadre, de conclure avec le SDEC une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Les participants proviennent du SDEC Energie, d'ERDF et de France Télécom.

La participation communale s'élève donc à 129 781.47 € TTC selon la fiche financière et se décompose comme suit :

➤ Electricité :	18 511.91 € TTC
➤ Eclairage :	73 696.07 € TTC
➤ Télécommunication :	37 573.49 € TTC

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour février 2015 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification : travaux du Conseil général sauf conditions techniques particulières nécessitant l'exécution de travaux en même temps que la confortation de la voirie.

- Prend acte que les ouvrages sont construits par le SDEC Energie (sauf le câblage de télécommunications par France Télécom), celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente délibération,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- S'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 977.43 €
- Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aide.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : **17 DEC. 2014**
 publié-notifié le : **17 DEC. 2014**
 A VIRE le : **17 DEC. 2014**
 Le Maire

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

COMMUNE DE : **VIRE**

Effacement des réseaux : **RUE GEORGES FAUVEL**

Montant des participations pour les réseaux :

de distribution électrique : **18 511,91 €**

d'éclairage : **73 696,07 €**

de télécommunication : **37 573,49 €**

TOTAL 129 781,47 €

Modalités financières de prise en charge par la commune

Financement de la commune ⁽¹⁾ :

☒ **SANS recours à l'étalement des charges soit la somme de 129 781,47 €**

☐ **AVEC recours à l'étalement des charges selon l'une des deux modalités suivantes :**

☐ **pour la part permettant l'étalement des charges 56 085,40 €**

☐ en 6 ans, soit par an ⁽²⁾ : 10 182,30 €

☐ en 12 ans, soit par an ⁽²⁾ : 5 803,94 €

☐ en 18 ans, soit par an ⁽²⁾ : 4 358,66 €

Plus le solde, pour un montant de : 73 696,07 €

☐ **pour une partie seulement soit la somme de ⁽³⁾ payable :**

☐ en 6 ans, soit par an ⁽⁴⁾ :

☐ en 12 ans, soit par an ⁽⁴⁾ :

☐ en 18 ans, soit par an ⁽⁴⁾ :

Plus le solde, pour un montant de€

Fait à le 20..

Le Maire,

⁽¹⁾ cocher la case correspondant à votre choix

⁽²⁾ montant estimé, les taux d'intérêt utilisés pour cette simulation ne sont pas définitifs mais seront actualisés lors du règlement des travaux

⁽³⁾ à compléter

⁽⁴⁾ en fonction du montant d'autofinancement partiel proposé, vous pouvez vous rapprocher du technicien du SDEC Energie en charge de votre projet pour calculer l'annuité



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour le
conseil en énergie dans
le cadre du label**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE
M. PICOT, M. PRIVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE
M. BINET, M. CHALVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILIARD, Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MAILLEON, Mme SECRETIN, M. CAER
Mme GODBARGE, Mme GUIDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY e
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. **PREVERT** donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vire est aujourd'hui la 21^{ème} ville de France labellisée Cit'Ergie.

Vire a fait le choix de ce label alors qu'aucune obligation ne le lui imposait. La collectivité s'est obligée depuis plusieurs années à mener une campagne d'économies d'énergies qu'elle a souhaité valoriser.

Cit'Ergie, face au PCET (Plan Climat Énergie Territoriaux) et à l'Agenda 21, s'est avéré être le plus pertinent pour Vire car ce label a permis de structurer les actions de la collectivité, avec des objectifs rationnels, dans les domaines du développement durable et des économies d'énergie et a ainsi créé une transversalité entre les services.

Il paraissait aussi plus accessible en terme de réussite et plus rationnel financièrement face au PCET (obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants) et à l'Agenda 21 qui génèrent beaucoup plus d'actions à mettre en place et de façon dispersée.

Il est important de se positionner sur le devenir de Cit'Ergie sachant que nous devons renouveler le contrat de partenariat avec un cabinet de conseil avant la fin de l'année.

Le renouvellement de ce contrat entraînera :

- Un engagement sur 4 ans
- Un engagement financier (37 863€ pour le premier contrat sur 4 ans)
- Un droit à subventions de l'ADEME à hauteur de 50% auquel se rajoute 20% du Conseil régional



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Verger partagé du VAL de VIRE – Demande de subvention

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHIAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis quelques années, de nouveaux jardins sont apparus dans le paysage. Ils peuvent prendre la forme de jardins familiaux, être un outil d'éducation à l'environnement pour des enfants, devenir collectifs pour favoriser l'insertion des personnes en grande difficulté ou être un lieu de rencontre dans les quartiers comme les jardins communautaires nommés aussi jardins collectifs d'habitants. Ces jardins sont implantés au cœur des cités ou cultivés en zone rurale.

Ils ont en commun d'être des « jardins partagés ».

La Municipalité a créé au printemps 2010 un jardin partagé situé au Val de Vire. Elle souhaite compléter cette démarche de jardin partagé en créant dans la continuité de ce potager un verger partagé sur une surface de 2 100 m².

Le coût est estimé à 15 000 €.

Cet espace de vie est animé par la CAF et un collectif d'habitants de ce quartier.

Les enjeux d'aménagement du territoire et du développement de la personne sont multiples :

Amenagement du territoire	Développement de la personne
Dynamiser localement un quartier	Consolider le lien social
Consolider la souveraineté alimentaire	Favoriser la créativité et l'expression
Créer un espace culturel (intergénérationnel et mixité sociale)	Education à la diversité alimentaire
Qualifier un espace devenu vacant	Sensibiliser à l'environnement
Qualifier le cadre de vie des habitants	Favoriser l'insertion sociale

Afin d'aider la ville de Vire dans de ce projet, il est envisagé de lancer un partenariat social, technique et financier avec :

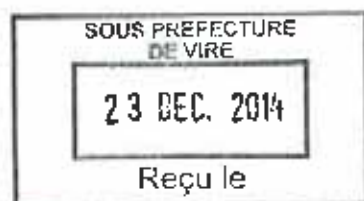
- Conseil général
- bailleurs sociaux (Calvados-Habitat, Semivir)
- C.A.F.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil général, de Calvados Habitat, de la CAF et de tous autres organismes, une subvention aussi large que possible et de signer tout document correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général, de Calvados Habitat, de la CAF et de tous autres organismes, une subvention aussi large que possible et de signer tout document correspondant.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **23 DEC. 2014**
publié-notifié le : **24 DEC. 2014**
A VIRE le : **24 DEC. 2014**
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Projet de partenariat avec
l'école d'architectes de
Marne-la-Vallée et la
DDTM portant sur la
requalification du centre-
ville par quatre architectes**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBILI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNT, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBILI a été nommée Secrétaire de Séance

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

M. Frédéric BONNET, coordinateur du diplôme de spécialisation et d'approfondissement d'architecte-urbaniste de l'école de Marne-la-Vallée, a donné son accord pour entreprendre une étude intitulée « Entre mémoires et projets, quels devenir pour le centre ville de Vire et son patrimoine de la reconstruction ». A l'issue de cette étude, quatre étudiants architectes urbanistes proposeront une étude avec plusieurs échelles de réflexion ainsi que des projets sommaires de réhabilitation et de mise en valeur des logements du centre ville.

Leur travail permettra de faire valoir auprès des investisseurs le potentiel du patrimoine de la Reconstruction.

Cette étude se basera sur le travail déjà entrepris par la SEMIVIR et la SCET, le CAUE, la Communauté de communes ainsi que le musée.

Le coût de l'étude s'élève à 20 000 €, financé à hauteur de 10 000 € TTC par la ville et 10 000 € TTC par la DDTM.

L'étude débutera début mars 2015 pour se terminer fin juin 2015.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- d'inscrire 10 000 € TTC pour la réalisation de l'étude au PPI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec l'école d'architectes de Marne-la-Vallée,
- décide d'inscrire 10 000 € TTC pour la réalisation de l'étude au PPI.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014
publié-notifié le : 24 DEC. 2014
A VIRE le : 24 DEC. 2014
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Prise en charge de
l'entretien de la concession
de M. CHENESSEAU par
la ville en sa qualité de
légataire universel**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MORIEL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BIERAS, Mme TAHIAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur CHENESSEAU, décédé le 12 mars 2012, a nommé la ville de VIRE « légataire universel » dans le cadre de sa succession (plus de 200.000 euros).

Le Maire de VIRE a légalement accepté ce legs le 18 octobre 2012 et l'acte de succession définitif a été entériné en mars 2014 suite à la vente des derniers biens meubles aux enchères.

Monsieur CHENESSEAU, en léguant tous ses biens à la ville de Vire, n'a imposé aucune contrepartie et notamment aucune obligation quant à l'entretien de sa concession.

En effet, ce dernier a réglé au prix de 122,87 euros en date du 15 mars 2011 une concession de 30 ans située au cimetière de VIRE carré J, 3ème rang, n°30 où il est inhumé.

Monsieur CHENESSEAU n'ayant pas d'ayants droit, la ville de Vire, en qualité de légataire universel exerce pleinement les droits sur cette concession en qualité de concessionnaire.

Par conséquent, en reconnaissance de son legs, il est proposé au conseil municipal de convertir la concession trentenaire en concession perpétuelle et d'en assurer l'entretien par les services de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de convertir la concession trentenaire en concession perpétuelle et d'en assurer l'entretien par les services de la ville.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 17 DEC. 2014

publié-notifié le : 17 DEC. 2014

A VIRE le : 17 DEC. 2014

Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Modification de la
dénomination de la
voirie du lotissement de
la Mercerie**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRI, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDRIEU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDRIEU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BAILLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MAILLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHIERET, BAISNEF, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINIE
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une délibération a été prise pour la dénomination des voies du lotissement de la Mercerie le 1^{er} octobre 2012. Nous venons de nous apercevoir que des incohérences existaient entre le plan et la délibération sur des dénominations de rues de ce lotissement.

Pour clarifier la situation, il vous est proposé de valider le plan puisque ce sont les adresses du plan qui sont utilisées par les habitants de ce quartier.

De ce fait, il vous est proposé les dénominations suivantes :

1- Allée Zélie-Delise (voie partant de la rue Dumont-d'Urville)

Numéros de voirie attribués : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14.

2- Allée Louise-Mahy (voie partant de la rue de la Mercerie)

Numéros de voirie attribués : 1, 3, 5, 7, 9.

3- Allée Irène-Le Cornec (voie au bout de l'allée Louise-Mahy)

Numéros de voirie attribués : 1, 2, 3, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24.

Numéros réservés : 4, 6, 8.

4- Allée Lucie-Declarue-Mardrus (voie partant en face des numéros 3 et 5 de l'allée Louise-Mahy)

Numéros de voirie attribués : 1, 2, 3, 4.

5- Sentier Pauline-Mury-Lemoine (sentier partant de la rue de La Glinière et arrivant sur l'allée Irène Le Cornec)

6- Sentier Marie-Lebesnecrais (sentier partant de l'allée Zélie-Delise et de la rue de la Mercerie et aboutissant sur le sentier Pauline-Mury-Lemoine)

7- Sentier Jenny Peyet (sentier partant de la rue de la Mercerie et aboutissant sur l'allée Irène-Le Cornec)

Les plaques seront installées aux endroits appropriés suivant la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à valider le plan proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Décide de la modification de la dénomination de la voirie du lotissement de la Mercerie.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 24 DEC. 2014

publié-notifié le : 23 DEC. 2014

A VIRE le : 23 DEC. 2014

Le Maire



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

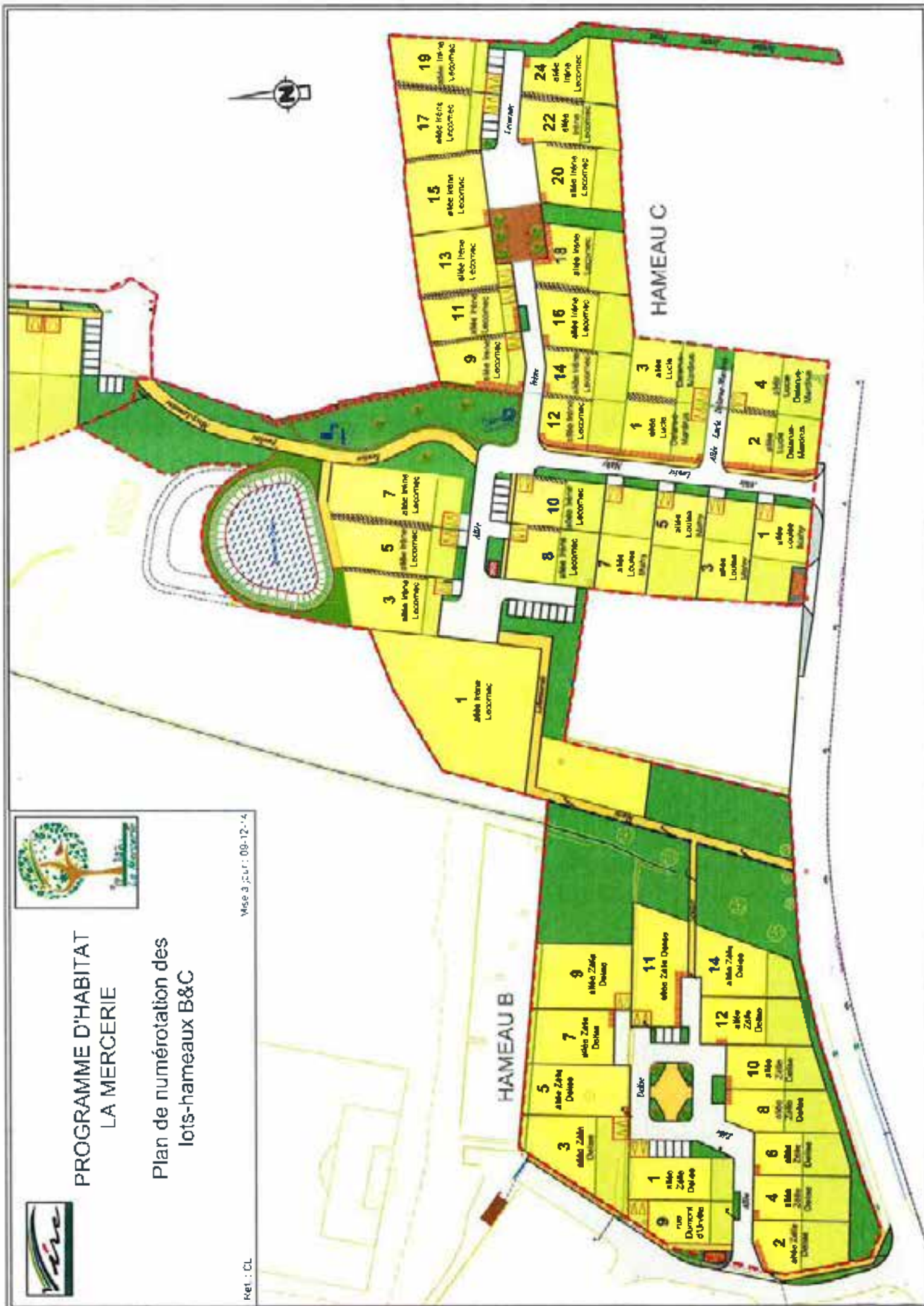
Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



Plan de numérotation des lots-hameaux B&C

Use 3: cur: 09-12-'4





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Construction d'un abri
pour grilleurs et vente
de boissons au stade
Pierre-Compte**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BAILLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAIER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDI, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A la demande des associations sportives souhaitant utiliser lors des manifestations sur le stade Pierre-Compte un stand de buvettes et de grillades, la municipalité a décidé de mettre à l'étude la construction d'un abri pour grilleurs et vente de boisson soumise à la commission travaux du 9 décembre.

La ville assurera la mise à disposition de cet abri.

Cet abri sera conçu en régie par les services techniques et représentera un coût total de 45 000 euros TTC en fournitures et 9 425,50 euros de main d'œuvre.

Des matériaux de qualité seront utilisés pour la construction de cet abri tout en liant la valorisation du développement durable avec la pose d'une ossature bois.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de déclaration préalable concernant la réalisation de cet abri pour grilleurs et vente de boissons au stade Pierre-Compte et à autoriser l'exécution des travaux en régie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de déclaration préalable concernant la réalisation un abri pour grilleurs et vente de boissons au stade Pierre Compte et autorise l'exécution des travaux en régie.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014

publié-notifié le : 24 DEC. 2014

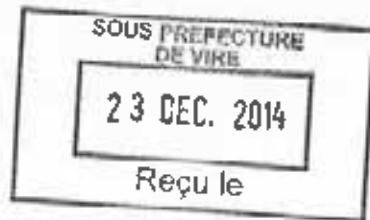
A VIRE le : 24 DEC. 2014

Le Maire



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**La Normandie -
Enquête publique**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MORIL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFFEVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEJ, M. BÉRAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de répondre à l'augmentation de la demande en matière d'aliments pour chats et petits chiens conditionnés en pochons, la société La Normandise va engager un programme d'extensions de son site de production, situé à Vire, ZA du Maupas, portant sur 6 054 m² de construction.

S'agissant de développer une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) avec extension et augmentation du tonnage de son installation de préparation de produits alimentaires pour animaux, le projet est soumis à une demande d'autorisation d'exploiter.

A ce titre, le programme de la société La Normandise fait l'objet d'une enquête publique, régie par le Code de l'Environnement et organisée par arrêté préfectoral du 10 novembre 2014, qui se déroulera en mairie de Vire du lundi 15 décembre 2014 à 9 h 00 au jeudi 15 janvier 2015 à 17 h 00.

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité, le conseil municipal de la ville de Vire est appelé à formuler un avis sur la demande de la société La Normandise.

Considérant qu'il s'agit d'un projet de développement économique structurant à l'échelle de l'ensemble du bassin de Vire, vu le dossier déposé par la société La Normandise, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter émanant de la société La Normandise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Emet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la Société La Normandise.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint*

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 17 DEC. 2014
publié-notifié le : 17 DEC. 2014
A VIRE le : 17 DEC. 2014
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Acquisition d'un ensemble parcellaire place Sainte-Anne

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASSON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAIHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELINÉ,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

M. **PREVERT** donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les Consorts LEMIRRE sont propriétaires d'un ensemble parcellaire situé entre la place Sainte-Anne et la ruelle des Costils composé de jardins en espalier desservis par un sentier.

Leur acquisition permettrait une ouverture aux riverains de ces espaces cultivables en cœur de ville, susceptible de s'inscrire dans une démarche plus globale de découverte de la ville au travers de cheminements doux et une valorisation de ce patrimoine.

Après échanges, les propriétaires seraient disposés à vendre ces terrains aux conditions suivantes :

VENDEURS :

M. Jean-Paul LEMIRRE
Mme Annick SENK-LEMIRRE

ACQUEREUR :

Ville de Vire

LOCALISATION

Place Sainte Anne

PARCELLES CADASTREES :

AE n° 368 – 369 – 370 – 371 – 614 – 615 – 616 – 617 – 618

SURFACE A ACQUERIR :

1 277 m²

CONDITIONS DE CESSION :

- Prix : 3 624 € net vendeur
- L'aménagement projeté devra comporter une plaque rappelant la mémoire de Louis-Henri LEMIRRE;

ETUDE NOTARIALE

CHARGÉE DE LA

TRANSACTION :

FRAIS DE MUTATION :

Etude de Maître Richard POULIN, notaire à Vire.

Evalués à 1 400 €, à la charge de la Ville

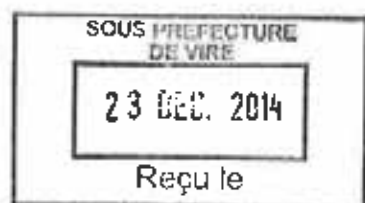
Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Décider l'acquisition de cet ensemble parcellaire aux conditions susvisées.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, en l'étude de Maître POULIN, notaire à Vire, l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à cette mutation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Décide l'acquisition de cet ensemble parcellaire aux conditions susvisées.*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, en l'étude de Maître POULIN, notaire à Vire, l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à cette mutation.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire soussigné **ATTESTE** que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : **23 DEC. 2014**

publié-notifié le : **24 DEC. 2014**

A VIRE le : **24 DEC. 2014**

Le Maire

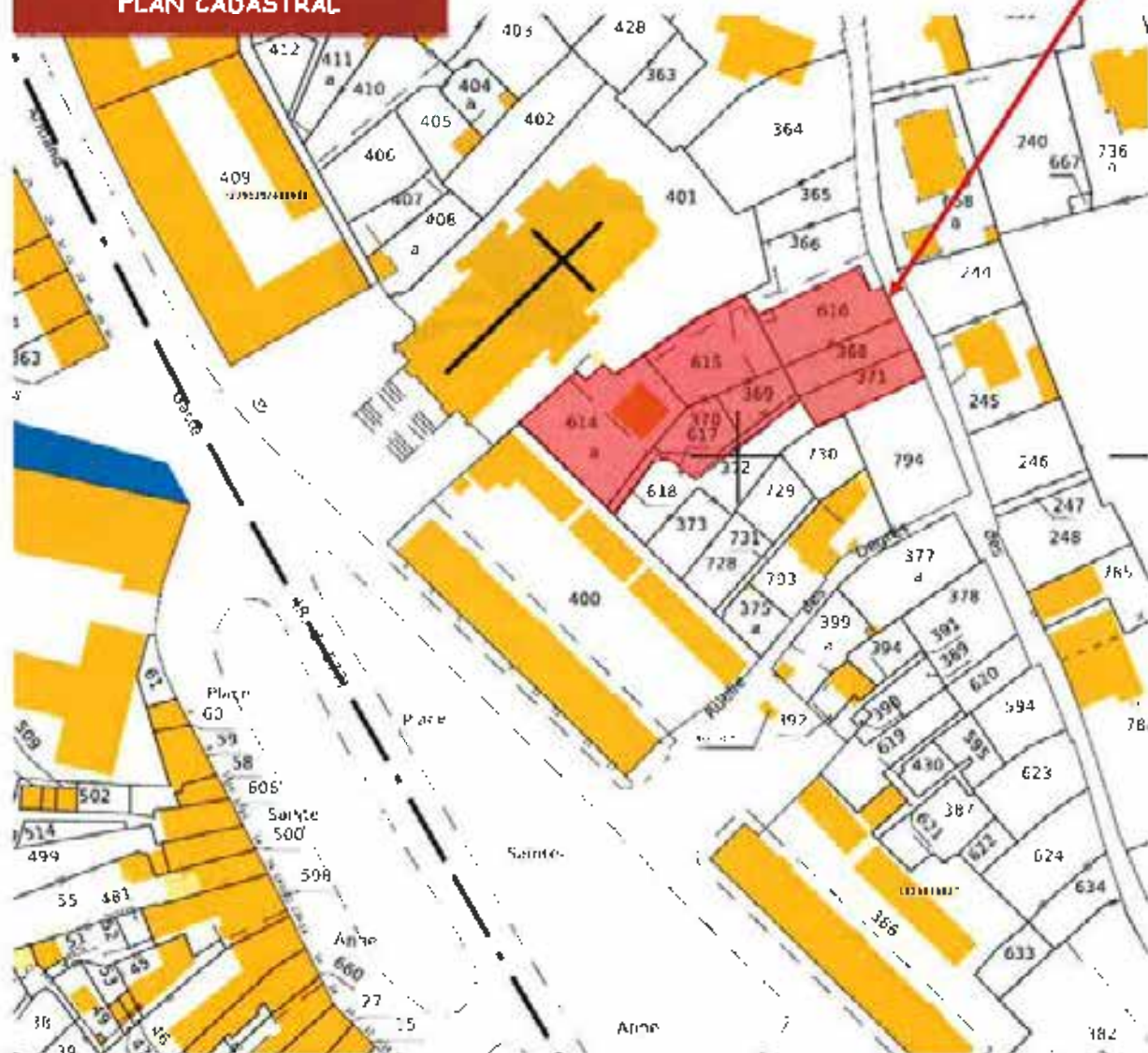
Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



PLAN DE LOCALISATION



PLAN CADASTRAL





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Acquisition auprès de
l'Etat de la parcelle AD
n° 572, quartier du
Viverot – Délibération
modificative**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membre ayant donné
pouvoir : 1

Nombre de membre absent : 1

L'an deux mille quatorze,

le quinze du mois Décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE,
M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER,
Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND,
Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme SEGRETIN, M. CAER,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
Mme AKABI
M. BARBIER
Mme BOUVET

Absente : Mme ORGEBIN

Mmes BREHERET, BAINNE, M. DAULNE, Mme POTEI et M. EUDÉLINE,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme KEBLI a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 23 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, auprès de
l'Etat, une parcelle de terrain de 685 m² contigüe aux locaux de la DIDIM et de l'ancienne ANPE,
quartier du Viverot.

La référence cadastrale de la parcelle à acquérir étant erronée, il convient de délibérer à nouveau
sur ce point.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Réitérer votre décision d'acquérir ce terrain référencé parcelle AD n° 572, référence cadastrale
venant se substituer à la référence AD n° 762 erronée
- La présente délibération remplace et annule la délibération du 23 septembre dernier pour ce qui
concerne la référence cadastrale de la parcelle à acquérir. Les autres conditions d'acquisition
demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Réitère sa décision d'acquérir ce terrain référencé parcelle AD n° 572, référence cadastrale venant se substituer à la référence AD n° 762 erronée*
- *La présente délibération remplace et annule la délibération du 23 septembre dernier pour ce qui concerne la référence cadastrale de la parcelle à acquérir. Les autres conditions d'acquisition demeurant inchangées.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 23 DEC. 2014

publié-notifié le : 24 DEC. 2014

A VIRE le : 24 DEC. 2014

Le Maire

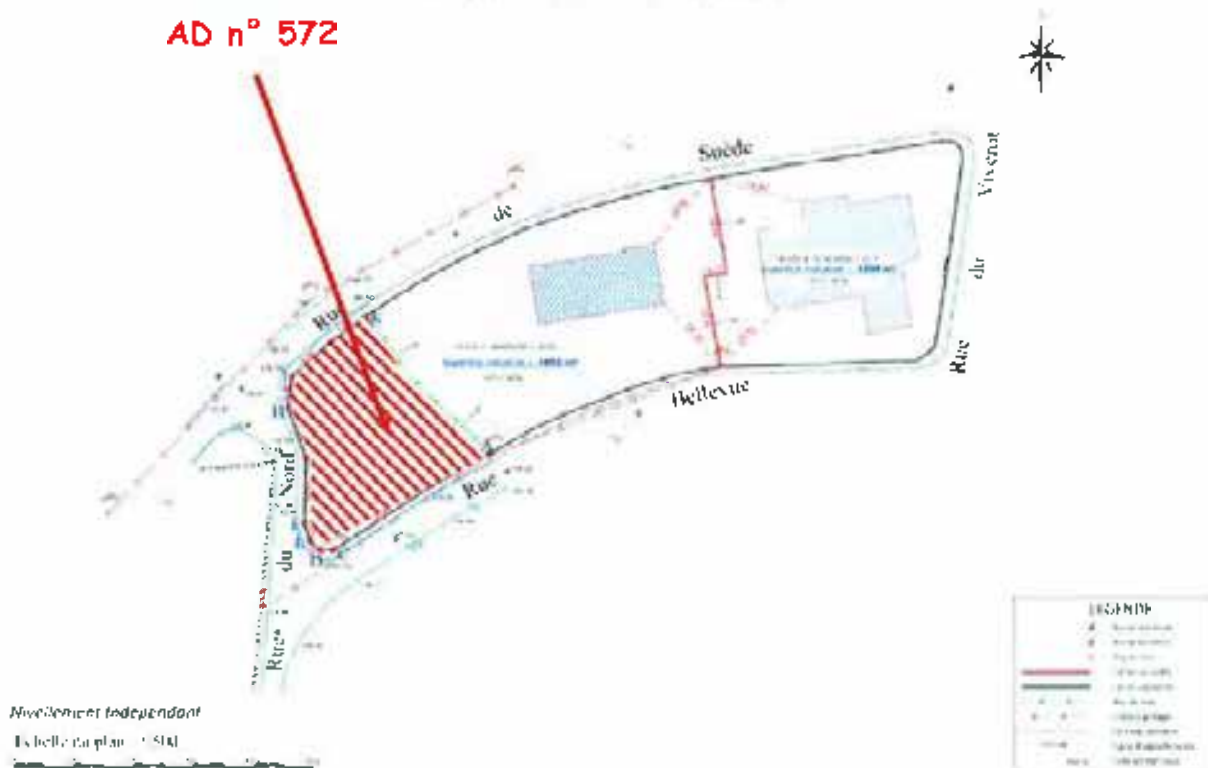
PLAN DE LOCALISATION



PLAN MASSE

Parcelle
AD n° 572

PLAN DE BORNAGE



VUES SUR LE TERRAIN



